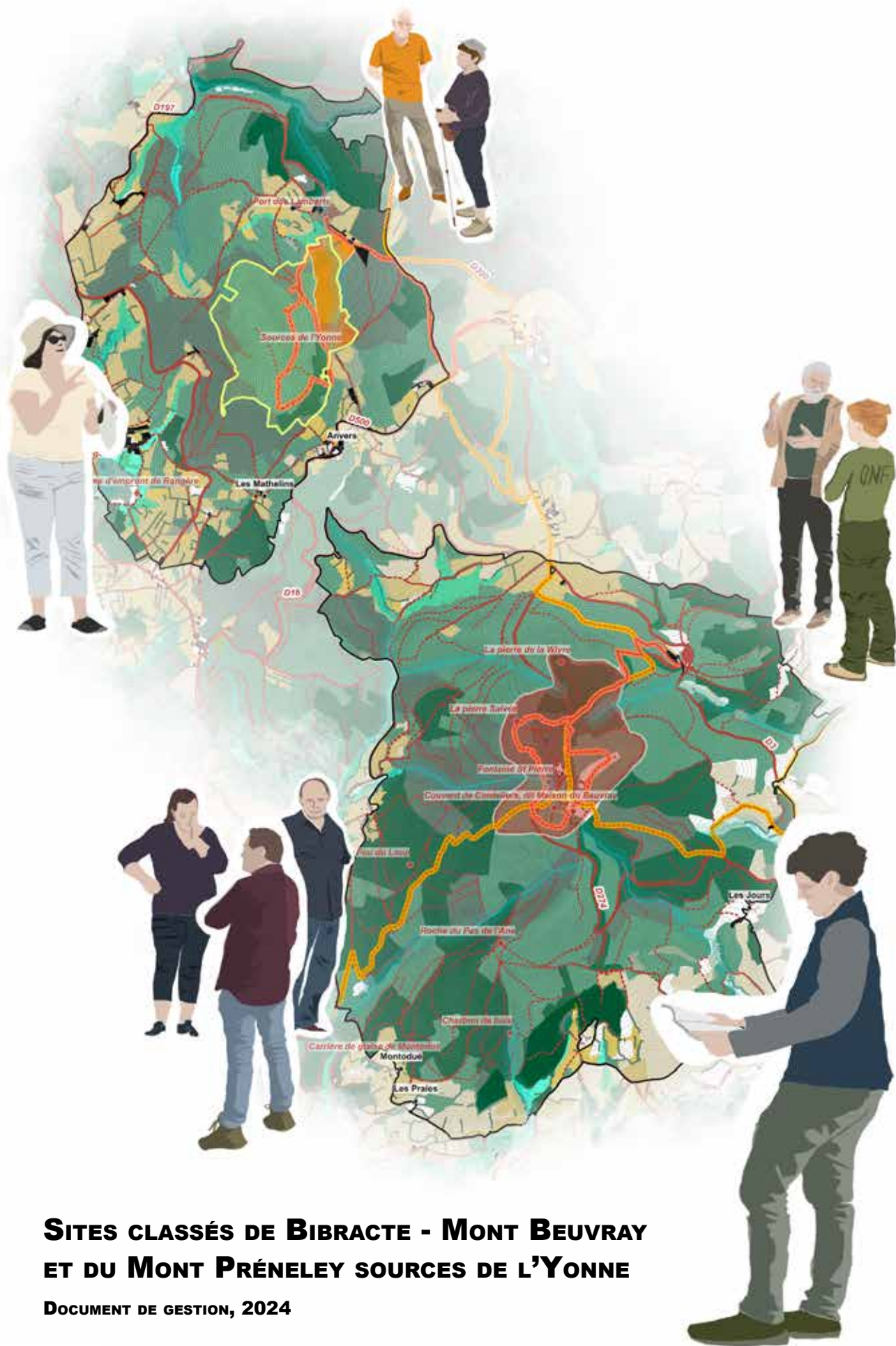




SITES CLASSÉS DE BIBRACTE - MONT BEUVRAY ET DU MONT PRÉNELEY SOURCES DE L'YONNE

DOCUMENT DE GESTION, 2024



SITES CLASSÉS DE BIBRACTE - MONT BEUVRAY ET DU MONT PRÉNELEY SOURCES DE L'YONNE

DOCUMENT DE GESTION, 2024

Référence bibliographique :

Fabriques Architecture Paysages, Territoire & Paysages – *Sites classés de Bibracte – Mont-Beuvray et du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne : Document de gestion. Dijon : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2024. ISBN : 978-2-9587225-4-8*

Ce document est accessible en ligne à partir de plusieurs sites internet :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.parcumorvan.org/>

<https://grandsite-bibracte-morvan.fr/>

Ce document a été conçu par les agences FABRIQUES Architectures Paysages (Vernand, Loire) et TERRITOIRES & PAYSAGES (Rocheft-du-Gard, Gard) dans la cadre d'une commande du Parc naturel régional du Morvan et avec le soutien financier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC), et du conseil départemental de la Nièvre.

Son élaboration a été suivie par un comité technique composé des instances suivantes :

- DREAL BFC : Estelle Labbé-Bourdon, inspectrice des Sites
- Parc naturel régional du Morvan : Olivier Thiébaud, chargé de mission Paysage et Urbanisme
- Département de la Nièvre : Sophie de Champsavin, cheffe du service Patrimoine naturel ; Fabrice Alric, chargé de mission Espaces naturels sensibles
- Bibracte EPCC : Vincent Guichard, directeur général ; Sophie Mobillion, chargée de mission Grand Site de France

Ont participé à son élaboration :

- Pierre Janin, Architecte DPLG, Architecte Conseil de l'État, gérant de FABRIQUES
- Lubin Aimé, Architecte DE-HMONP - Urbaniste, FABRIQUES
- Flavie Jallet, Paysagiste Conceptrice, FABRIQUES
- Mathilde Pinatel, Architecte DE, FABRIQUES
- Laurence Fabbri, Géographe et Paysagiste, gérante de TERRITOIRES & PAYSAGES
- Vincent Collard, Paysagiste Concepteur, TERRITOIRES & PAYSAGES
- Mona Le Fur, Ingénieure en paysage – Paysagiste conceptrice, TERRITOIRES & PAYSAGES

Les sigles utilisés sont explicités p. 28 à 30.

Illustrations dessinées ©Fabriques Architectures Paysages, Territoires & Paysages

© Parc naturel régional du Morvan et DREAL Bourgogne-Franche-Comté 2024

Publication sous licence Creative Commons : CC BYNC 4.0

SOMMAIRE



p. 7

COMPRENDRE LE DOCUMENT DE GESTION

I - POURQUOI UN DOCUMENT DE GESTION ?

- 1 - LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU DOCUMENT DE GESTION
- 2 - CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES SITES

II - S'Y RETROUVER DANS LES APPELLATIONS ET LA RÉGLEMENTATION

- 1 - SITES CLASSÉS, GRAND SITE DE FRANCE : QUELLES DIFFÉRENCES ?
 - 1.1 - Les sites classés
 - 1.2 - Le Grand Site de France (GSF)
- 2 - DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES OUTILS TERRITORIAUX PLURIELS INSCRITS DANS LE TEMPS
 - 2.1 - La Réserve Naturelle Régionale
 - 2.2 - l'Espace Naturel Sensible (ENS)
 - 2.3 - Les sites Natura 2000
 - 2.4 - Le Parc naturel régional (PNR)
- 3 - POUR MÉMOIRE, DES CODES À CONNAÎTRE
 - 3.1 - Le code de l'urbanisme (dispositions générales)
 - 3.2 - Le code forestier (dispositions générales)
 - 3.3 - Le code rural (dispositions générales)

PRÉPARER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

p. 19

I - LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES

- 1 - MON PROJET EST-IL CONCERNÉ ?
- 2 - COMMENT RÉALISER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ ? QUELS SONT LES DÉLAIS ?
- 3 - COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ?
- 4 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX SITES CLASSÉS

II - LES PRINCIPES ET CONSEILS PRÉALABLES

- 1 - CONSEILS POUR RÉALISER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES SITES CLASSÉS
- 2 - CONSEILS POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

III - LES INTERLOCUTEURS ET PORTEURS DE PROJETS

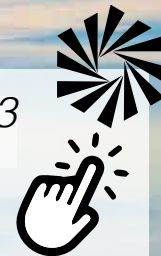
- 1 - LES DÉCIDEURS ET FINANCEURS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES SITES CLASSÉS
- 2 - LES ACTEURS OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES SITES CLASSÉS

IV - LES ACTEURS ET LES SIGLES À CONNAÎTRE

V - LES RESSOURCES UTILES

LE PORTRAIT DES SITES CLASSÉS

p. 33



*Cliquer sur
le logo pour
revenir au
sommaire !*

I - DEUX SITES CLASSÉS AU COEUR DU GRAND SITE DE FRANCE

II - LES MOTIFS PAYSAGERS

III - LE SITE CLASSÉ DU MONT-BEUVRAY

- 1 - LA VALEUR PATRIMONIALE DU MONT-BEUVRAY
- 2 - LES PAYSAGES DU MONT-BEUVRAY

IV - LE SITE CLASSÉ DU MONT-PRÉNELEY - SOURCES DE L'YONNE

- 1 - LES VALEURS PAYSAGÈRES DU MONT-PRÉNELEY - SOURCES DE L'YONNE
- 2 - LES PAYSAGES DU MONT-PRÉNELEY - SOURCES DE L'YONNE

LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES & LES ENJEUX

I - LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

II - LES ENJEUX PAYSAGERS ET LES ACTIONS À DÉPLOYER

- 1 - LES ENJEUX GÉNÉRAUX
- 2 - LES ENJEUX THÉMATIQUES

LES ORIENTATIONS DE GESTION ET LES CARNETS THÉMATIQUES

p. 47

I - LES PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES DES SITES CLASSÉS

II - UNE DÉCLINAISON EN QUATRE CARNETS THÉMATIQUES

III - LES FICHES PRATIQUES

IV - LE FONCTIONNEMENT DES CARNETS DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

- 1 - LA PARTIE INTRODUCTIVE
- 2 - L'ORGANISATION D'UNE FICHE
- 3 - LA PARTIE CONCLUSIVE

CARNET 1 : LES ESPACES AGRICOLES

CARNET 2 : LES ESPACES FORESTIERS

CARNET 3 : LES ESPACES BÂTIS

CARNET 4 : LES ESPACES DE DÉCOUVERTE & PETIT PATRIMOINE





COMPRENDRE LE DOCUMENT DE GESTION



I POURQUOI UN DOCUMENT DE GESTION ?

1 - LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU DOCUMENT DE GESTION

Le territoire du « Morvan des Sommets », soit l'emprise des douze communes du Parc naturel régional qui encadrent les trois principaux sommets du massif, Haut-Folin (901 m), Préneley (855 m) et Beuvray (821 m), possède une qualité et une singularité paysagère et patrimoniale indéniables qui lui ont valu une succession de reconnaissances depuis 1970, année de la création du Parc naturel régional du Morvan.

Dès sa création, la charte du Parc identifie en effet le mont Beuvray comme un lieu méritant une attention particulière, avec un fort potentiel de mise en valeur, et commence des acquisitions foncières sur le site (168 Ha).

En 1985, le sommet du mont Beuvray (135 Ha) est protégé au titre des monuments historiques alors que le ministre de la culture décide d'y engager un important programme de recherche archéologique dédié aux vestiges de Bibracte, ville éphémère du I^{er} siècle avant notre ère, et que le président Mitterrand proclame le Beuvray « site national » (un label sans base juridique et sans lendemain).

En 1990, c'est l'ensemble du mont Beuvray (1478 Ha) qui est protégé au titre des sites alors que le ministère de la culture confie les lieux à une société d'économie mixte dont les missions incluent la poursuite des acquisitions foncières (800 Ha) ainsi que la construction d'un centre archéologique et d'un musée de site.

En 2000, c'est au tour du mont Préneley et de la tourbière des Sources de l'Yonne d'être protégés en tant que site classé (900 Ha), peu après que le Département de la Nièvre ait acquis le cœur du site (116 Ha) en tant qu'espace naturel sensible. Dans le même temps, les recherches naturalistes et archéologiques étoffent le dossier patrimonial du site, qui s'avère très complémentaire du mont Beuvray.

En 2007, Bibracte – Mont-Beuvray devient le 6^e Grand Site de France (GSF) avec un territoire de projet initialement très réduit, mais qui sera étendu en deux étapes lors des renouvellements du label en 2014, puis en 2022. Depuis cette date, le GSF a pris le nom de Bibracte – Morvan des Sommets et a étendu son territoire de projet aux douze communes concernées.

La gestion durable du paysage de ce territoire d'exception doit néanmoins répondre à différentes menaces, dont on énumérera les plus marquantes :

- Une déprise agricole continue depuis la fin du XIX^e siècle, qui conduit à la fermeture du paysage,
- La mise en place depuis le milieu du XX^e siècle d'un système sylvicole favorisant les forêts régulières de résineux exploitées par coupe rase un demi-siècle après leur plantation,
- Les effets déjà très forts du changement climatique, notamment sur les peuplements forestiers.

A cela s'ajoutent, avec des effets moins visibles :

- L'impact potentiel d'une augmentation de la fréquentation touristique et de l'activité résidentielle, notamment sur l'évolution de l'architecture et de l'urbanisme,
- Les effets de la transition énergétique avec le risque de mise en place d'équipements de production qui ne prennent pas en compte la spécificité paysagère des lieux.

En outre, les protections et labellisations sont nombreuses sur ce petit territoire, et leurs obligations réglementaires doivent être appréhendées par les porteurs de projets, qu'il s'agisse des collectivités, des entreprises ou des particuliers, une situation rendue encore plus complexe par la situation administrative du territoire, à l'articulation de deux Départements et de trois Communautés de Communes.

Face à cette situation, le présent document vise plusieurs objectifs :

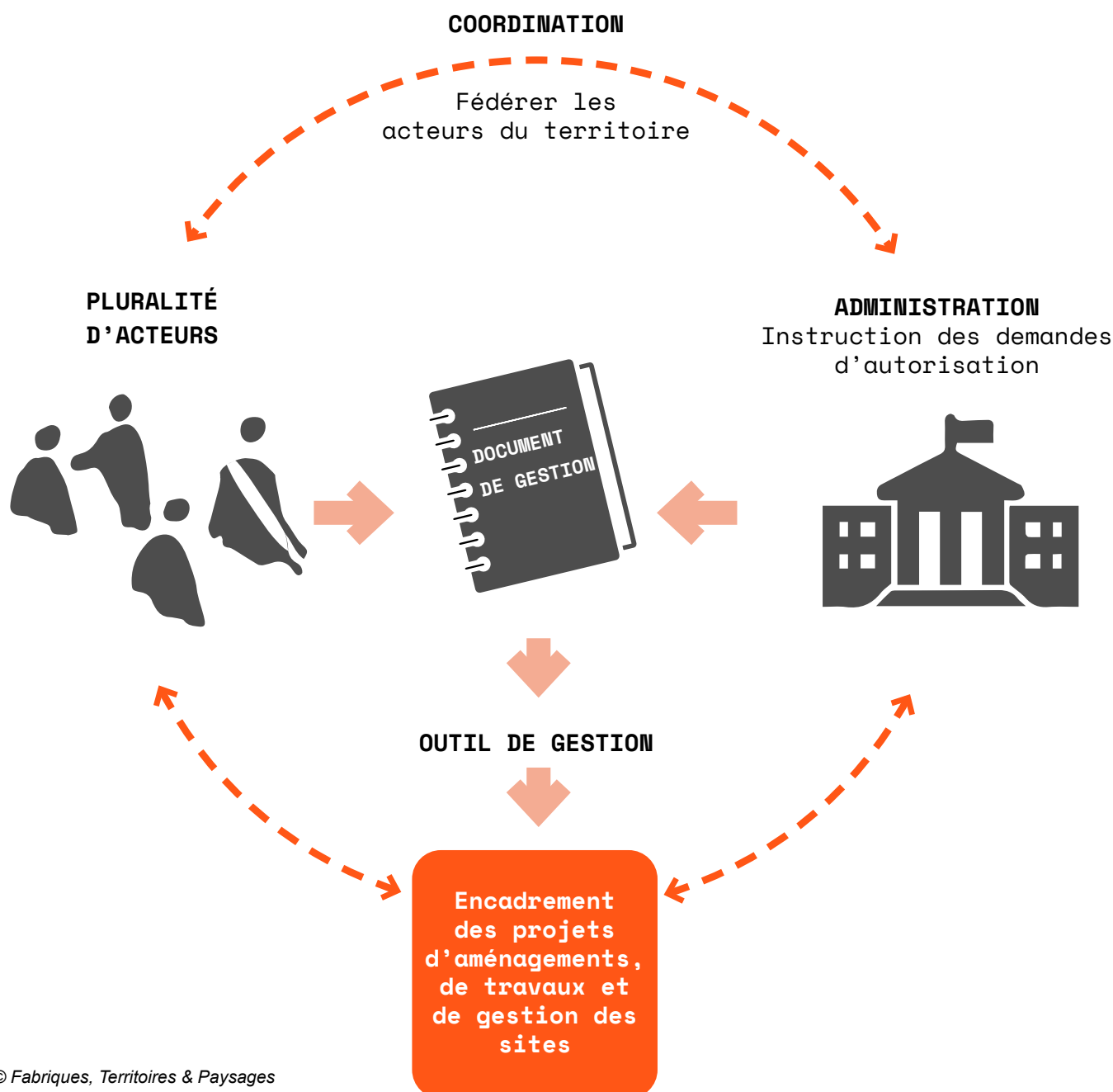
1. Rappeler les obligations réglementaires et les procédures qui s'imposent aux porteurs de projets de travaux,
2. Fournir des conseils aux porteurs de projets de façon à ce que les projets qui le requièrent franchissent de façon fluide les différentes étapes de l'instruction administrative qui peut, dans certains cas, inclure une autorisation ministérielle,
3. Proposer, sur quatre thèmes (agriculture, forêt, architecture et urbanisme, espaces de découverte et petit patrimoine) une analyse des singularités paysagères du territoire et des recommandations pour les préserver.
4. Ce document est la référence pour l'instruction par l'administration des demandes d'autorisation de travaux en site classé



Les objectifs 1, 2 et 4 concernent principalement le périmètre des sites classés, mais on évoquera aussi plus succinctement les obligations associées aux sites Natura 2000. Le troisième objectif concerne en revanche la totalité du territoire de projet du GSF.

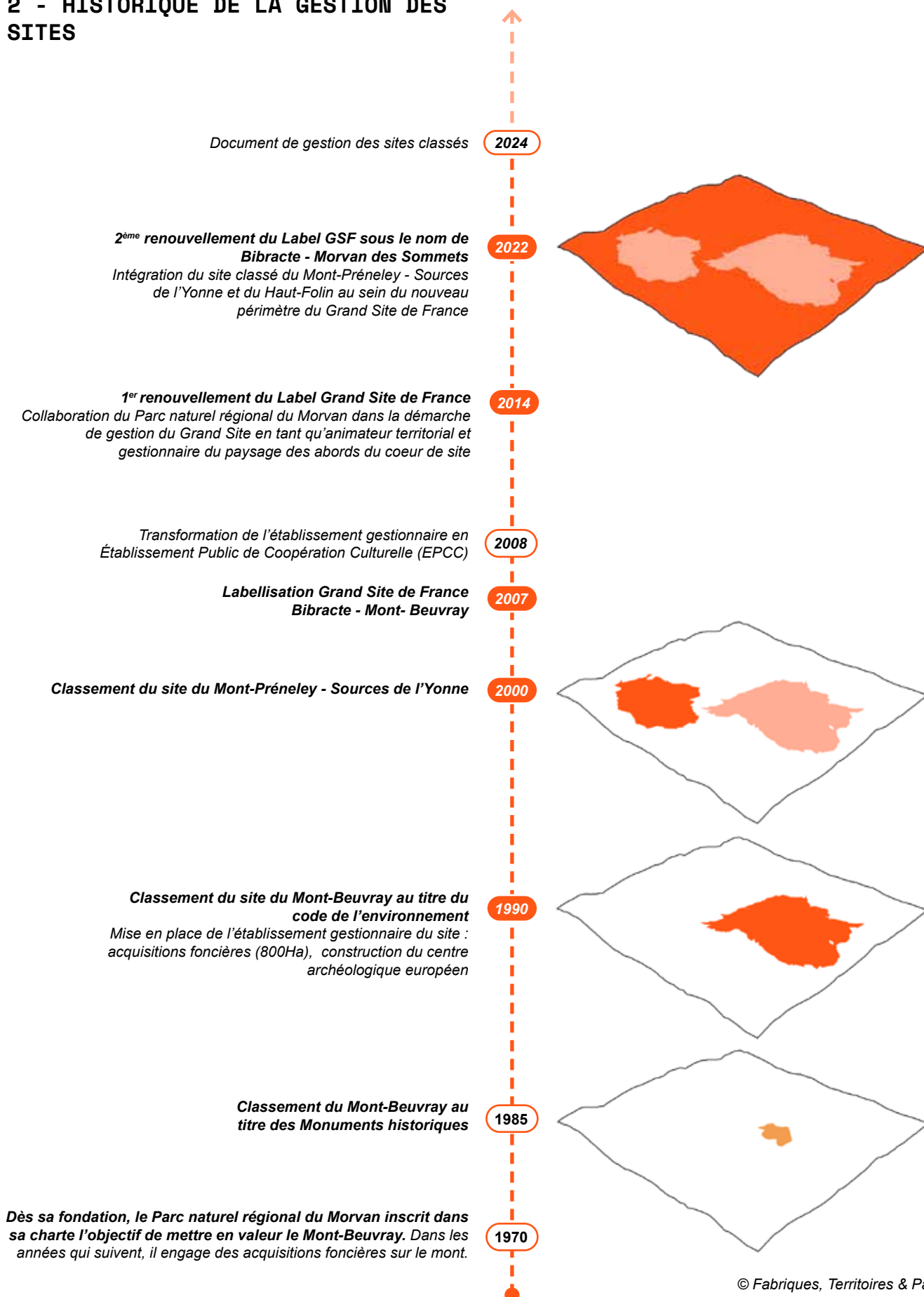
Le document de gestion est dépourvu de portée réglementaire. Il a seulement vocation à accompagner la protection des sites classés.

Le document s'efforce d'être compréhensible par tous, ce pourquoi il s'appuie sur une illustration abondante.





2 - HISTORIQUE DE LA GESTION DES SITES





II S'Y RETROUVER DANS LES APPELLATIONS ET LA RÉGLEMENTATION

1 - SITES CLASSÉS, GRAND SITE DE FRANCE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

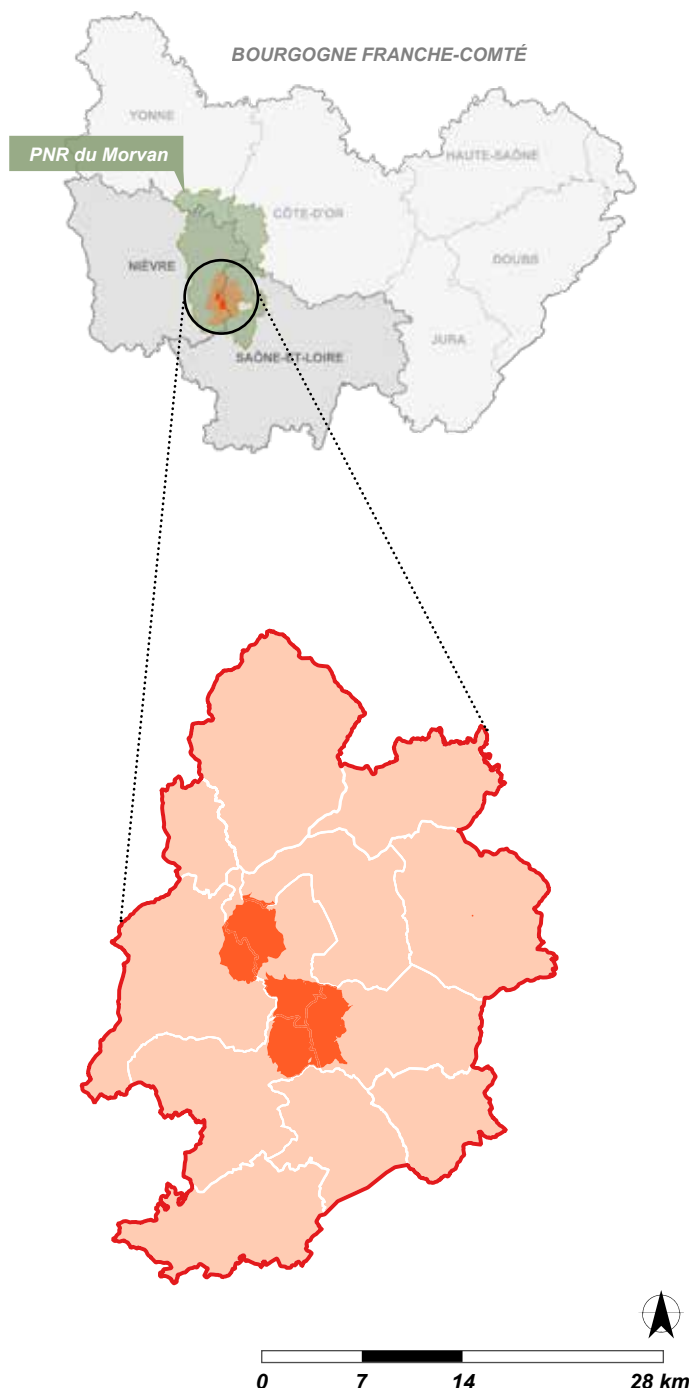
Le caractère exceptionnel paysager et écologique du territoire a conduit à la mise en place de nombreux outils de protection réglementaire.

Du point de la réglementation issue du code de l'environnement, la protection au titre des sites classés du Mont-Beuvray d'une part (1478 Ha), du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne d'autre part (900 Ha) est la plus contraignante, mais on doit aussi noter des obligations associées à la présence de deux vastes zones spéciales de protection Natura 2000 et à plusieurs espaces peu étendus faisant partie de la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Morvan. Le sommet du mont Beuvray est également classé au titre des monuments historiques. À cela s'ajoutent les obligations qui s'imposent comme partout sur le territoire national au titre de diverses législations : code forestier, code rural, code de l'urbanisme. À l'inverse, il faut souligner que l'intégration du territoire dans le Parc naturel régional du Morvan et la labellisation GSF n'apportent aucune contrainte réglementaire spécifique.

Les 12 communes concernées par le GSF sont réparties entre l'Yonne (Arleuf, Fâchin, Glux-en-Glenne, Larochemillay, Millay, Poil, Villapourçon) et la Saône-et-Loire (La Comelle, La Grande-Verrière, Roussillon-en-Morvan, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix). Du point de vue administratif, la répartition du territoire dans deux Départements et trois Communautés de Communes multiplie le nombre d'interlocuteurs institutionnels susceptibles d'intervenir dans la gestion du territoire.

Site inscrit

En complément de l'emprise du site classé, quelques parcelles sont situées en site inscrit, les projets dans les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les pétitionnaires qui souhaiteraient engager des aménagements ou des travaux devront déposer 2 mois avant une demande en mairie. L'ABF émettra un avis simple sur la demande. Il s'agit des parcelles 284 et 288 à Glux en Glenne et des parcelles 73 à 78, 510, 512, 552, 553 et 113 à Larochemillay.



Légende :

- Périmètre du Grand Site de France
- Périmètres communaux
- Périmètres des sites classés



1.1 - Les sites classés

La notion de « monuments naturels et sites classés » résulte de la loi du 2 mai 1930, dont les dispositions sont intégrées dans le code de l'environnement (article L341-1 et suivants). **Dans leur emprise, la conduite de travaux et d'activités est strictement réglementée : les projets sont soumis à une procédure légale d'autorisation de travaux.** Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des projets d'aménagement. Seuls les travaux et les aménagements qui relèvent de la gestion courante ne sont pas soumis à une autorisation spéciale ou à une déclaration préalable. Le code de l'environnement ne définissant pas ces travaux de gestion courante, sont habituellement considérés comme tels, les travaux qui sont réguliers, répétitifs et qui ne modifient pas l'esprit des lieux (rotation des cultures, élagage, débroussaillage...).

Les travaux qui ne relèvent pas de la gestion courante sont par exemple :

- L'arrachage et la plantation de haie ou d'arbres,
- La création ou l'élargissement de chemins, de routes, de places de stationnement,
- Les constructions nouvelles, les extensions de bâtiments, les démolitions/reconstructions,
- La démolition et la création de murs, murets, clôtures
- Les travaux sur les ouvrages hydrauliques,
- Les coupes forestières, en l'absence de plan de gestion agréé par la CRPF au titre du site classé,
- Les plans simples de gestion ;

L'analyse se fait au cas par cas, en fonction du projet et de la localisation des travaux.

L'Inspecteur des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétents sont les principaux interlocuteurs des porteurs de projets. Il est recommandé de les solliciter pour des conseils en amont du dépôt d'une demande d'autorisation.

Enfin, **sont interdits en site classé :**

- **Le camping**
- **Le stationnement de caravanes pratiqué isolément ainsi que la création de nouveaux terrains de camping sont interdits (des dérogations sont cependant possibles)**
- **L'affichage publicitaire**
- **Les lignes aériennes électriques nouvelles**

1.2 - Le Grand Site de France (GSF)

« Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. » (Code de l'environnement, article L341-15-1).

Le label était initialement attribué pour 6 ans, et pour 8 ans à compter de 2023, au vu d'un dossier de demande de labellisation instruit à l'échelon départemental (consultation de la Commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CDNPS)) puis national (consultation de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CSSPP)).

Une fois validé, le dossier de demande de labellisation ou de renouvellement du label vaut contrat entre le ministère en charge de la politique des sites et les partenaires locaux de la démarche GSF, représentés par leur chef de file.

La labellisation GSF d'un territoire n'implique aucune contrainte réglementaire supplémentaire à celles qui s'imposent dans le périmètre des sites classés qu'il englobe.

Le label GSF a été attribué à Bibracte – Mont-Beuvray le 12 décembre 2007, et renouvelé à deux reprises, le 24 janvier 2014, puis le 5 août 2022 sous la nouvelle dénomination de Bibracte – Morvan des Sommets et avec un territoire étendu qui englobe les sites classés du Mont-Beuvray et du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne. Depuis 2007, BIBRACTE EPCC est chef de file du label. Le Parc naturel régional du Morvan et le Département de la Nièvre participent également à son comité de pilotage. L'assemblée des communes, qui réunit les maires des douze communes concernées, contribuent aux décisions du GSF.





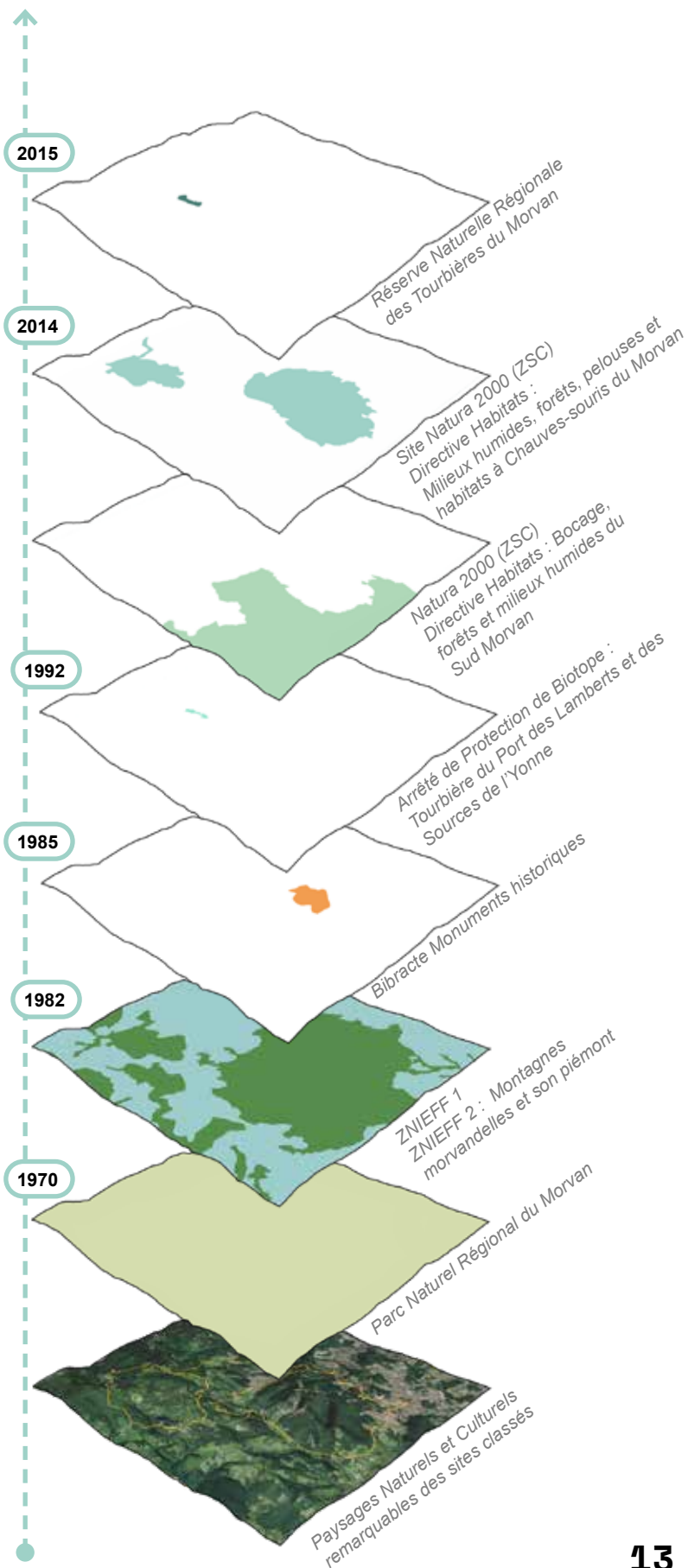
2 - DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES OUTILS TERRITORIAUX PLURIELS INSCRITS DANS LE TEMPS

Concerné par d'autres périmètres de protection (Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale,...), les gestionnaires des sites classés veillent à la pleine concordance des actions portées sur le site avec les exigences de gestion déjà mobilisées sur ces périmètres. Tel est le cas de l'Espace Naturel Sensible du Mont Préneley et des Sources de l'Yonne sous la propriété du Département de la Nièvre, où le plan de gestion écologique datant de 2003 a été renouvelé et intégré dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan.

Ces différents périmètres contribuent à la préservation des paysages emblématiques des sites classés et du Grand Site de France.

Autres documents de cadrage renouvelés sur le territoire :

- **Charte PNR du Morvan** (renouvelé tous les 15 ans)
- **Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale** (renouvelé tous les 10 ans)
- **SCoT Autunois Morvan**
- **Document d'Objectifs Natura 2000**





2.1 - Le Parc naturel régional (PNR)

Un Parc naturel régional « peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. » (article L333-1 du code de l'environnement).

Il s'agit donc d'un territoire de projet dont l'action est définie par une charte désormais renouvelée tous les 15 ans. Le Parc naturel régional du Morvan (PNRM), un des tout premiers créés (1970), a actualisé sa charte en 2020. Celle-ci réaffirme le paysage comme son fil conducteur. Elle identifie le GSF de Bibracte – Morvan des Sommets comme un de ses territoires privilégiés d'expérimentation.

Placé sous la tutelle de la Région, **un Parc naturel régional ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire**. Son rôle principal est de coordonner et de conseiller les acteurs de son territoire sur les enjeux relevant de sa charte. La publicité y est interdite. La circulation des engins motorisés y est réglementée.

2.2 - Les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels destinés à protéger les habitats et les espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Ce réseau résulte de l'application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore » et la directive « Oiseaux ». Les sites Natura 2000 sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Ces sites sont définis par :

- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

Les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces faisant l'objet d'une protection au titre du réseau Natura 2000 sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le territoire du Grand Site de France est concerné par deux ZSC :

- Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan :
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600987>
- Bocage, forêts, et milieux humides du Sud-Morvan :
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2601015>

Dans l'emprise d'une ZSC, un formulaire d'évaluation d'incidence doit être soumis à la DREAL en préalable à la mise en œuvre de différentes activités fixées par arrêté préfectoral. Les propriétaires et gestionnaires de terrains situés dans l'emprise d'une ZSC peuvent bénéficier d'aides financières de la Région pour la mise en œuvre de mesures qui bénéficient à la biodiversité.

Dans son périmètre, le Parc naturel régional du Morvan a été missionné par la DREAL pour assurer une mission d'animation : identification des ZSC potentielles, préparation des documents d'objectif (DOCOB), assistance des acteurs locaux pour la rédaction des formulaires de déclaration d'incidence et la préparation de contrats Natura 2000.



2.3 - L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Certains espaces sont dits « sensibles » car ils abritent des paysages typiques, une faune et une flore fragiles nécessitant des programmes de gestion particuliers. Ils sont mis en place et gérés, depuis la loi du 18 juillet 1985, par les Conseils départementaux qui les protègent et les ouvrent au public par des actions ciblées. La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles :

- L'outil foncier : le droit de préemption, au titre des ENS,
- L'outil contractuel : les conventions de gestion avec les propriétaires publics et privés en vue de l'ouverture au public,
- L'outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

Sur le périmètre, objet de ce cahier de gestion, la Nièvre gère l'ENS des sources de l'Yonne à Glux-en-Glenne. Cet ENS est emblématique des tourbières d'altitude du sud du massif du Morvan. Un parcours d'interprétation a été aménagé sur le site pour permettre son accessibilité au public. Des prescriptions de gestion écologique ont également été formulées pour permettre sa préservation. Le département de la Nièvre se dote également d'un plan de gestion des ENS, accessible en ligne :

<https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/les-espaces-naturels-sensibles-ens/>

2.4 - La Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Ce nouvel outil de protection a été créé par voie législative en 2002 (article L332-2-1 du code de l'environnement). L'instauration d'une RNR soumet à un régime particulier et, le cas échéant, elle peut interdire toute action susceptible d'altérer le caractère de ladite réserve.

La Région a créé la RNR des tourbières du Morvan en 2015 et en a confié la gestion au Parc naturel régional du Morvan.

Plusieurs tourbières situées dans l'emprise du GSF en font partie : tourbière des Sources de l'Yonne et du Port des Lamberts (dans l'emprise du site classé du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne), tourbière de Préperny (Arleuf) et tourbière de La Croisette (Roussillon-en-Morvan).

Il s'agit de milieux très fragiles, tous situés sur des terrains publics, où l'activité humaine est strictement réglementée. La tourbière des Sources de l'Yonne et du Port des Lamberts est également protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope. Celui-ci vise à protéger notamment :

- le Rossolis à feuille ronde (*Drosera rotundifolia* L.)
- le Léopard vivipare (*Lacerta vivipara*)
- l'Écrevisse pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
- le Pipit des prés (*Anthus pratensis*)
- l'Argus bleu céleste (*Lysandra bellargus* Rott.)
- le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
- le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*)

<https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR9300163>

<https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800081>



3 - POUR MÉMOIRE, DES CODES À CONNAÎTRE

3.1 - Le code de l'urbanisme (dispositions générales)

Ne disposant pas de document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme ou Carte communale), Onze des douze communes du GSF sont soumises au Règlement national d'Urbanisme (RNU). Il en résulte notamment que, sauf rares exceptions, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties déjà urbanisées des communes.

La commune de Villapourçon est quant à elle réglementée par le PLUi Sud Morvan.

3.1 - Le code forestier (dispositions générales)

Le code forestier impose aux propriétaires et gestionnaires les éléments suivants :

a - Plan Simple de Gestion (PSG) :

Les propriétaires forestiers qui possèdent une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 25 Ha d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique sont tenus d'établir un plan simple de gestion (PSG). Il s'agit d'un document de gestion durable de la forêt d'une durée comprise entre 10 et 20 ans. L'appui d'un expert indépendant est conseillé pour son élaboration. Le Conseil national de la Propriété forestière (CNPF) peut apporter des conseils mais son rôle est surtout d'agréer les PSG. Entre 10 et 25 Ha, les PSG sont volontaires. Plusieurs propriétaires forestiers peuvent s'associer pour construire un PSG multipropriétaire et en demander l'agrément.

Les PSG en site classé sont agréés en tenant compte des orientations de gestion du site classé, au regard des annexes vertes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Dans ce cas, les travaux prévus au PSG n'ont plus à être soumis à autorisation au cas par cas.

b - Défrichements :

Entendus comme des opérations « volontaires ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (article L341-1 et suivants). Les défrichements dont l'objet d'une instruction par les DDT.

c - Coupe de bois, abattage d'arbres (sauf besoin liés à sa consommation rurale domestique et hors bois d'œuvre) :

- 1^{er} cas : une autorisation administrative préalable à toute coupe de bois ou abattage d'arbres doit être demandée à la DDT 4 mois avant d'entreprendre la coupe, dans les forêts qui devraient être dotées d'un PSG et qui n'en disposent pas.

- 2^{ème} cas : dans les autres forêts, la demande d'autorisation administrative est exigée si la coupe est supérieure à 4 Ha d'un seul tenant, sauf en site classé où la demande d'autorisation est nécessaire dès le 1^{er} arbre abattu.

3.3 - Le code rural (dispositions générales)

Le code rural encadre l'activité agricole dans toutes ses dimensions. En matière de paysage, et d'équilibre entre espaces agricoles et boisés, on notera la réglementation des boisements (article L126-1) qui permet aux Départements de définir au sein de chaque commune des zones où l'extension des espaces forestiers est proscrite ou réglementée. Des réglementations des boisements sont en cours d'élaboration sur le territoire de la Nièvre.

Sur les communes du GSF, la réglementation des boisements n'a pas été actualisée depuis les années 1980.

4 - LES DÉCIDEURS ET FINANCEURS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES SITES CLASSÉS

Légende :



Acteurs de la gouvernance locale



Décideurs et instructeurs techniques



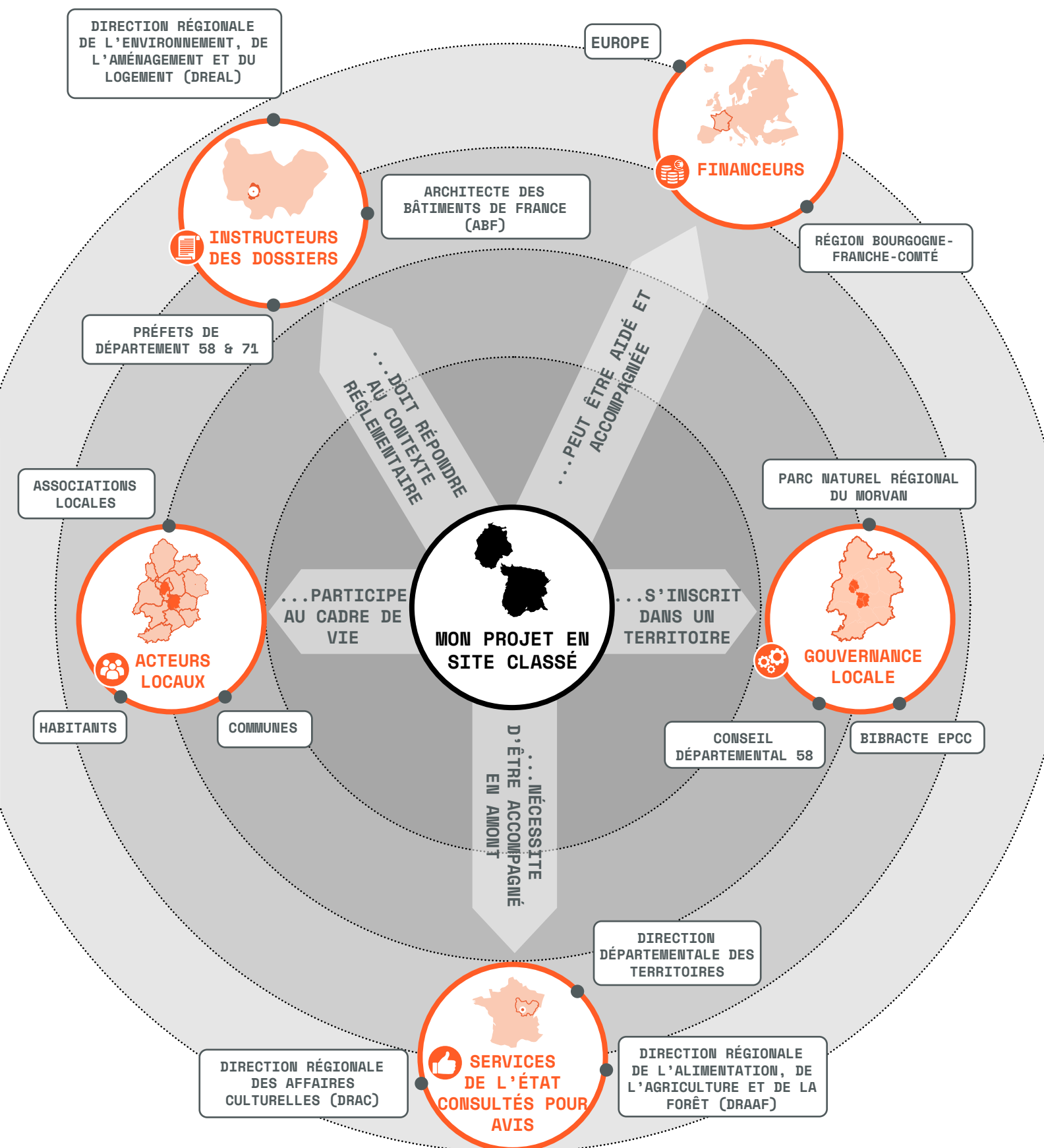
Conseillers et accompagnateurs



Décideurs politiques



Financeurs







**PRÉPARER UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX
EN SITE CLASSÉ**



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES

1 - MON PROJET EST-IL CONCERNÉ ?

ÉTAPE 1

JE M'INFORME SUR LA
LOCALISATION DE MON PROJET

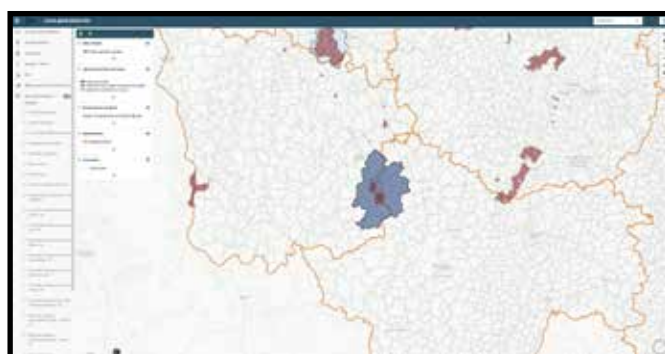
*Je regarde si je suis
concerné par le périmètre
du site classé.*



*Je consulte la cartographie du géoportail de l'urbanisme,
accessible via ce lien :*
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

*Dans l'onglet cartographie puis couche, je coche les cases
suivantes :*

- servitude d'utilité publique
- conservation du patrimoine
- patrimoine culturel
- monuments naturels et sites



*Ou je consulte le site cartographique de la DREAL BFC,
accessible via ce lien :*
<https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml>

Dans l'onglet données, je coche les couches suivantes :

- sites, patrimoine et paysage
- sites classés



Je peux également contacter l'inspection des sites de la DREAL pour me faire confirmer si mon projet nécessite une autorisation ou non.

Je peux contacter l'architecte des bâtiments de France pour lui présenter mon projet avant de soumettre ma demande d'autorisation

Je consulte le document de gestion du site classé sur internet ou en mairie afin de savoir si mes travaux relèvent de la gestion courante ou nécessitent une demande d'autorisation.

ÉTAPE 2

JE ME FAIS CONSEILLER SUR LA
FAISABILITÉ DE MON PROJET



GESTION COURANTE*

*voir détails page 13



a. Je démarre
mes travaux !



b. Si j'ai un doute, je peux
demander confirmation à
l'Inspecteur des sites

ÉTAPE 3

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Je rencontre l'inspecteur des sites de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté et/ou l'Architecte des Bâtiments de France le plus en amont possible du projet afin de faciliter sa réalisation.
Par téléphone ou par mail !

L'Inspecteur des sites et l'Architecte des Bâtiments de France me conseillent gratuitement et m'orientent vers les démarches administratives nécessaires.

Deux cas de figure sont possibles :

1

**CAS N°1 : MON PROJET NECESSITE UNE
AUTORISATION D'URBANISME**

2

**CAS N°2 : MON PROJET EST HORS
AUTORISATION D'URBANISME**

**J'ATTENDS D'AVOIR
L'AUTORISATION POUR
RÉALISER MES TRAVAUX !**



2 - COMMENT RÉALISER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ ? QUELS SONT LES DÉLAIS ?

1 CAS N°1 : MON PROJET NÉCESSITE UNE AUTORISATION D'URBANISME

> **Dépôt du dossier** : En mairie concernée par le projet.

> Avis de l'inspection des sites de la DREAL et de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) qui transmettent le dossier au Préfet de département.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

> Avis de la CDNPS qui transmet le dossier en préfecture ou au bureau des Sites du Ministère de la Transition Écologique.

PROJETS SOUMIS À AUTORISATION PRÉFECTORALE

> Le Préfet de département prend une décision au titre du site classé qui est soit une autorisation, soit une autorisation avec prescription, soit un refus.

LES DÉLAIS D'INSTRUCTION

- **Déclaration Préalable (DP) : 2 mois**
Entre dépôt du dossier et l'autorisation préfectorale
- **Projet hors autorisation d'urbanisme**, présenté dans les articles R. 421-4 à R424-8-2 du code de l'urbanisme : **2 mois** avec autorisation préfectorale

PROJETS SOUMIS À AUTORISATION MINISTÉRIELLE

> Le bureau des Sites du Ministère de la Transition Écologique délivre son autorisation, son autorisation avec prescription ou son refus et en informe la Préfecture. La Préfecture informe la collectivité compétente et le porteur de projet.

LES DÉLAIS D'INSTRUCTION

- **Permis de Construire (PC) : 8 mois**
- **Permis d'Aménager (PA) : 8 mois**
- **Permis de Démolir (PD) : 8 mois**
- **Projet hors autorisation d'urbanisme : 6 mois**

*L'absence de décision à l'issue du délai vaut refus tacite de l'autorisation du projet.
Le délai nécessaire à la complétude du dossier n'entre pas dans les délais d'instruction.*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OU MINISTÉRIEL : ACCORD OU REFUS «SITE CLASSÉ»

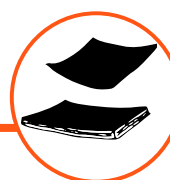
> CAS n°1 :

- 1 - Transmission de l'arrêté à la collectivité compétente en Urbanisme ou à la DDT (pour décision «urbanisme» comprenant «site classé»).
- 2 - Autorisation d'urbanisme si autorisation site classé.
- 3 - Transmission des autorisations au porteur de projet.

> CAS n°2 :

- 1 - Transmission de l'arrêté au porteur de projet.

JE PEUX DÉBUTER MES TRAVAUX !





3 - COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ?

1

CAS N°1 : MON PROJET NÉCESSITE UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le dossier au titre du code de l'urbanisme vaut demande spéciale de travaux au titre du site classé. Il doit être composé de :

- L'imprimé CERFA adapté :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
- **L'évaluation des incidences NATURA 2000, uniquement si le projet se trouve dans le site Natura 2000.** Les imprimés spéciaux sont téléchargeables sur le site internet de la DDT.

2

CAS N°2 : MON PROJET EST HORS AUTORISATION D'URBANISME

Le dossier est à rédiger sur papier libre, daté et signé. Il doit être proportionné à l'ampleur des travaux et /ou du projet et à la sensibilité du site classé. Il doit comprendre les informations suivantes :

- 1 - Une description générale du site accompagné d'un plan de l'état existant.
- 2 - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site classé.
- 3 - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée.
- 4 - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet.
- 5 - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site.
- 6 - La nature et la couleur des matériaux envisagés.
- 7 - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer.
- 8 - Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation.
- 9 - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans des bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.
- 10 - **L'évaluation des incidences NATURA 2000, uniquement si le projet se trouve dans le site Natura 2000.** Les imprimés spéciaux sont téléchargeables sur le site internet de la DDT.





II CONSEILS PRÉALABLES

1 - CONSEILS POUR RÉALISER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES SITES CLASSÉS

Dans tous les cas, je peux solliciter, en amont, l'inspecteur des sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et/ou l'Architecte des Bâtiments de France à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Il est nécessaire d'anticiper la demande d'autorisation, la procédure d'instruction étant en moyenne de 6 mois à partir du dépôt du dossier complet.

L'autorisation est délivrée par le **Préfet de département ou le Ministre en charge des sites**, selon la nature des travaux (cf. page ci-contre).

Pour les travaux forestiers situés dans des forêts privées dotées d'un plan de gestion durable, il est conseillé de prendre contact avec le Conseil régional de la Propriété forestière (CRPF).

En site classé, le silence de l'administration vaut rejet – refus tacite.

De manière générale, les conseils suivants sont un préalable à chaque projet :

- **Respecter le site, sa qualité et ses spécificités**
- **Prendre en compte l'histoire du site et l'esprit des lieux**
- **Déposer un dossier permettant d'apprécier l'impact du projet sur le site classé**
- **Anticiper**

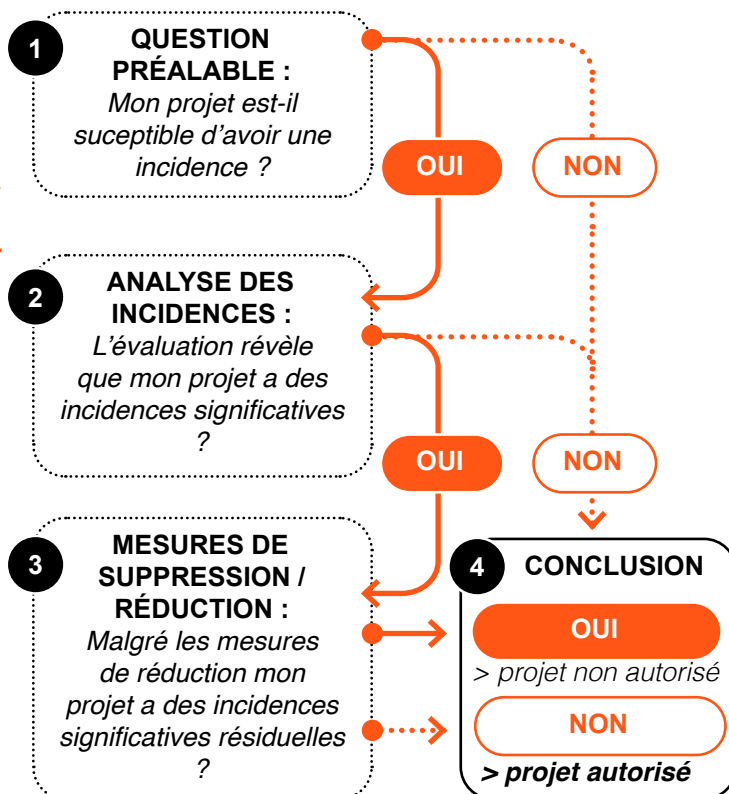
2 - CONSEILS POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'engagement de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen dans les sites Natura 2000 conduit à **imposer une évaluation de l'incidence de certains plans et projets d'aménagements ou travaux, s'ils sont susceptibles d'affecter notablement les sites concernés.**

L'objectif de ce dispositif d'évaluation des incidences est de **prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ».**

Il s'agit donc de **vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt européen présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.**

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est nécessaire uniquement si le projet se trouve dans le site Natura 2000. Le formulaire d'évaluation est à télécharger sur le site de la préfecture ou à récupérer dans la structure animatrice du site Natura 2000.







III LES PORTEURS DE PROJETS ET LEURS INTERLOCUTEURS

La gestion de ces sites classés mobilisent une diversité d'acteurs occupant des rôles divers au sein du pilotage de ces sites.

Quatre thématiques principales déterminent leur intervention : espaces forestiers, espaces agricoles, espaces bâtis, espaces de découvertes et petit patrimoine. Ces thématiques structurent le sommaire du document de gestion.

Après avoir rappelé les organismes et les dispositifs auxquels un porteur de projet peut être confronté, on s'intéressera aux différentes étapes de la démarche.



Légende :



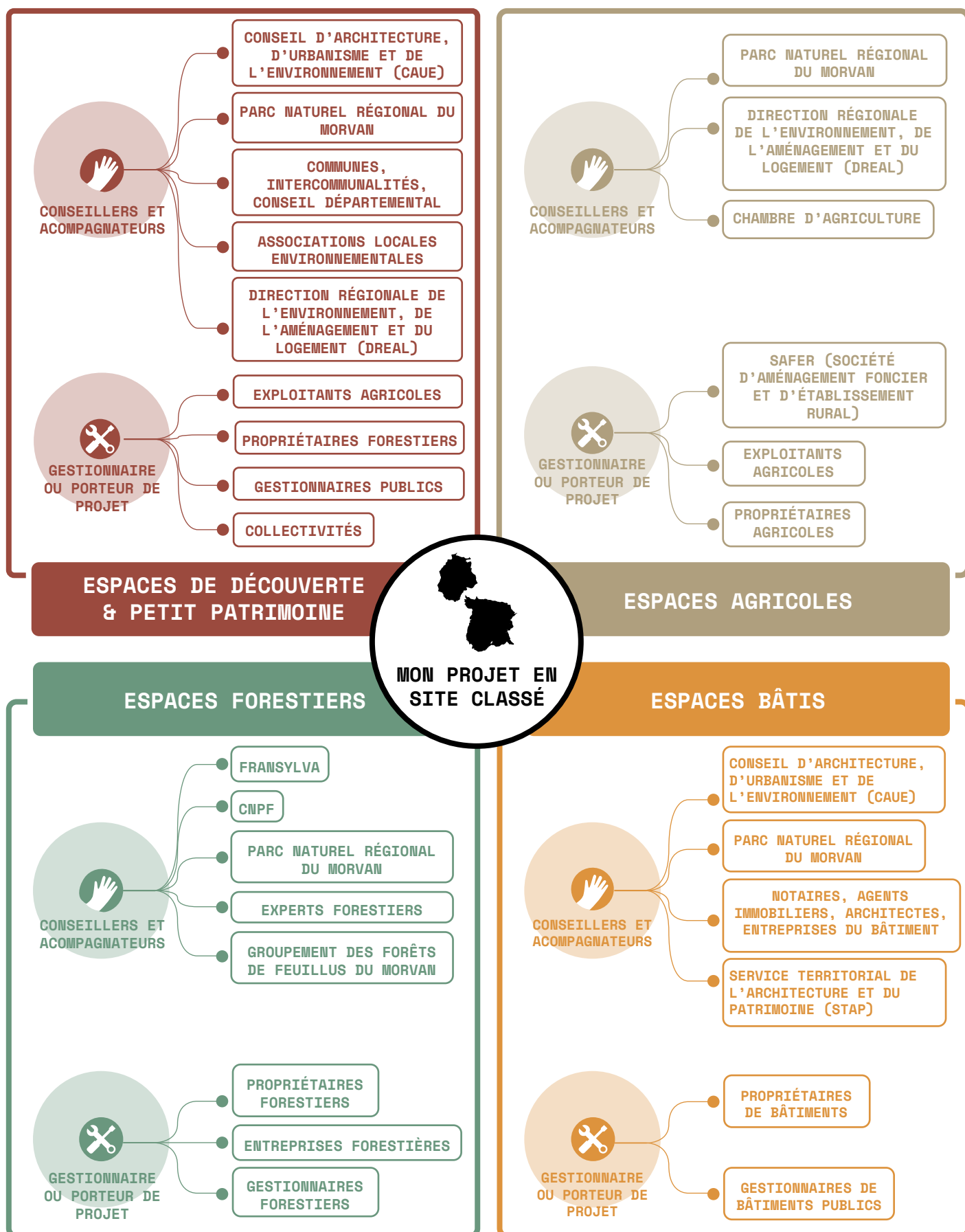
Conseillers et accompagnateurs



Gestionnaire ou porteur de projet



LES ACTEURS OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES SITES CLASSÉS





IV LES ACTEURS ET LES SIGLES À CONNAÎTRE

Voici un bref tour d'horizon, par ordre alphabétique, des organismes et des dispositifs impliqués dans la gestion des sites classés et du GSF, ou encore susceptibles d'intervenir dans la conception, l'instruction et la mise en œuvre des projets d'aménagement ou de travaux.

ABF (ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE) :

Rattaché à la DRAC, il lui revient notamment de délivrer des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels. Il exerce sous l'autorité du Préfet de département au sein d'une Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) présente dans chaque Département.

AFP (ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE) :

C'est un regroupement de propriétaires fonciers (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. L'AFP peut être de 2 types : autorisée, c'est-à-dire créée par arrêté préfectoral et dans ce cas, c'est un établissement public ; libre, c'est-à-dire non soumise à la tutelle de l'administration, et de droit privé. Face à la complexité foncière, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique. C'est en particulier un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile. Dans ce cas, le dispositif de l'AFP est utilisé pour lutter contre la déprise agricole en facilitant l'installation d'exploitants dans les territoires où la propriété est très morcelée. Sa mise en œuvre sur le territoire du GSF est envisagée pour lutter contre la déprise des clairières agricoles en zone de montagne.

ASL (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE) :

C'est un groupement de propriétaires fonciers constitué pour poursuivre un but d'intérêt collectif, auquel peut s'ajouter, dans certains cas, une finalité d'intérêt général. Elle est constituée par consentement unanime des propriétaires intéressés (formalisé par écrit). Ses statuts précisent notamment l'objet de l'association, ses règles de fonctionnement, la liste des immeubles concernés ou encore ses modalités de financement...

Les ASL sont réglementées par l'ordonnance 2004-632 et le décret 2006-504.

En Morvan, cet outil est largement utilisé pour la gestion de la ressource en eau des hameaux.

ATELIER D'AMÉNAGEMENT DE LA NIÈVRE :

Il s'agit d'un dispositif original mis en place par la DDT58. Regroupant les Architecte et Paysagiste conseil de l'État, l'ABF, différents agents de la DDT et un architecte du CAUE, il est à la disposition des porteurs de projets, principalement les collectivités locales, et leur prodigue des conseils.

BIBRACTE EPCC (ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE) :

C'est l'établissement public en charge de la gestion du domaine public du mont Beuvray, soit 968 ha à forte dominante forestière et entièrement inclus dans le site classé, dont la propriété est partagée par le PNRM et le Ministère de la Culture. C'est aussi le chef de file du GSF Bibracte – Morvan des Sommets.

CARTE COMMUNALE :

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) :

Organisé sous forme associative à l'échelon départemental et bénéficiaire du soutien financier du Département, il a pour mission



d'aider les maîtres d'ouvrage et d'encourager la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Les CAUE 58 et 71 interviennent à titre consultatif dans la gestion des sites classés et du GSF, auprès des gestionnaires de ces sites, des communes et des particuliers, notamment dans le cadre de l'Atelier d'aménagement de la Nièvre qui, sur le territoire du GSF, peut aussi occasionnellement prendre une forme interdépartementale.

CDC (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) :

Voir Société forestière.

CDNPS (COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES) :

Présidé par le Préfet, cette commission consultative donne notamment son avis sur les projets de classement et de labellisation GSF ainsi que sur les projets de travaux dans les sites classés.

CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Organisme consulaire (établissement public piloté par des élus professionnels), la chambre d'agriculture départementale accompagne les agriculteurs par la recherche et le développement, la formation, le conseil, et la gestion de projets ; elle défend également leurs intérêts. Dans le contexte local du GSF, les chambres départementales ont un rôle déterminant à jouer face à la déprise agricole, liée à l'évolution du système de production et au changement climatique.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

Leur rôle le plus important en matière de gestion du paysage et de l'espace découle de leur obligation d'établir un SCoT et un PLUi. Un rôle complémentaire découle de leur compétence pour la gestion des cours d'eau (compétence GEMAPI) et des voies communales (quand les Communes leur ont déléguée).

À l'issue de la loi NOTRe de 2015 qui en a réduit le nombre, le territoire du GSF demeure partagé entre trois Communautés de Communes, dont le point nodal se situe au sommet du mont Beuvray : Grand Autunois Morvan – CCGAM (communes de La Comelle, La Grande Verrière, Roussillon-en-Morvan, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix) côté Saône-et-Loire, Morvan des Sommets et Grands Lacs – CCMSGL (communes d'Arleuf, Fâchin et Glux-en-Glenne) et Morvan – Loire – Bazois – CCMLB (communes de Larochemillay, Millay, Poil, Villapourçon) côté Nièvre. Fin 2023, seule la CCGAM disposait d'un SCoT et aucune n'était encore pourvue d'un PLUi.

CNPF (CONSEIL NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE) :

Il s'agit de l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, organiser les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...

Le CNPF est organisé en antennes régionales. Celle de Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un bureau dédié au Morvan, à Saulieu.

COMMUNES :

Elles ont un rôle déterminant dans la gestion du paysage, direct par la gestion de leurs espaces urbains et celui des chemins ruraux, indirect par les conseils et l'impulsion qu'elles peuvent fournir à leurs administrés.

Le GSF Bibracte – Morvan des Sommets comprend l'intégralité du

territoire de douze communes, toutes inscrites dans le périmètre du PNRM et réparties entre trois communautés de communes.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

voir Département.

CSSPP (COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES) :

Placée auprès du ministre en charge de la politique des sites et paysages, cette commission consultative donne notamment son avis sur les projets de classement et de labellisation GSF.

DDT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES) :

Placée sous l'autorité du Préfet, elle est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires en instruisant les autorisations dans ses domaines de compétences et en aidant les porteurs de projet. Son large champ d'action comprend notamment l'aménagement et l'urbanisme, avec des enjeux importants de préservation des terres agricoles et de limitation de l'étalement urbain ; l'agriculture et la forêt ; la protection et la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers et de leurs ressources, l'amélioration de la qualité de l'environnement ; la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages.

Dans la pratique, les DDT 58 et 71 interviennent par leurs conseils et leurs missions d'instruction sur la plupart des facettes de la gestion du GSF.

Une mention spéciale doit être faite de l'Atelier d'aménagement animé par la DDT 58 (voir sous l'entrée Atelier d'aménagement).

DÉPARTEMENT :

C'est un acteur à divers titres de la politique des paysages. La voirie départementale est un facteur déterminant de qualité paysagère. Au moyen du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Département contribue à l'entretien du réseau de chemins ruraux. La politique des Espaces Naturels Sensibles lui permet d'acquérir, ou d'aider d'autres collectivités, à acquérir des espaces d'intérêt patrimonial (ainsi que le Département de la Nièvre l'a fait pour le cœur du site classé du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne). La mise en œuvre de la réglementation des boisements, qui relève de sa compétence, est un moyen utile de lutte contre la déprise agricole.

DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) :

En matière de patrimoine, les DRAC contrôlent notamment les travaux sur les édifices classés Monuments historiques, ainsi que les atteintes au patrimoine archéologique. Les DRAC n'ont pas de prérogatives en ce qui concerne les sites classés et les GSF, sinon au travers des ABF (voir dans cette rubrique).

DREAL (DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AMÉNAGEMENT ET LE LOGEMENT) :

Cette administration comporte notamment les services déconcentrés du ministère en charge de la politique des sites, des paysages et de l'environnement. À ce titre, elle assure l'instruction des classements de sites, des demandes de labellisation GSF et des demandes de travaux en sites classés en mobilisant les Inspecteurs des Sites territorialement compétents.

EUROPE :

L'Union européenne intervient ici à plusieurs titres. Sur le volet réglementaire, c'est elle qui est à l'origine du dispositif Natura 2000 (voir sous cette entrée), qui impose aux États-membres la désignation de zones spéciales de conservation de la nature. Le Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) peut être activé pour soutenir une large gamme d'actions en faveur du



développement rural des espaces ruraux, sous couvert du « deuxième pilier » de la politique agricole commune (PAC). La gestion du FEADER est assurée par la Région au moyen de différents dispositifs : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), programme LEADER, Partenariat européen d'Innovation pour l'Agriculture (PEI-AGRI). Tous ces dispositifs sont mobilisés sur le GSF, avec le PNRM comme relais pour les MAEC et LEADER et BIBRACTE EPCC comme opérateur de projets financés par le PEI-AGRI.

FRANSYLVA (FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE) :

C'est, au moyen de ses relais départementaux, le représentant des intérêts des propriétaires forestiers et un centre de ressources sur les enjeux juridiques, économiques et environnementaux de la forêt.

GSF (GRAND SITE DE FRANCE) :

C'est un label exigeant délivré par le ministère en charge de la politique des sites aux territoires qui s'engagent pour une gestion exemplaire des sites classés les plus emblématiques. Créé en 2001, il a été octroyé fin 2023 à 21 territoires. Bibracte – Mont-Beuvray a été le sixième territoire labellisé, en 2007. Les territoires labellisés et ceux (aussi nombreux) qui préparent leur candidature sont fédérés au sein d'une association, le Réseau des Grands Sites de France (RGSF).

INSPECTEURS.RICES DES SITES :

Ce sont les fonctionnaires de la DREAL en charge du suivi des sites classés.

NATURA 2000 :

Cette politique d'inspiration européenne prend en France la forme d'un dispositif contractuel destiné à protéger des espaces naturels de grande valeur (voir supra, p. 14).

ONF (OFFICE NATIONAL DES FORÊTS) :

Cet établissement public est gestionnaire des forêts de l'État affectées au ministère de l'agriculture et de la forêt (forêts domaniales) ainsi que les forêts appartenant aux collectivités. C'est un acteur important sur le territoire du GSF, parce qu'il y gère deux forêts domaniales (forêt de Saint-Prix et forêt de Glenne), ainsi que l'espace forestier de l'Espace Naturel Sensible du Mont-Préneley, propriété du Département de la Nièvre, tandis qu'il est associé à BIBRACTE EPCC pour la gestion du domaine public du Mont-Beuvray.

L'ONF a également une mission de police dans les forêts placées sous sa responsabilité.

PLU ET PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) :

C'est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU(i) est aussi un vecteur majeur de retranscription du projet communal ou intercommunal.

L'élaboration d'un PLUi est une démarche lourde qui est engagée dans seulement deux des trois CC concernées par le GSF (CCGAM et CCMLB).

PNRM (PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN) :

C'est un des tout premiers parcs régionaux qui a vu le jour, en 1970. Organisé en syndicat mixte fédérant 135 communes fin 2023, c'est un territoire de projet dont le programme d'action est formalisé dans une charte. Dépourvu de pouvoir réglementaire, son rôle est de coordonner et de conseiller les acteurs de son territoire sur les enjeux relevant de sa charte.

Membre du comité de pilotage du GSF Bibracte Morvan des Sommets, il en est un acteur clé par l'expertise qu'il mobilise dans la démarche. Il assure également la gestion de la RNR des Tourbières du Morvan.

PRÉFECTURE :

En tant que coordonnateur de l'action de l'État et garant de la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire, le préfet de département est un référent incontournable pour les sites classés et la démarche GSF.

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (BFC) :

L'autorité régionale n'intervient pas directement dans la gestion des sites classés et dans l'animation de la démarche GSF, mais son rôle est essentiel, notamment sur le volet de l'appui financier, sur ses fonds propres (auprès du PNRM, de BIBRACTE EPCC et des collectivités locales notamment) et comme relais des fonds structurels européens, notamment le FEADER. La Région est également l'autorité de tutelle des PNR, des RNR, et Natura 2000.

RNR (RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE) :

Outil de protection créé par voie législative en 2002, la RNR soumet à un régime particulier et, le cas échéant, peut interdire toute action susceptible d'altérer le caractère de la réserve.

La RNR des tourbières du Morvan, créée en 2015, est gérée par le PNRM. Elle comprend plusieurs tourbières situées dans l'emprise du GSF (voir supra, p. 14).

SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) :

Organisée à l'échelon régional en société anonyme sans but lucratif, la SAFER a pour missions principales d'aider l'installation des jeunes agriculteurs et de restructurer la propriété agricole et forestière avec le souci de préserver les ressources naturelles et paysagères. Elle est donc un partenaire incontournable de toute politique paysagère en milieu rural. Sur le GSF, qui est particulièrement frappé par la déprise agricole, la SAFER accompagne étroitement la transmission des exploitations agricoles et participe à une expérimentation qui consiste à traiter la transmission à l'échelle d'entités paysagères cohérentes, les clairières agricoles qui entourent les villages et les hameaux.

SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) :

C'est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement. Fin 2023, seule la partie sud-est du GSF était couverte par un SCOT, celui de la CCGAM.

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE :

C'est une filiale de la Caisse des Dépôts, institution financière publique qui exerce des actions d'intérêt général pour le compte de l'État et des Collectivités territoriales. Elle gère des espaces forestiers pour le compte de différents propriétaires, le plus souvent institutionnels. C'est un acteur important du GSF par la grande étendue des forêts qu'elle y contrôle.

UDAP (UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) :

Voir ABF.

ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) :

Elles constituent un inventaire national qui a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de grand intérêt écologique dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). En tant que telle, une ZNIEFF n'est pas associée à des mesures de protection spécifiques.

La totalité du territoire du GSF est inclus dans des ZNIEFF.

Voir :

<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>



V LES RESSOURCES UTILES

- *Portail de la DREAL BFC*, qui comprend notamment la cartographie des sites protégés :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

- *Inventaire national du patrimoine naturel*, comprenant l'ensemble des espaces protégés :

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

- Large ensemble de ressources administratives et réglementaires relatif à la gestion des territoires :

<https://outil2amenagement.cerema.fr/>

- Les mêmes ressources accessibles par le canal des sigles (très pratique !) :

<https://outil2amenagement.cerema.fr/acces-directs-et-liste-des-sigles-a1758.html>

- *L'atlas des paysages du Morvan*, consultable au moyen de cartes et aussi commune par commune :

<https://paysage.parcumorvan.org/>

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (PAR ORDRE DE PARUTION) :

- CHAZELLE (Cl.). — *Bibracte – Mont-Beuvray : gestion du Grand Site et de ses territoires, éléments de diagnostic paysager*. Clermont-Ferrand : Atelier de paysage Claude Chazelle, août 2017. En ligne :

<https://api.nakala.fr/embed/10.34847/nkl.eb6es5k8/46d2ecc72b4990981aaf9f6cfed5c0402f996b26>

- Étude d'opportunité – *Projet de fusion des deux sites classés du Mont Beuvray et du Mont Préneley et des sources de l'Yonne*. Dijon : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité, Eau et Paysage, mai 2019.

- Parc naturel régional du Morvan. *Charte 2020-2035*. Saint-Brisson : Parc naturel régional du Morvan, s.d., 180 pages. En ligne :

<https://www.parcumorvan.org/le-parc/presentation/la-charte-projet-contrat-social-et-transitions/>

- Parc naturel régional du Morvan. *Cahier des paysages*. Charte 2020-2035. Saint-Brisson : Parc naturel régional du Morvan, s.d., 167 pages. En ligne : <https://www.parcumorvan.org/le-parc/presentation/la-charte-projet-contrat-social-et-transitions/>

- Parc naturel régional du Morvan. *Diagnostic territorial*. Projet de charte 2020-20235. Saint-Brisson : Parc naturel régional du Morvan, 2018, 156 pages. En ligne :

<https://www.parcumorvan.org/le-parc/presentation/la-charte-projet-contrat-social-et-transitions/>

- *Portait de territoire : le pays du Beuvray*, plaquette de l'exposition. Glux-en-Glenne : bibracte, 2020, 32 pages. En ligne :

<https://api.nakala.fr/embed/10.34847/nkl.eb6es5k8/c647062fb83d1b206067712360ff68c2553a5ca8>

- Bibracte – Mont-Beuvray. *Demande de 2e renouvellement du label Grand Site de France sous le nom de Bibracte – Morvan des Sommets*. Glux-en-Glenne : Bibracte, novembre 2021. (avec de nombreux documents en lien) En ligne :

<https://www.calameo.com/books/0033153557a-215096d66a>

- Chazelle 2021 : CHAZELLE (Cl.). — *Bibracte – Mont-Beuvray : gestion du Grand Site et de ses territoires, complément au diagnostic paysager*. Clermont-Ferrand : Atelier de paysage Claude Chazelle, 2021. En ligne :

<https://api.nakala.fr/embed/10.34847/nkl.eb6es5k8/0a9adf2b7da2ae7cafe0d24d02df894b97f11ba0>

- FONTAINE (S.), DUHAMEL (G.), REIX (F.). — *Définition de l'Aire d'influence paysagère du Grand Site de France de Bibracte – Mont Beuvray au regard des projets éoliens*. Rapport d'étude pour la DRAC et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. Bordeaux, 2021, 284 p. Synthèse en ligne :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/maquette_plaquette-bibracte-fevrier2022-compressed_cle7162f7.pdf



Sites classés de
Bibracte Mont-Beuvray
et du Mont-Préneley
sources de l'Yonne



LE PORTRAIT DES SITES CLASSÉS

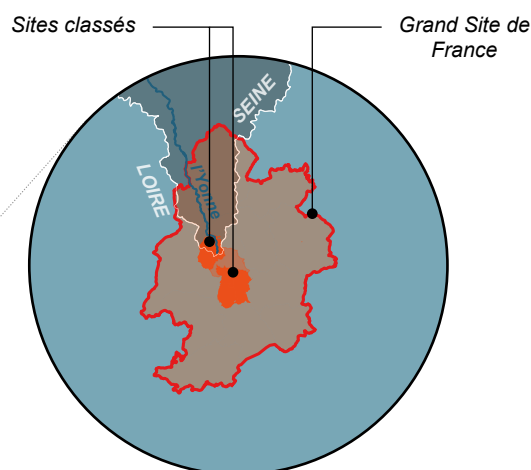


DEUX SITES CLASSÉS AU COEUR DU GRAND SITE DE FRANCE

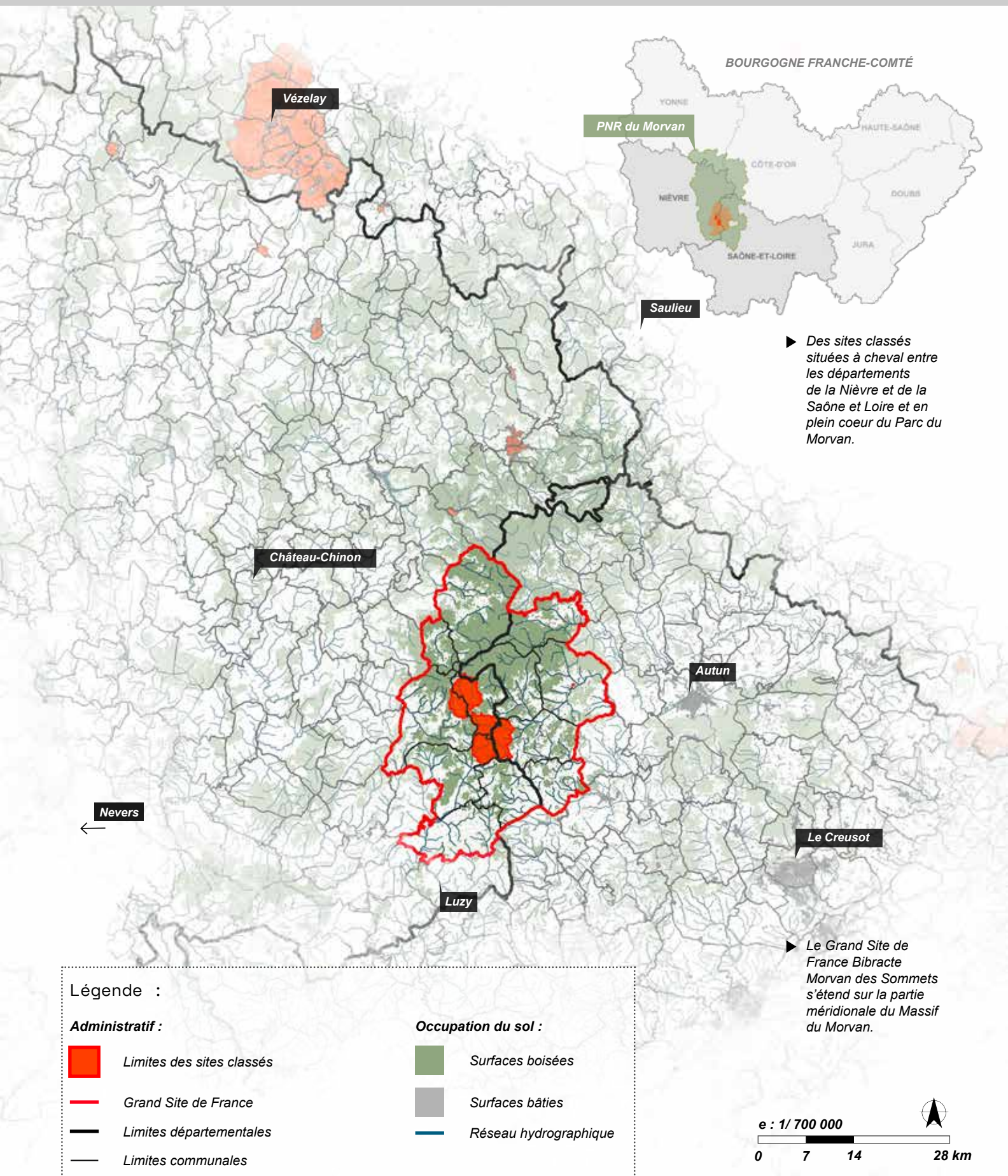
Le Grand Site de France Bibracte-Morvan des Sommets se situe à cheval entre deux départements : le département de la Nièvre (58) avec le site classé du Mont Préneley - Sources de l'Yonne et le département de la Saône-et-Loire (71) où se situe le site classé du Mont Beuvray. Le Grand Site de France est compris dans le territoire du Parc naturel régional du Morvan, entièrement situé en partie nord du massif central.

Les deux sites classés entretiennent un rapport particulier avec l'eau, lié à leur position en tête de deux bassins hydrographiques :

- Le Mont Préneley abrite une zone humide d'importance nationale : la Tourbière du Port des Lamberts et des Sources de l'Yonne.
- Le Mont Beuvray abritait jadis la capitale gauloise des Eduens, implantée stratégiquement en tête de deux bassins versants hydrographiques (Seine-Normandie et Loire-Bretagne) et à proximité du bassin versant Rhône- Méditerranée.



- Les sites classés du Grand site de France Bibracte-Morvan des Sommets, en tête de deux bassins hydrographiques.





Le territoire du Grand Site de France s'articule autour de trois grands ensembles paysagers définis par l'Atlas des paysages du Morvan :

- **La dorsale boisée**, qui s'étend depuis le site des Sources de l'Yonne jusque sur les hauteurs du massif du Haut Folin, se définit par des clairières isolées au cœur de massifs forestiers denses aux reliefs marqués.
- **Le Morvan des 400m**, englobant les deux sites classés, se définit comme un paysage marqué par des vallées encaissées couvertes d'un large manteau boisé qui viennent dessiner les abords du Mont Beuvray
- **Les Franges** qui représentent les doux reliefs collinéens bocagers ouverts au sortir du piémont du Mont Beuvray.

Il correspond plus précisément à la partie la plus élevée du massif du Morvan, soit les trois sommets du Haut-Folin (901 m), du Préneley (855 m) et du Beuvray (821 m), qui forment un ensemble détaché du reste du massif par la cuvette d'Arleuf, au nord, et qui surplombe le bassin d'effondrement de la vallée de l'Arroux, au sud. Ce territoire se partage entre deux bassins hydrographiques, celui de la Seine sur le versant nord du Préneley et du Haut-Folin, celui de la Loire au sud.



© Sonia Fontaine

La dorsale boisée

Vue sur les versants boisés (secteur Grande Verrière / Saint-Prix)



© Sonia Fontaine

Le Morvan des 400 m

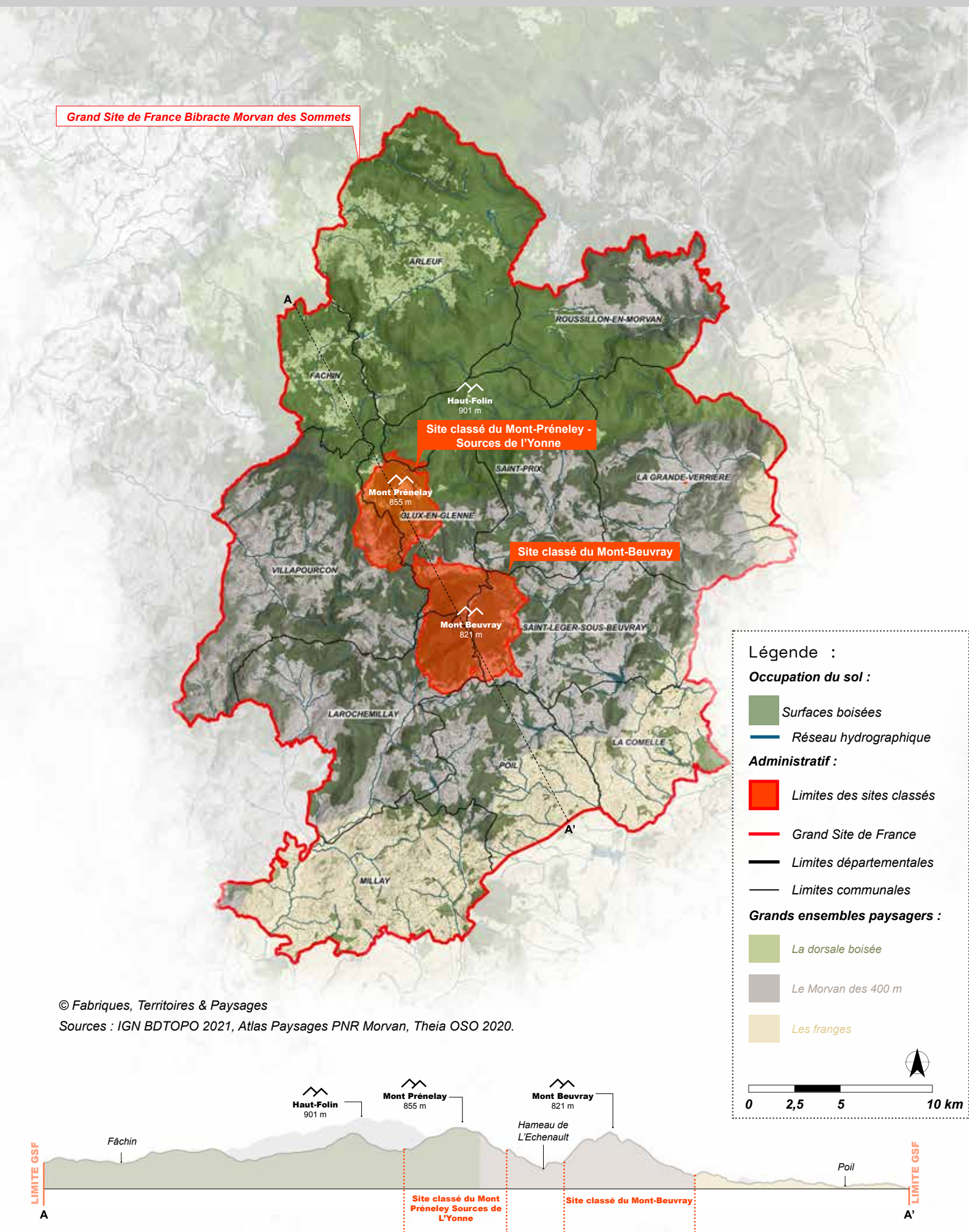
Vue sur les versants boisés des monts entourant le Beuvray (secteur du Puits, Villapourçon).



© Fabriques, Territoires & Paysages

Les Franges

Vue sur le Beuvray (secteur de Poil).





II LES MOTIFS PAYSAGERS

« *Les vallons sont des éléments centraux du paysage, au même titre que les reliefs. Ils sont la contre forme des monts, aussi importants qu'eux pour bien lire le paysage, ses structures et son socle* », comme l'indique le diagnostic paysager du Grand Site de France Bibracte – Mont-Beuvray (2017). Ceci se vérifie tout particulièrement sur les deux sites classés du Mont-Beuvray et du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne, où les reliefs emblématiques se voient soulignés par une diversité de vallons et de vallées qui se fauillent sur leurs flancs et façonnent les paysages.

La diversité de ces vallons tantôt encaissés à l'approche des reliefs, tantôt ouverts sur la plaine agricole, participe pleinement à la lecture des paysages : des massifs forestiers qui enveloppent les reliefs, un parcellaire de bocage cantonné aux fonds de vallons et aux « clairières agricoles » qui entourent les nombreux hameaux et sont reliés par un réseau dense de chemins ruraux.

À la suite d'un diagnostic paysager établi en deux étapes (2017 et 2021) et d'une concertation avec les maires concernés, c'est cet espace montagnard qui a été choisi comme nouveau « territoire de projet » du GSF. Son emprise correspond à la totalité du territoire des douze communes qui participent de l'« écrin paysager » des sites classés.

Au sein de cet ensemble paysager cohérent, chaque site classé possède ses spécificités.

Légende :

Administratif et espaces protégés

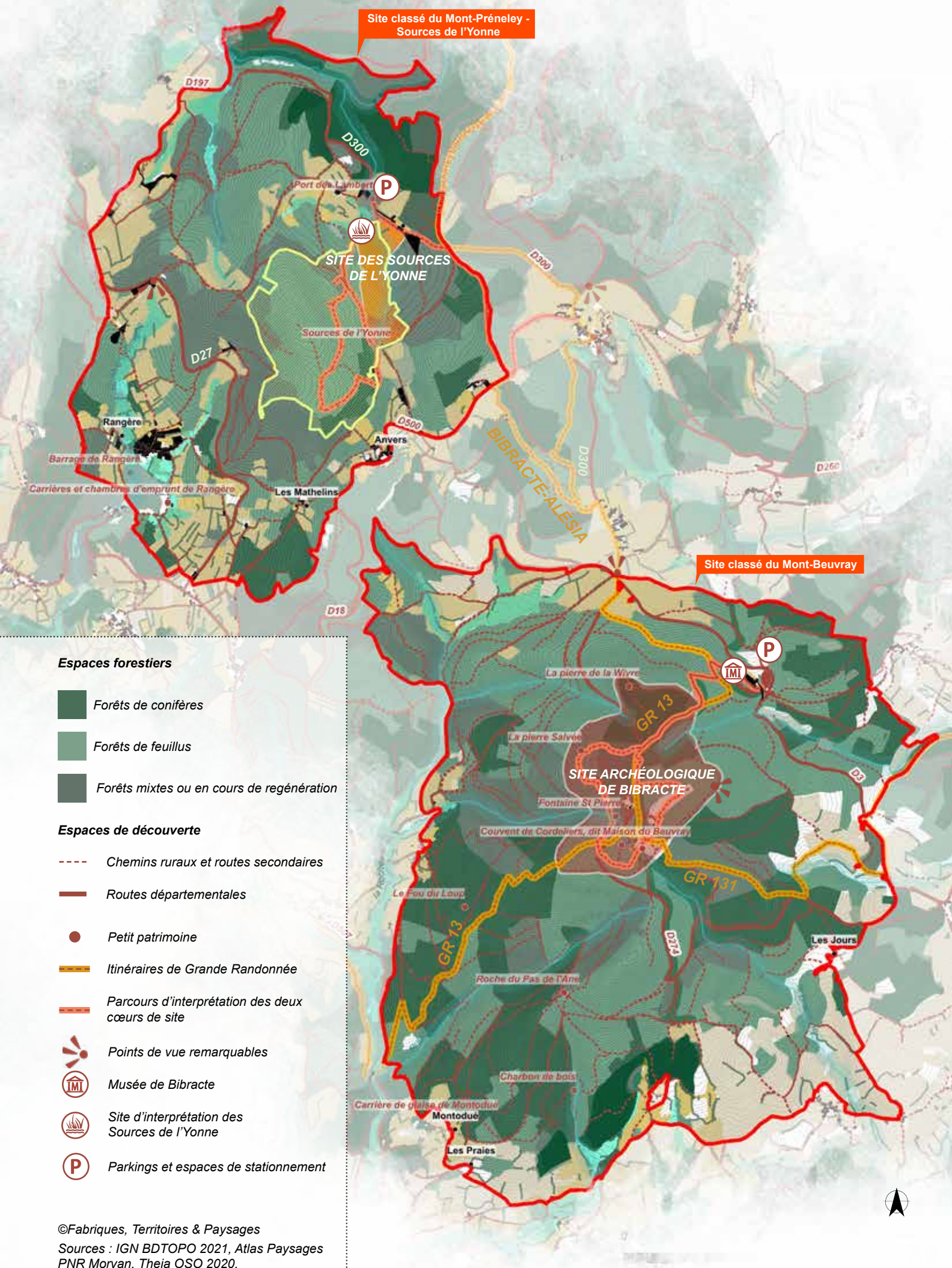
-  Limites des sites classés
-  Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière du Port des Lamberts et des Sources de l'Yonne
-  Espace Naturel Sensible du Mont Préneley et des Sources de l'Yonne
-  Clairière archéologique de Bibracte, classé au titre des monuments historiques

Espaces agricoles

-  Prairies mésophiles
-  Prairies humides
-  Prairies sèches
-  Haies bocagères
-  Rivières et ruisseaux

Espaces bâtis

-  Hameaux et bâti isolé





III LE SITE CLASSÉ DU MONT-BEUVRAY

1 - LA VALEUR PATRIMONIALE DU MONT-BEUVRAY

La protection d'un espace comme site classé se justifie par **une valeur patrimoniale exceptionnelle**. Celle de Bibracte – Mont-Beuvray a été précisée dans une étude livrée en 2021 qui était destinée à évaluer le niveau d'acceptabilité des champs éoliennes aux abords du Beuvray pour ne pas porter atteinte à sa valeur patrimoniale (étude Fontaine-Rey, 2021). Voici comment l'étude la formule :

Bastion avancé vers le sud du massif du Morvan, le mont Beuvray occupe une position géographique stratégique au croisement des bassins versants de la Seine, de la Loire et du Rhône, à proximité des sources de l'Yonne. Idéalement situé au cœur de son territoire, il a été choisi à la fin du II^e siècle avant J.-C. par le peuple éduen pour fonder sa capitale, Bibracte, entre plaines et montagnes, monumental à l'approche et accessible de toute part, facilement fortifiable et offrant eau et matières premières à proximité.

La discrétion première du mont Beuvray cache en réalité depuis son sommet des panoramas exceptionnels, en particulier en direction du sud et de l'est, avec des profondeurs de champ allant jusqu'au mont Blanc ou au Puy de Dôme. Il est à ce titre le seul site à l'échelle du Massif du Morvan offrant des points de vue d'une telle ampleur. L'absence de grandes sources lumineuses visibles depuis le site permet d'offrir des ciels étoilés de grande qualité, avec un « silence nocturne » particulièrement caractéristique et unique.

Après son abandon au début de notre ère au profit de la ville nouvelle d'Augustodunum (Autun), Bibracte est redécouvert au XIX^e siècle, caché sous une forêt séculaire. Le projet d'étude archéologique et de mise en valeur développé depuis lors révèle progressivement les traces de cette ancienne ville active de plusieurs milliers d'habitants qui est un témoignage unique des premiers temps de la romanisation de la Gaule.

La mise en valeur du site passe par une ouverture paysagère progressive des espaces qui révèle les traces de l'occupation humaine dans toute l'ampleur d'une ville fortifiée de 200 Ha et les liens du site au grand paysage environnant. Les formes torturées des « queules », hêtres aux formes tourmentées signalant d'anciennes haies plessées, présents sur l'ensemble de l'ancien oppidum, contribuent aussi à évoquer la stratification du temps et des usages, dans des ambiances ouvertes aux imaginaires individuels et collectifs.

Bibracte – Mont-Beuvray, site dont la profondeur historique témoigne de manière unique des premiers temps de la rencontre des Gaulois et des Romains, est aussi le support d'un attachement symbolique fort qui se maintient à travers les âges et qui se cristallise dans un premier temps autour de la valeur tactique et militaire du site, pour ensuite se révéler davantage aujourd'hui autour d'une dimension contemplative.

Lieu de rassemblement avec une fréquentation continue à travers le temps, il offre aujourd'hui à voir, lire et comprendre des paysages ruraux préservés, aux formes douces et arrondies, sans altération majeure. Les rapports d'échelle entre les éléments constitutifs du paysage actuellement lisibles depuis le site sont respectés et inchangés depuis les Gaulois, offrant ainsi une perception conforme à celle que pouvaient avoir les fondateurs de l'ancienne capitale éduenne.

On constate donc que la valeur patrimoniale du Beuvray est le résultat d'une alchimie subtile qui combine des vestiges archéologiques dont la valeur d'ancienneté est exprimée par la forêt séculaire qui les recouvre et l'insertion du site dans un paysage campagnard préservé qui permet d'appréhender un panorama qui n'a pas été altéré depuis l'Antiquité. On comprend aussi que la préservation de cet équilibre exige une gestion très attentionnée de toutes les interventions qui peuvent l'affecter.



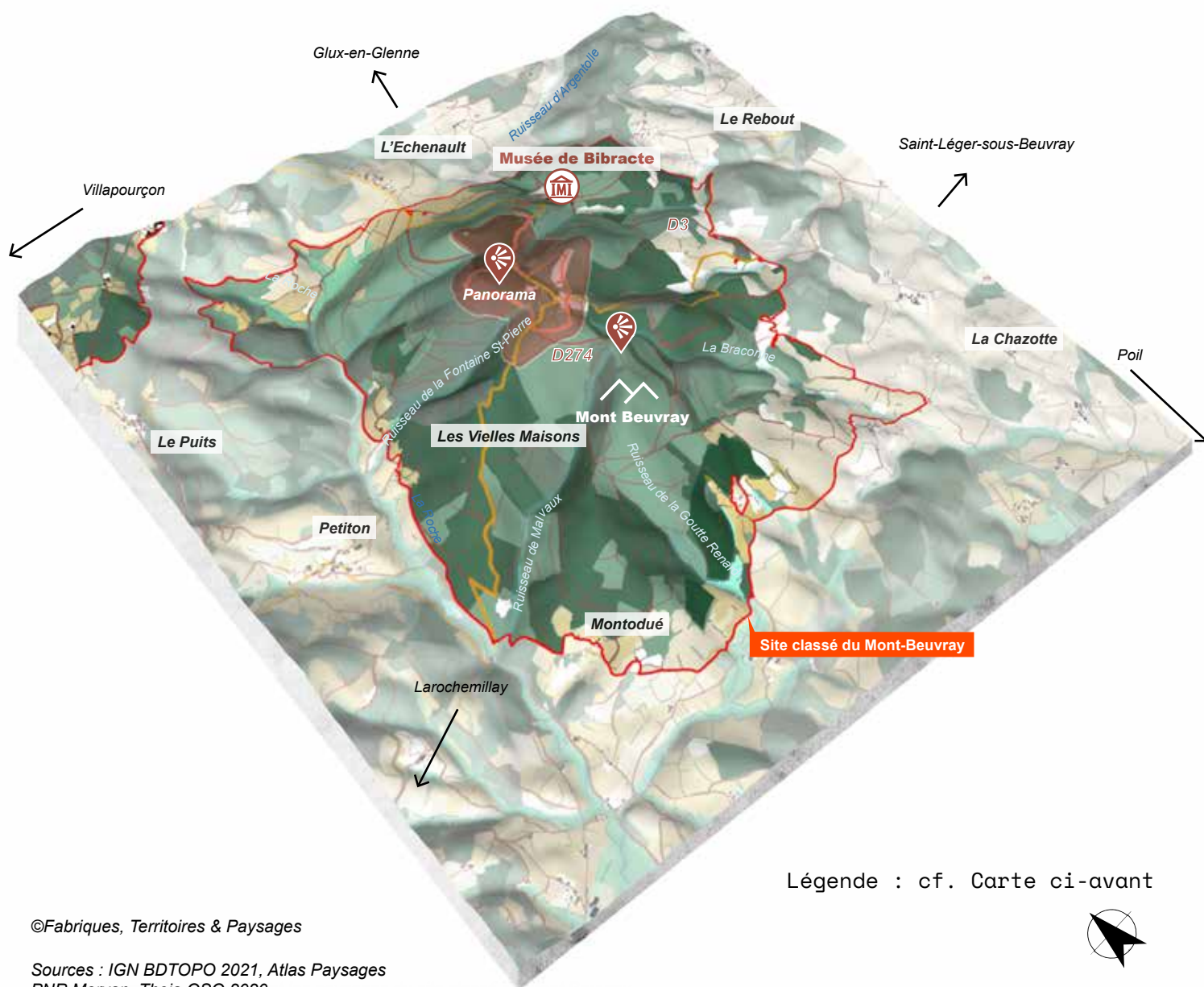
Clairière archéologique de Bibracte - Mont Beuvray



Queules, vestiges des haies tressées - Mont Beuvray



2 - LES PAYSAGES DU MONT-BEUVRAY



©Fabriques, Territoires & Paysages

Sources : IGN BDTOPO 2021, Atlas Paysages
PNR Morvan, Theia OSO 2020.

- Bibracte, le cœur du site du Mont-Beuvray, abrite des **vestiges archéologiques** issus de l'installation des peuples Eduens datant du Néolithique. De haute valeur patrimoniale, l'intérieur des remparts est aujourd'hui classé au titre des monuments historiques et protégé au titre du patrimoine naturel.
- Ce site témoigne de la compréhension de la géographie du territoire par les Hommes qui s'y sont installés. La **situation en tête de deux bassins versants** (la Loire et la Seine), les vues lointaines qui s'en dégagent et les nombreuses voies de communication qui le sillonnent, illustrent l'intérêt de ce site pour les besoins défensifs et commerciaux de l'époque. Cet ensemble fait que l'on peut encore aujourd'hui s'émouvoir des vestiges de Bibracte.
- Ce site est aujourd'hui **marqué par la déprise agricole** datant du XXe siècle où les flancs du Mont-Beuvray autrefois cultivés se sont progressivement effacés sous la végétation au profit de l'exploitation du bois particulièrement sur les reliefs les plus accidentés. **La forêt est aujourd'hui représentative de ce site** et s'étire jusqu'aux habitations des hameaux.



IV LE SITE CLASSÉ DU MONT-PRÉNELEY – SOURCES DE L'YONNE

1 - LA VALEUR PATRIMONIALE DU SITE CLASSÉ DU MONT-PRÉNELEY – SOURCES DE L'YONNE

Le classement de ce site a fait suite une à **une instance de classement prise le 14 septembre 1998 sur près de 600 Ha par la ministre en charge de l'environnement pour faire face à un risque de destruction, du fait d'un changement d'exploitant, d'un paysage forestier devenu rare.**

Le Mont Préneley à 75% boisé et les sources de l'Yonne sont situés dans le haut Morvan avec son sommet à 855 mètres, le 2^{ème} plus haut après le Haut Folin (901 m). Il est le **point haut de la limite de partage des eaux entre le bassin de la Seine et celui de la Loire.** Au pied de son versant, au col qui le sépare du hameau de la Grande Vente, **l'Yonne prend ses sources au milieu d'une prairie humide et d'une tourbière acide.** L'Yonne s'écoule ensuite vers le nord dans une petite gorge. Sur l'autre versant du col, près de la ferme des Maurins, un ruisseau coule vers la Loire. Ce passage fut de tout temps utilisé par l'homme.

La tradition orale surnomme ce lieu, **les temples de l'Yonne, avec la présence de vestiges d'un sanctuaire gallo-romain composé de 3 temples et au pied de la Grande Vente, des vestiges d'habitat liés sans doute à la fréquentation du sanctuaire et au passage d'une voie antique venant de Bibracte.** Les nombreux fragments d'amphores laissent supposer aussi une activité économique. **Le culte des eaux occupait une place privilégiée et les légendes locales attribuent à ce lieu de nombreuses activités.**

Le filet d'eau grossi par de nombreux autres devient rapidement **le cours d'eau le plus important de la région.** Celui qui **draine l'ensemble du Morvan** et qui, pendant plus de trois siècles, **apportera de quoi se chauffer aux Parisiens et un essor économique à cette petite région retirée, au climat rude et aux conditions de vie austères.** Le flottage marquera profondément le territoire et les esprits.

C'est avec cette activité que les terroirs s'organisent entre forêt exploitée et terres agricoles, utilisant au mieux les potentialités des milieux et que les rivières furent aménagées. Le paysage se fixe pour ne plus changer dans ses grandes structures. En même temps que les échanges commerciaux, la voie d'eau permit aux idées nouvelles et révolutionnaires de pénétrer progressivement au cœur du Morvan, et au peuple de revendiquer des droits et son autonomie.

Les marques sur le paysage d'une activité intense disparue et surtout la présence des sources du plus important cours d'eau du Morvan, à l'origine de son

développement, lieu de fixation antique, lui confèrent un intérêt historique indéniable.

L'altitude, la topographie variée, la nature de la roche et ses altérations, la qualité des eaux, les pratiques traditionnelles donnent **des milieux diversifiés d'intérêt scientifique** : tourbières, pelouses humides, landes à callunes et à bouleaux et une partie de la hêtraie, repérée dans une ZNIEFF et en zone Natura 2000. Les formations humides les plus remarquables (tourbières, prairies et bois humides) font l'objet d'un arrêté de protection de biotope sur 13Ha depuis 1992.

Le mont Préneley marque une limite entre deux ensembles morphologiques contrastés : le Haut Morvan vers le Nord, massif aux croupes arrondies, boisées, sombres, entaillées de quelques vallons, parsemées de rares clairières agricoles dont les Lamberts et un des plus élevés habités. Le Sud Morvan tourné vers le soleil, creusé de vallées profondes et larges, aux longs versants boisés vers les sommets, puis tapissés de prairies dessinées par des haies, des arbres et des bosquets, et au fond desquelles se blottissent les hameaux et villages. Il concentre sur un espace relativement restreint un ensemble de paysages variés, complexes, dépendant les uns des autres, où cohabitent activité humaine et milieux naturels, paysages sauvages et austères et paysages ruraux doux et entretenus. C'est un des derniers lieux où sont présents les éléments du paysage et de l'occupation traditionnelle du Morvan.

Ceinturé de routes, il est **très exposé au regard.** Les nombreux motifs qui composent ses paysages s'y lisent facilement et marquent le territoire : cols, crêtes boisées, routes, vallons allongés qui creusent les versants, prairies humides, clairières, arbres isolés, haies, bosquets, ruisseaux, fermes, hameaux, chemins et sentiers, murets de pierre et queules, bois et forêt, hêtraies et sapinières, torrents et rochers ...

Le contraste marquant entre la forêt et les prairies, l'atmosphère sauvage et confidentielle du versant nord et les ambiances plus riantes du sud, la mollesse de la clairière des Lamberts et l'incision de la vallée de l'Yonne, l'écoulement divaguant de la rivières à ses sources, la vigueur et le caractère torrentueux gagnés un kilomètre plus loin, l'imbrication de l'activité humaine et des milieux naturels exceptionnels, l'importance de la hêtraie, un des trois derniers paysages forestiers caractéristiques du haut Morvan, contribuent à la qualité pittoresque et à la rareté du site.

Morvandiaux et Bourguignons restent très attachés et fidèles à ce massif. **Lieu symbole, source de vie d'une**



région, il fait partie sans conteste du patrimoine régional.

Les dimensions historiques, symboliques et pittoresques du site, la diversité des paysages et leur contraste, la rareté et les menaces de disparition d'un lieu devenu unique ont justifié une protection.

Le classement du site permet de **garantir la pérennité du paysage par le maintien de son identité et de son fondement et d'assurer sa mémoire pour les générations futures.**

Il s'agit de **maintenir les activités, et les exploitations conduites selon les techniques respectueuses de l'environnement et du paysage.**



Hameau et lac de Rangère.



Cabane d'accueil de la tourbière des sources de l'Yonne.



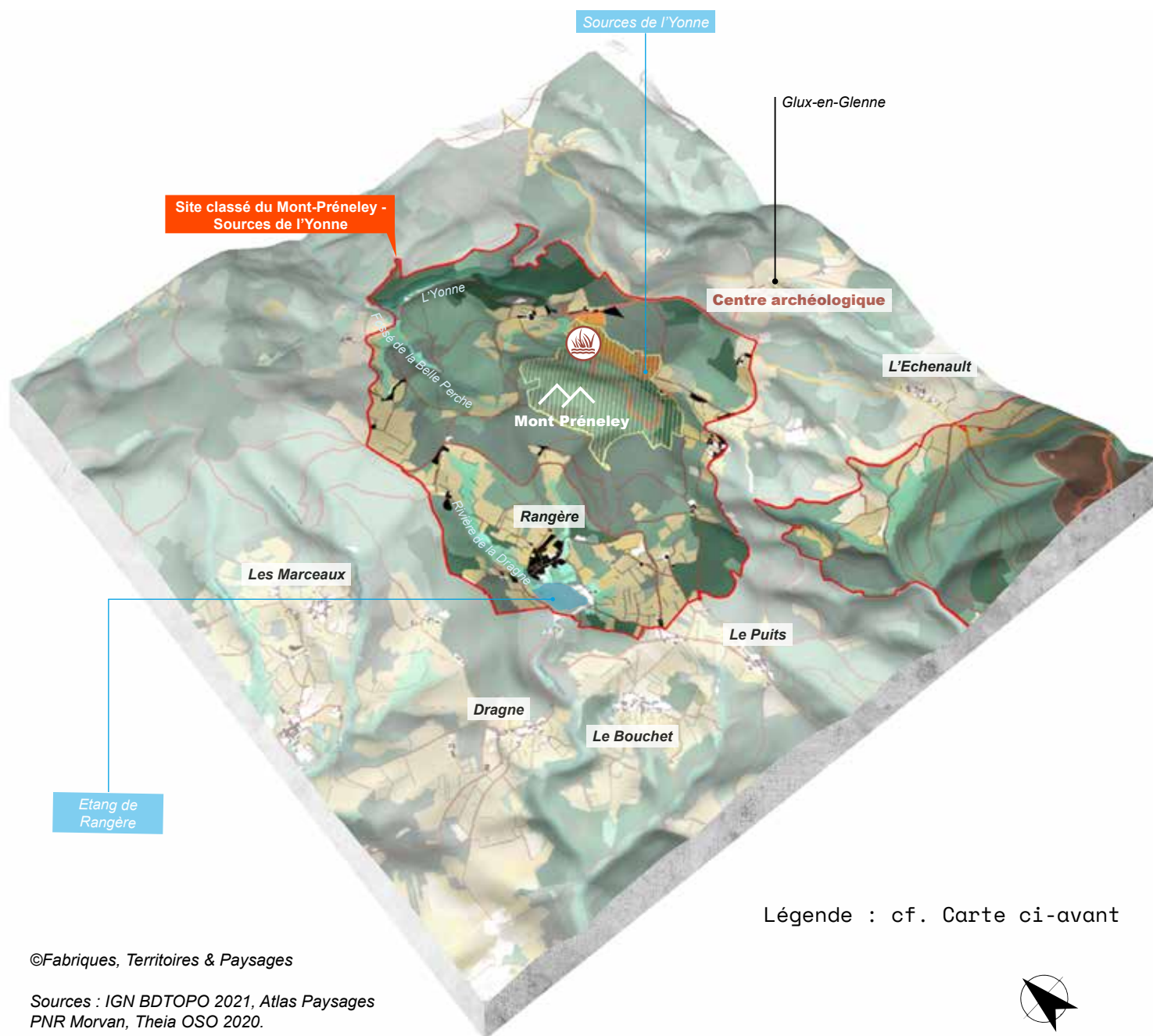
Parcours d'interprétation de la tourbière des sources de l'Yonne.



Chemin entre bocage et forêt - Mont Préneley.



2 - LES PAYSAGES DU MONT-PRÉNELEY – SOURCES DE L'YONNE



©Fabriques, Territoires & Paysages

Sources : IGN BDTOPO 2021, Atlas Paysages
PNR Morvan, Theia OSO 2020.

- L'Yonne prend sa source au pied du Mont Préneley. L'espace naturel sensible comprend la tourbière du Port des Lamberts, les sources de l'Yonne et la forêt du Mont Préneley. La réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan comprend quant à elle les sources de l'Yonne et la tourbière du Port des Lamberts. Ce site est protégé par arrêté de biotope depuis 1992.
- Ce site est marqué par son passé industriel du flottage du bois sur l'Yonne, où plus d'1 million de m³ par an étaient extraits des forêts du Morvan pour alimenter Paris en bois de chauffage. L'apogée de ces pratiques s'est établie du XVIème au XIXème siècle.
- Les espaces agricoles de ce site ont été épargnés par le remembrement de l'ère industrielle mais leur composition et leur structure s'est simplifiée de par la généralisation de l'élevage bovin.
- Ce site se caractérise aujourd'hui par ses clairières agricoles habitées dont le maintien est essentiel et dépendant des activités agricoles du territoire.



Bien qu'inséré dans le même écrin paysager que le Mont-Beuvray, composé de collines boisées et de vallons traditionnellement investis par l'élevage et l'agriculture, la valeur patrimoniale du site classé de l'ensemble Mont-Préneley – Sources de l'Yonne est tout autre.

La qualité paysagère du site repose sur :

- Les clairières agricoles qui ponctuent le coeur de ce paysage majoritairement boisé.
- La Tourbière du Port des Lamberts et des Sources de l'Yonne qui marque le paysage par la spécificité de son cortège végétal.
- Les nombreux vallons qui sillonnent les pentes boisées du Mont Préneley.

Ici, c'est le rapport à l'eau qui structure les différentes composantes de l'intérêt patrimonial du site. C'est d'abord le plus vaste ensemble de tourbières et de prairies tourbeuses du Morvan, d'où suintent les multiples filets d'eau qui se réunissent pour former la rivière. C'est aussi un ensemble important de vestiges archéologiques contemporains de Bibracte, qui enserme la zone des sources mais qui affleure beaucoup moins que sur le Beuvray. L'activité humaine la plus typique des lieux, qui marque encore sa toponymie (le Port des Lamberts), est celle du flottage du bois, dont témoignent les digues qui renaient l'eau du réservoir situé le plus en amont sur l'Yonne, ainsi que de multiples vestiges de chemins creux qui servaient au halage des bûches vers la rivière. Cet espace est dominé par la masse imposante du Préneley, qui présente encore de beaux témoignages de hêtraie montagnarde. Ici le rapport au grand paysage est beaucoup moins prégnant que sur le Beuvray ; c'est au contraire un territoire où les lieux de vie et de passage, les vallons de l'Yonne et de la Dragne, sont protégés par des plis du relief qui protègent les hameaux des Lamberts et de Rangère.





LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES & LES ENJEUX



I LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

Comme l'examen de vues photographiques prises à quelques décennies de distance le montre de façon souvent spectaculaire, **le paysage du territoire est loin d'être statique. Cette reconfiguration permanente, qui accompagne l'évolution des conditions socio-économiques, se poursuivra inévitablement dans le futur.** L'enjeu est donc d'accompagner cette évolution autant que possible afin que la valeur patrimoniale du territoire, c'est-à-dire ses caractéristiques qui motivent l'attachement que notre société lui porte, soient préservées malgré ces changements.

L'évolution actuelle du paysage, qui suit une tendance enclenchée depuis le début du XX^e siècle, résulte de deux facteurs principaux : **la déprise agricole et le changement radical du système de production forestière.**

1 - LA DÉPRISE AGRICOLE

Du côté agricole, la déprise se traduit par une **réduction de moitié de l'espace cultivé depuis la fin du XIX^e siècle, le processus se poursuivant aujourd'hui à un rythme très soutenu.** Les terrains abandonnés, qui retournent tôt ou tard à la forêt, sont les plus pauvres et plus difficiles à exploiter avec les contraintes techniques d'aujourd'hui, soit principalement **les fonds de vallons et les parcelles les plus escarpées**, les unes et les autres peu accessibles aux tracteurs. **La déprise affecte donc principalement les parties les plus encaissées du territoire, avec la fermeture des vallons et la réduction de l'emprise des clairières agricoles qui entourent les villages et les hameaux.**

À la réduction de l'espace agricole s'ajoute sa simplification, liée à **la simplification du système de production, à savoir le remplacement de la polyculture vivrière qui était la règle jusqu'aux années 1960 par de grandes fermes d'élevage bovin.**

La traduction paysagère de ce phénomène est la **quasi disparition des parcelles cultivées, la disparition de haies, surtout en zone de piémont, et la raréfaction des haies hautes, au profit de haies basses entretenues annuellement par broyage.** Dans un seul espace limité du GSF, la clairière du Pré du Massé (Glux-en-Glenne), l'élevage laisse la place à une autre production agricole bien plus répandue plus au nord dans le Morvan : les sapins de Noël. On doit enfin noter que l'espace du GSF est globalement peu affecté par les remembrements agricoles, qui sont même totalement absents dans les zones de montagne.

Il en résulte **une préservation exceptionnelle du tissu parcellaire du XIX^e siècle, et en particulier du réseau très dense de chemins ruraux qui desservaient un réseau d'habitat très éclaté, les nombreux hameaux s'étant installés depuis le Moyen-âge au plus près des sources. On compte ainsi près de 1 100 km de chemins ruraux (souvent désaffectés) sur les douze communes du GSF.**



Vues du hameau de Villechaise (Glux-en-Glenne) en 1943 et 2019. .
Les deux clichés ci-dessus sont issus de l'Observatoire photographique du mont Beuvray (point n° 90).

« En quelques décennies, l'aspect du territoire s'est complètement brouillé en raison de la déprise agricole. Les hameaux semblent voués à être encerclés par la forêt. Le parcellaire autrefois structuré par un réseau de haies se dissout progressivement sous la végétation. Même la lecture des reliefs devient difficile. »

Texte issu de catalogue de l'exposition, « Portrait de territoire », Musée de Bibracte 2020.



2 - LE CHANGEMENT RADICAL DU SYSTÈME DE PRODUCTION FORESTIÈRE

Du côté forestier, la situation initiale, au début du XXe siècle, est la conséquence d'une surexploitation pendant plus de trois siècles pour fournir le bois de chauffage de Paris : c'est l'économie du flottage, qui s'appuyait sur la coupe à blanc à rythme très rapproché des hêtraies du Haut-Morvan. Un demi-siècle après l'arrêt du flottage, au milieu du XXe siècle, il en résultait une forêt quasi-exclusivement formée de feuillus, à dominante de hêtre sur les hauteurs, de chêne et de châtaignier en piémont, le tout de médiocre intérêt sylvicole.

Dans l'immédiat après-guerre, les résineux occupaient une place encore marginale dans le paysage ; il s'agissait alors pour l'essentiel de vestiges d'une première vague de plantations du milieu du XIXe siècle, concernant principalement le sapin pectiné. On en trouve un exemple dans la tête du vallon de l'Yonne et sur le piémont oriental du Préneley.

Un changement radical du système sylvicole intervient dans les décennies d'après-guerre avec l'introduction massive de plantations de résineux, qui porte principalement sur trois essences, le sapin pectiné, l'épicéa et, surtout, le douglas qui a trouvé dans le Morvan un terrain d'élection. Ces peuplements résineux réguliers (parce que tous les arbres d'une parcelle ont le même âge) et monospécifiques (parce que chaque parcelle est dévolue à une seule essence) occupent au début du XXIe siècle la moitié de l'espace forestier du Haut-Morvan, ayant investi à la fois d'anciennes parcelles de feuillus converties par coupe rase et d'anciens espaces agricoles. Il en résulte un paysage forestier marqueté très caractéristique, qui n'épargne ni le Beuvray, ni le Préneley. Qui plus est, l'exploitation de ces peuplements par coupe rase, qui intervient habituellement après un cycle de croissance d'un demi-siècle, se traduit par des interventions brutales sur le paysage.

Depuis la fin des années 2010, s'ajoute encore à cela le dépérissement massif de certaines essences, notamment l'épicéa et le sapin pectiné, en raison du changement climatique, ce qui augmente encore l'ampleur des coupes rases.

Le changement climatique se traduit néanmoins par une évolution de la sylviculture, avec une tendance nouvelle à éviter de reconduire des plantations monospécifiques et à mélanger résineux et feuillus.



© Cl. anonyme (coll. P. de Contenson, Glux-en-Glenne ; Mémoires du Pays de Glux, n° 228)



© Cl. Antoine Maillier, Bibracte, janvier 2020

Jeter de bûches dans l'Yonne au Port des Lamberts (Glux-en-Glenne) en 1897 et le même site en 2020. Les deux clichés ci-dessus sont issus de l'Observatoire photographique du mont Beuvray (point n° 106).

« La photographie, exceptionnelle, montre le jeter des bûches dans l'Yonne. La renaturation apparente des lieux en 2020 ne doit pas nous leurrer : le lit de la rivière a été profondément affecté par plus de quatre siècles de flottage, une véritable industrie destinée à pourvoir Paris en bois de chauffage qui a vu jusqu'à un million de mètres cubes de bois être extrait du Morvan chaque année, mobilisant massivement une main d'œuvre locale à bas coût et épuisant la forêt. »

Texte issu de catalogue de l'exposition, «Portrait de territoire», Musée de Bibracte 2020.



Le territoire du GSF a en revanche été largement épargné par la banalisation de ses espaces urbains dont ont eu à souffrir la plus grande partie des paysages ruraux français depuis la période des Trente Glorieuses avec l'encerclement des noyaux villageois par une couronne de lotissements pavillonnaires et commerciaux desservis par une voirie appropriée. Cette préservation est une réelle richesse du territoire, qu'il convient d'assurer dans la durée.

Tous ces éléments, agro-pastoraux, forestiers et architecturaux, se conjuguent de façon variée sur les sites classés et à leurs abords. Les pages qui suivent proposent de faire l'analyse de situations caractéristiques.



Les clairières et vallons pâturés ouverts offrent une lecture de la géomorphologie des sites

© Fabriques, Territoires & Paysages



Les massifs forestiers enveloppent les reliefs

©BourgogneLive, A. IBANEZ



Les hameaux rappellent au visiteur le caractère anthropique et habité des sites

© Fabriques, Territoires & Paysages



Les routes et chemins rythment le parcours et relient les patrimoines emblématiques des sites

© Fabriques, Territoires & Paysages

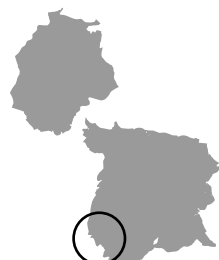


COTEAUX AGRICOLES ET RUISSEAUX DISSIMULÉS DANS UNE VALLÉE ENCAISSÉE ET BOISÉE

Vallée de la Roche

Une dynamique très présente au sein des sites classés, touche les lieux les plus escarpés et abrupts dont les vallées et vallons agricoles encaissés.

C'est le cas de la Vallée de la Roche au pied du Mont-Beuvray, qui a progressivement été délaissée par les élevages et tend à s'enfricher en laissant place à la forêt. Le vallon se dissimule sous la végétation, la lecture des reliefs s'efface.



► Localisation



Fond de vallée et sa ripisylve
qui se dissimule sous
l'évolution du couvert forestier

Flanc agricole progressivement
colonisé par la forêt

Structures bocagères existantes et petit
patrimoine, supports de sentiers de
découvertes peu entretenues et tendant
à disparaître

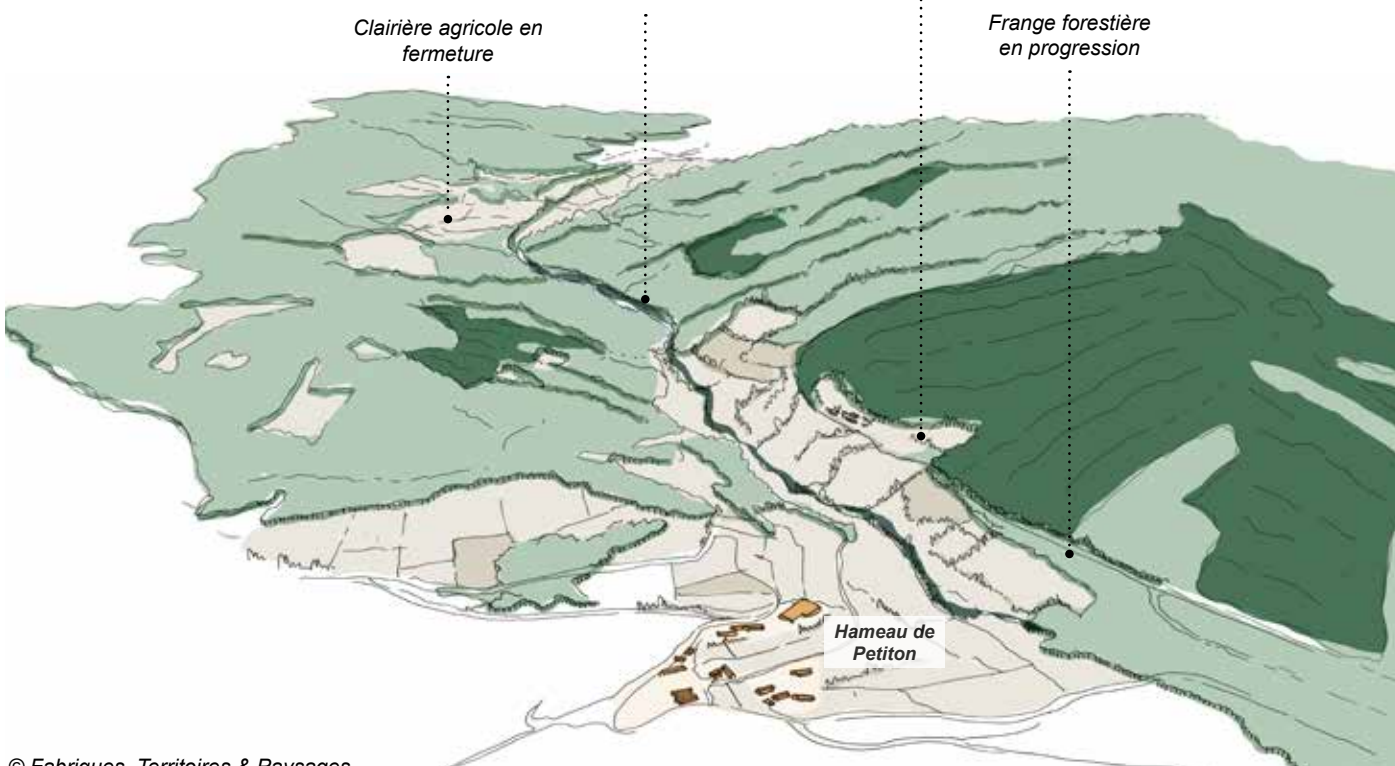
Coteaux agricoles accidentés à
tendance à l'enfrichement

Avancée du couvert forestier vers le fond
de vallée qui tend à rompre la lecture des
reliefs et uniformiser le paysage

Clairière agricole en
fermeture

Frange forestière
en progression

© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages

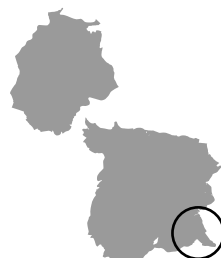


PIÉMONT BOCAGER OUVERT

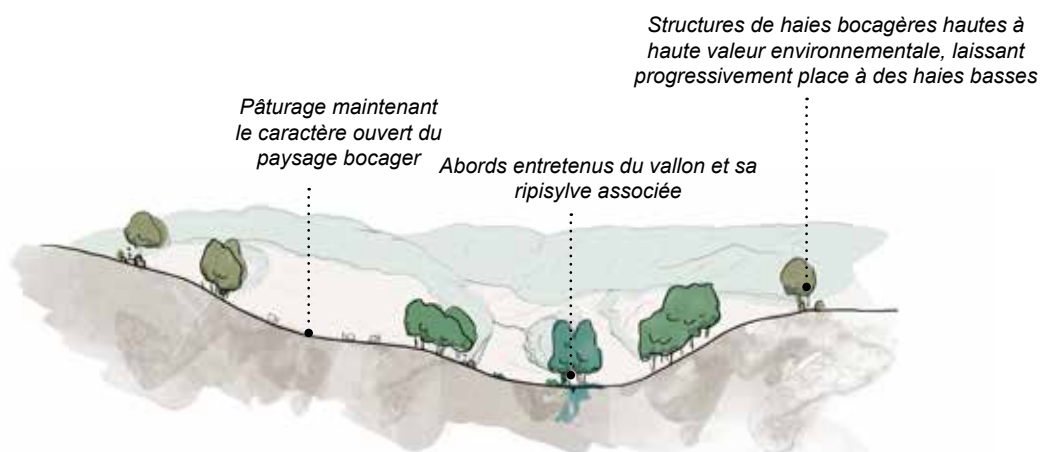
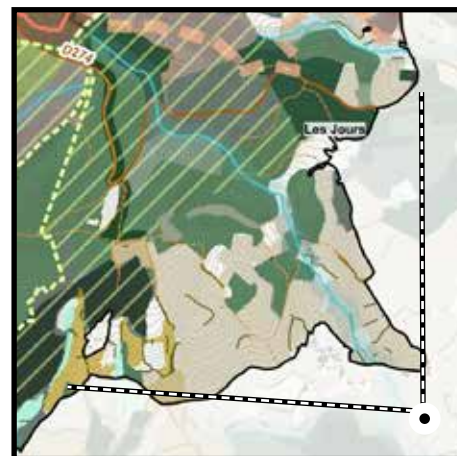
Vallée de la Braconne

Le flanc sud du Beuvray laisse place à un paysage bocager très bien préservé où la vallée de la Braconne vient pleinement s'exprimer au cœur des parcelles agricoles.

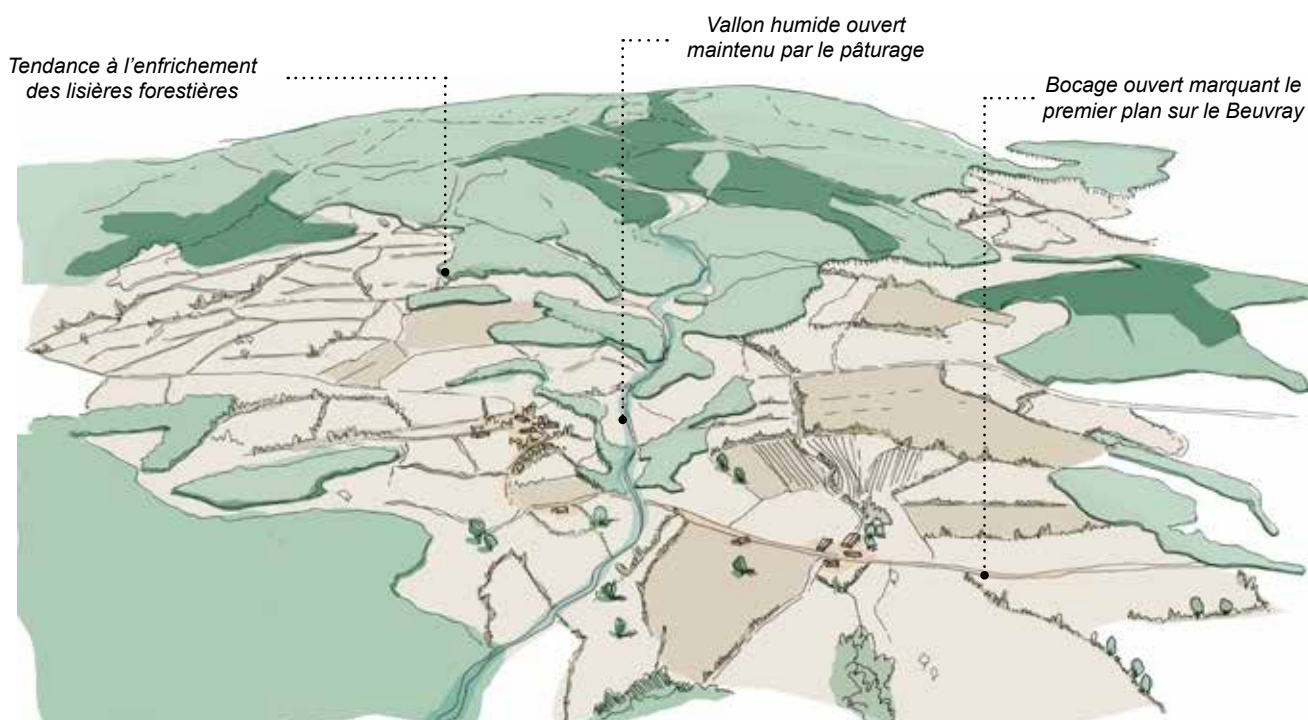
Cette dynamique est accompagnée par un relief doux et collinaire très accessible. Il marque le piémont du Mont-Beuvray.



► Localisation



© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages



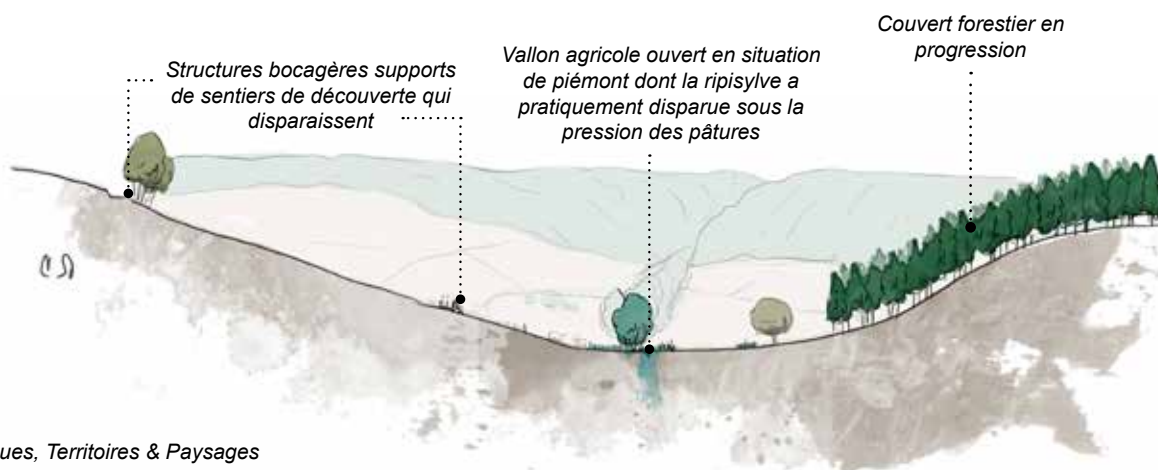
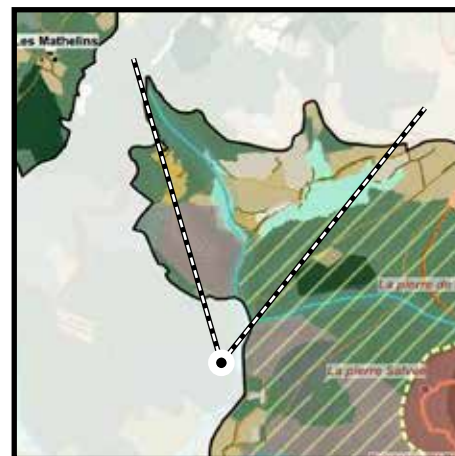
VALLÉE OUVERTE ENTRE LE BEUVRAY ET LE PRÉNELEY

Haute vallée de la Roche

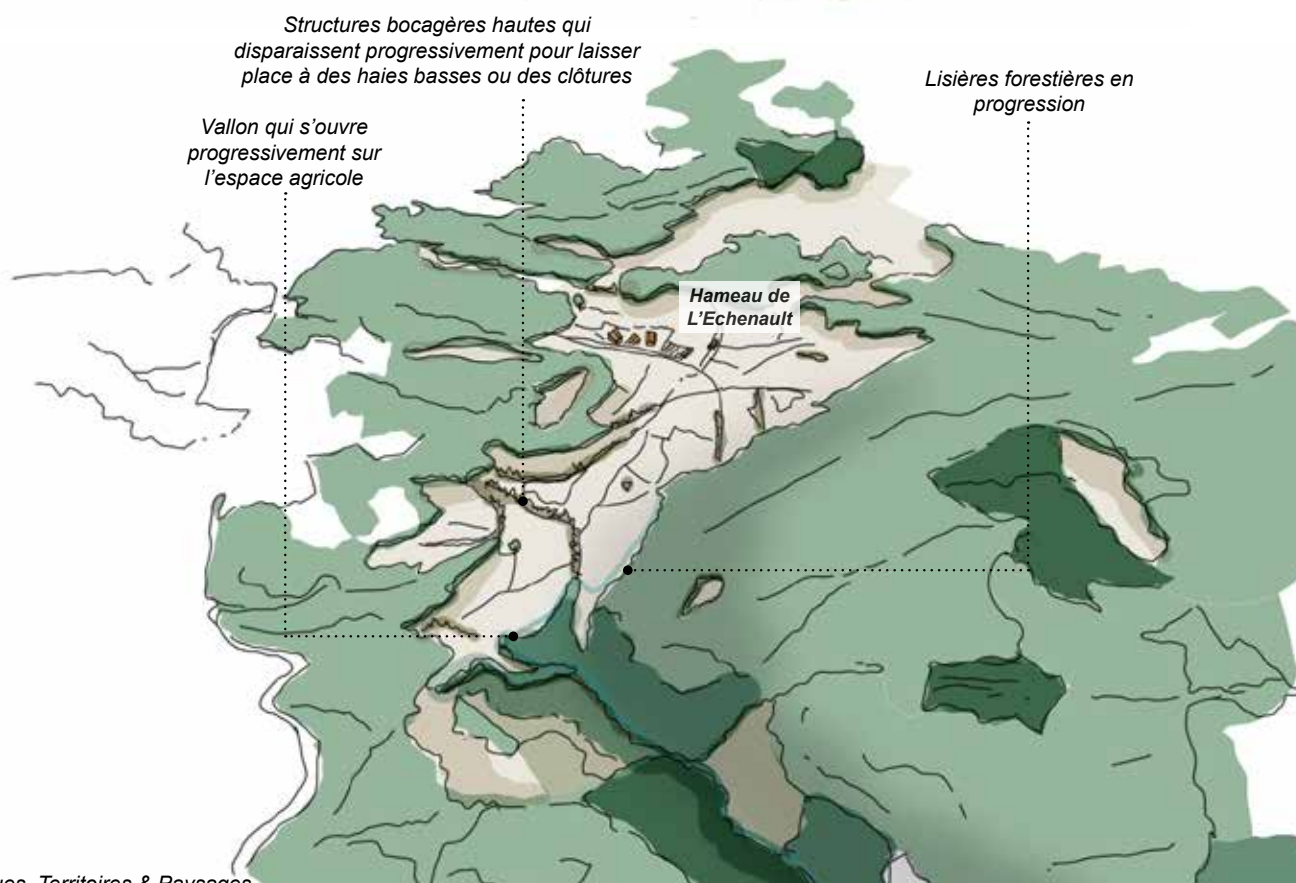
L'interstice entre les sites classés se définit par des clairières agricoles ponctuées de hameaux et villages. Le relief adouci permet une pleine respiration sur les deux reliefs et la lecture des vallées qui traversent ce paysage.

La Haute Vallée de la Roche est ainsi plus visible que celle qui s'exprime plus en aval.

► Localisation



© Fabriques, Territoires & Paysages



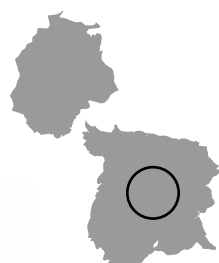
© Fabriques, Territoires & Paysages



LA CLAIRIÈRE ARCHÉOLOGIQUE DE BIBRACTE - MONT BEUVRAY

Cœur de site

La clairière emblématique de Bibracte au sommet du Mont-Beuvray, progressivement enfermée par la forêt, est aujourd'hui un espace qui retrouve de plus en plus de prégnance au sein des sites classés et qui révèle ses spécificités à travers un travail fin de réouverture de points de vue et de gestion de la forêt mené par Bibracte EPCC.

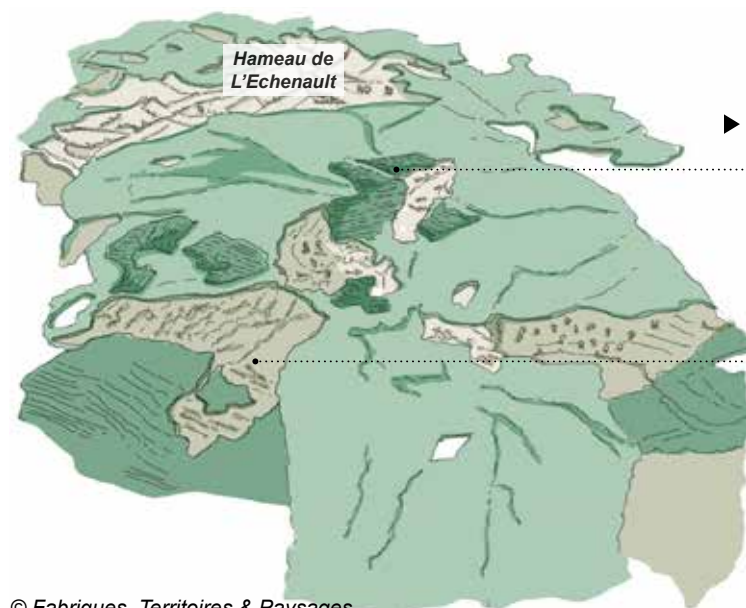


► Localisation



Parcelles forestières progressivement réinvesties au profit de parcelles pâturées ouvertes en vue de la mise en visibilité du site archéologique (Plan de gestion paysagère défini en 2005)

Boisements d'épicéas récemment impactés par le scolyte ayant subi une coupe sanitaire qui dégage des points de vue et réouvre la clairière archéologique



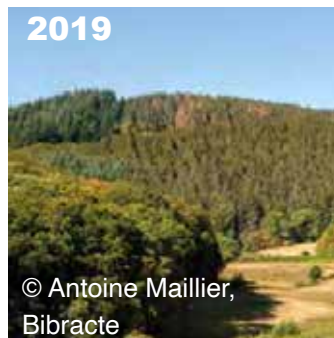
© Fabriques, Territoires & Paysages



©FABRIQUES + T&P

Mont Beuvray, La Chaume. OPP n°56.
Impact d'une coupe rase d'une vaste parcelle plantée d'épicéa (scolyté), qui dénote avec une gestion forestière « pied à pied » (diversification âges et essences).

2019



© Antoine Maillier, Bibracte

2020



© Antoine Maillier, Bibracte



© Antoine Maillier, Bibracte

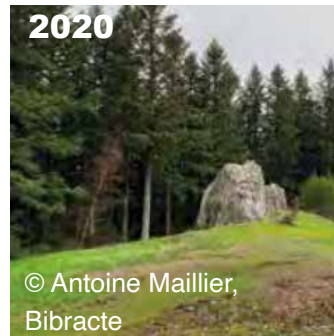
Roche de la Wivre, Mont Beuvray. OPP n°83.
Rideau de résineux qui masque la vue sur le Mont Préneley.

1874



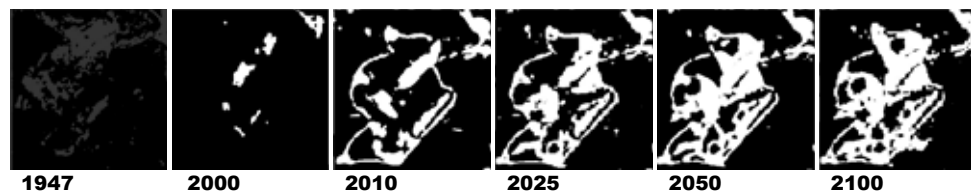
© Société éduenne, Bibracte

2020



© Antoine Maillier, Bibracte

▲ Photographies site archéologique et musée de Bibracte



1947

2000

2010

2025

2050

2100

◀ Un plan de gestion paysagère défini en 2005 envisage l'évolution du couvert forestier du Beuvray sur le long terme (doc. Atelier de paysage Claude Chazelle)
Le travail des archéologues et les aménagements de mise en visibilité touristique transforment les paysages de l'ancienne ville de Bibracte.

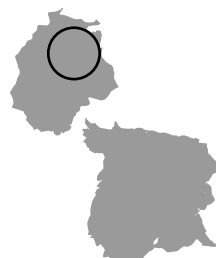


CLAIRIÈRE PÂTURÉE OUVERTE

Clairière des Lamberts

Lieux caractéristiques des abords du Préneley, les clairières agricoles sont traversées par des vallons très ouverts où des prairies plus humides offrent une diversité d'herbages.

La clairière des Lamberts est particulière de par la présence de la source de l'Yonne.



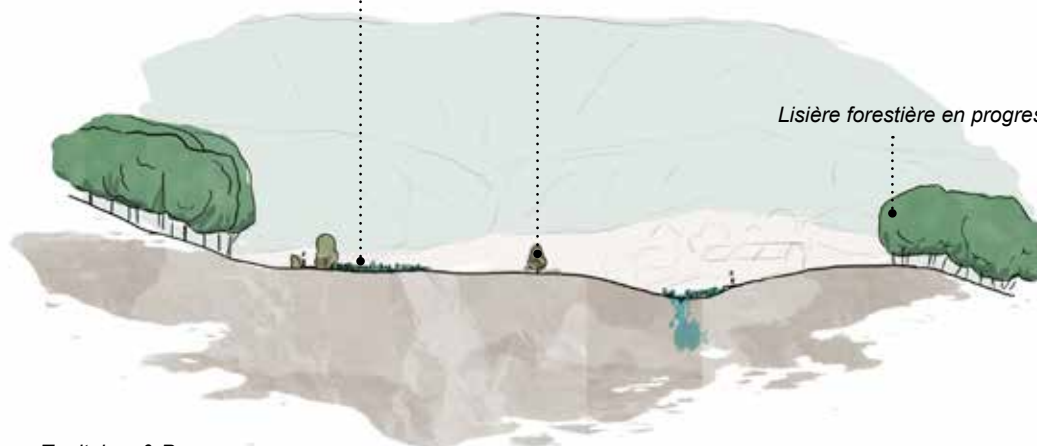
► Localisation



Zones humides et milieux hydromorphes préservés par une gestion raisonnée

Structures bocagères basses associées à des chemins ruraux de découverte

Lisière forestière en progression

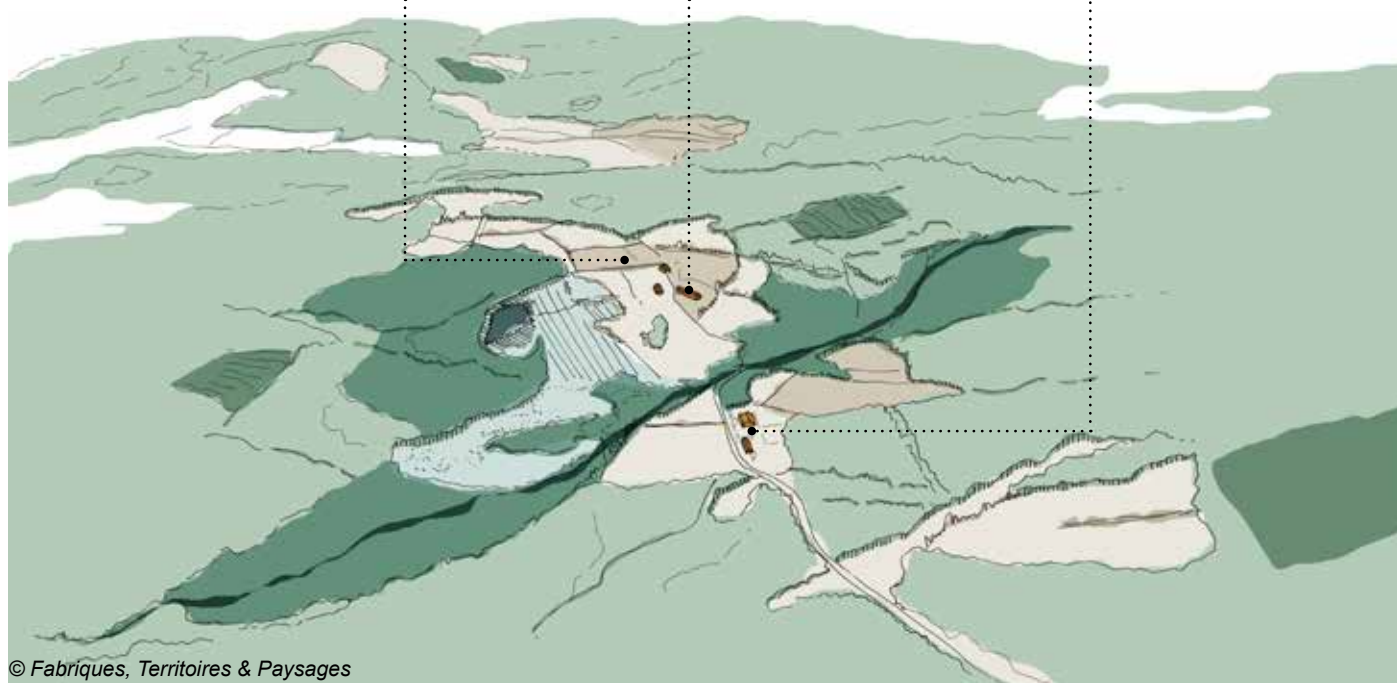


© Fabriques, Territoires & Paysages

Clairière agricole et sa structure bocagère menacée de fermeture

Bâtiment des fermes morvandelles traditionnelles préservé

Départ du parcours d'interprétation du site des Sources de l'Yonne



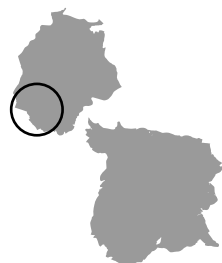
© Fabriques, Territoires & Paysages



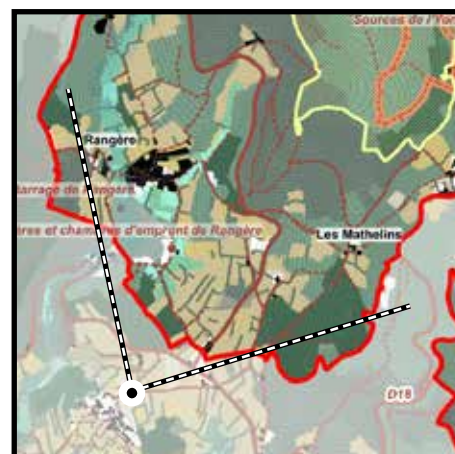
CLAIRIÈRE HABITÉE

Vallée de Rangère

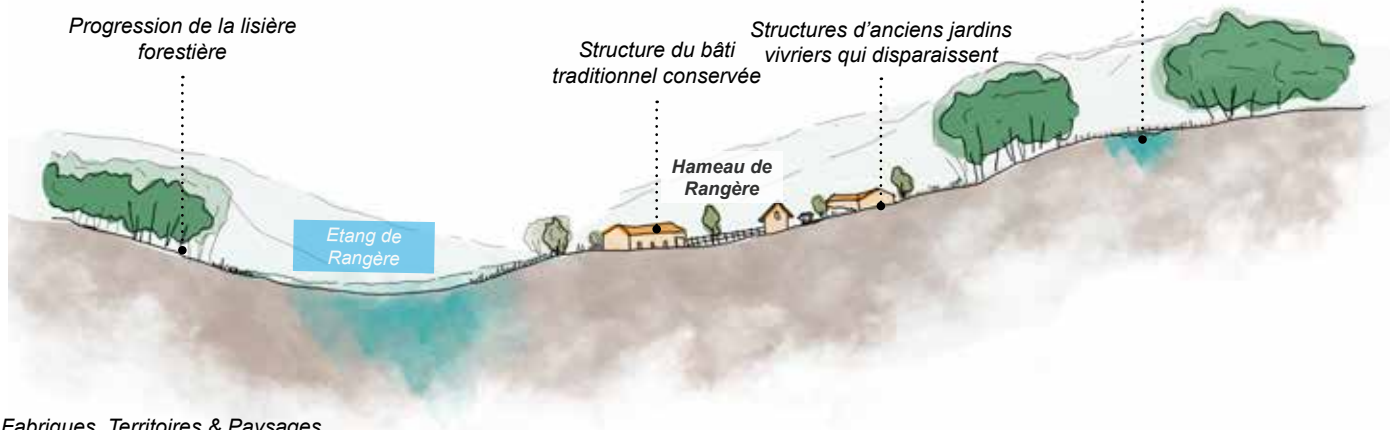
Dans une clairière habitée, le hameau de Rangère s'inscrit à la convergence de divers ruisseaux provenant des hauteurs du Mont Préneley. Cette position offre des espaces riches pour le pâturage et laisse place à de nombreux espaces vivriers aux abords du hameau.



► Localisation



Prairie humide et vallon agricole escarpé touchés par l'enfrichement (développement de la fougère)

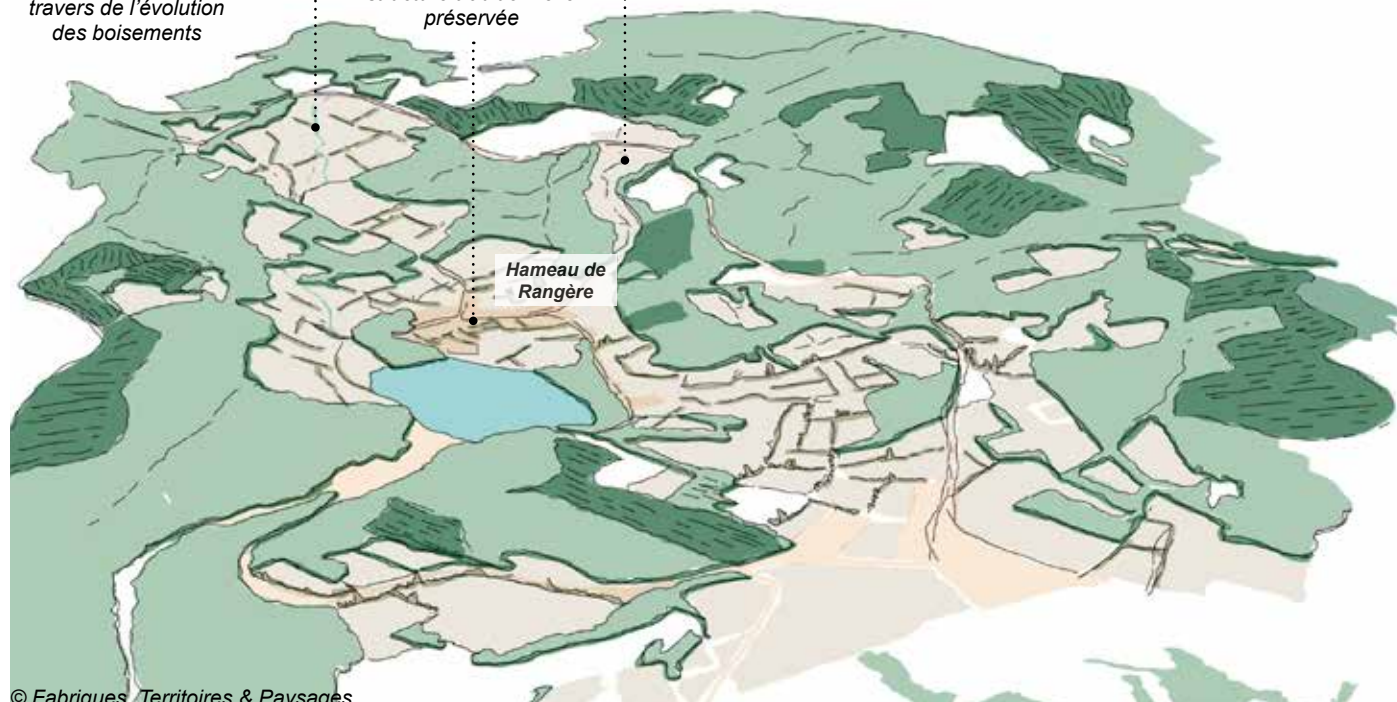


© Fabriques, Territoires & Paysages

Vallons et prairies humides dont la ripisylve spécifique s'efface au travers de l'évolution des boisements

Hameau avec une structure traditionnelle préservée

Tendance à l'enfrichement des vallons agricoles



© Fabriques, Territoires & Paysages

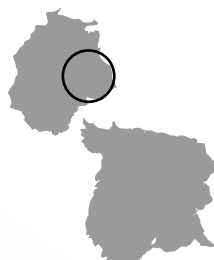


TOURBIÈRES DES SOURCES DE L'YONNE

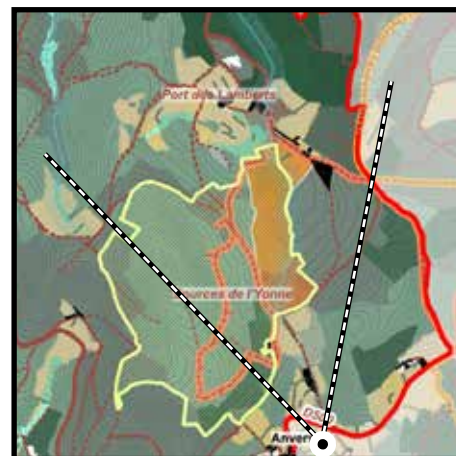
Cœur de site

La tourbière du Port des Lamberts est située sur le Mont Préneley qui donne naissance aux sources de l'Yonne.

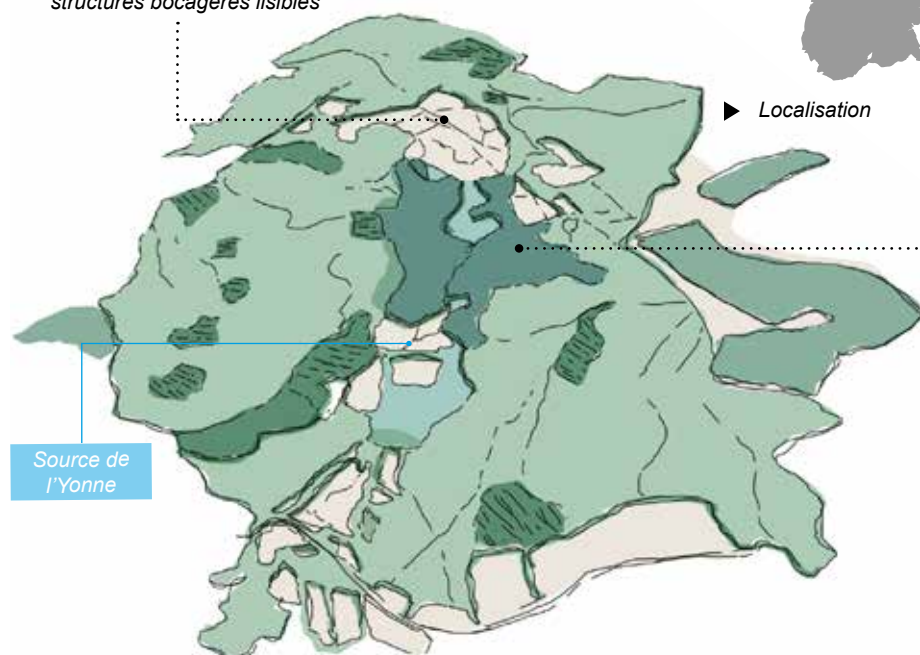
Clairière agricole dont l'ouverture est préservée grâce au pâturage, structures bocagères lisibles



Localisation



Tourbière préservée dont la ripisylve s'affirme au sein du paysage



Source de l'Yonne

© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages



© Fabriques, Territoires & Paysages

▲ Gestion conservatoire des tourbières

▲ Chemin de découverte au sein de la Tourbière des Sources de l'Yonne, signalétique pédagogique.



II LES ENJEUX PAYSAGERS ET LES ACTIONS À DÉPLOYER

La valeur patrimoniale des sites classés et les dynamiques paysagères à l'œuvre dictent les enjeux de gestion du paysage auxquels il faut aujourd'hui faire face, ceux à venir (changement climatique), ainsi que les actions à développer pour cela. Ces actions répondent pour certaines

à des enjeux généraux et transversaux, pour d'autres à des enjeux thématiques visant à **la préservation de la qualité des espaces bâtis, agricoles, forestiers ainsi que des chemins, des routes et du petit patrimoine.**

UN PAYSAGE VÉCU QUI CONSTITUE :

- Le support d'activités humaines garantissant la gestion du site.
- Le support d'une activité d'élevage, garante de l'ouverture des vallées et de l'enrichissement des lisières forestières.
- Un lieu de vie où les habitants participent à la préservation et à l'entretien des hameaux.
- Le support d'une sylviculture garante d'une continuité des massifs.
- Un lieu de loisirs et de récréation.
- L'habitat d'une biodiversité riche.
- Deux sites protégés reconnus nationalement.

UN CONTEXTE TERRITORIAL ACTIF ET AMBITIEUX :

- Une bibliographie riche et fournie sur le secteur (PNR, EPCC Bibracte) qui témoigne d'une volonté d'un développement équilibré.
- Des volontés convergentes quant à la sauvegarde du patrimoine, du paysage, de l'agriculture, du développement local, de l'accueil de la population...
- Un «territoire laboratoire», support d'expérimentation et recherches scientifiques poussées, et une ingénierie locale très présente qui en fait un contexte unique pour un territoire rural.

DES DYNAMIQUES MULTIPLES CONCERNANT LES ESPACES CONSTITUTIFS DES SITES :

- Une agriculture garante de l'ouverture des vallons, de l'intégrité du site classé et des qualités du territoire.
- Des hameaux et bâtis isolés peu nombreux au sein des sites classés.
- Des espaces forestiers et milieux naturels en cours de mutation.
- Un tourisme lié à la culture et à la nature sur les sites classés et le Grand Site de France.



1 - LES ENJEUX GÉNÉRAUX

- Assurer l'accueil de nouveaux habitants en préservant les silhouettes des hameaux et le caractère du bâti existant.
- Préserver la sobriété des aménagements touristiques.
- Valoriser les routes et chemins de découverte.
- Mettre à disposition de tous une synthèse du cahier de gestion, accessible et pédagogique.
- Partager les orientations de gestion avec les organismes socio-professionnels agricoles et forestiers.
- Affirmer le rôle des mairies comme relai essentiel de la bonne gestion du site classé.
- Valoriser la mise en place de pratiques collectives au sein du territoire.
- Accompagner les acteurs agricoles pour assurer la viabilité des exploitations et un maintien des clairières typiques du territoire.
- Gérer la forêt en maintenant le couvert forestier et en tenant compte du changement climatique.

**MAÎTRISER LE
DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE ET
SON ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

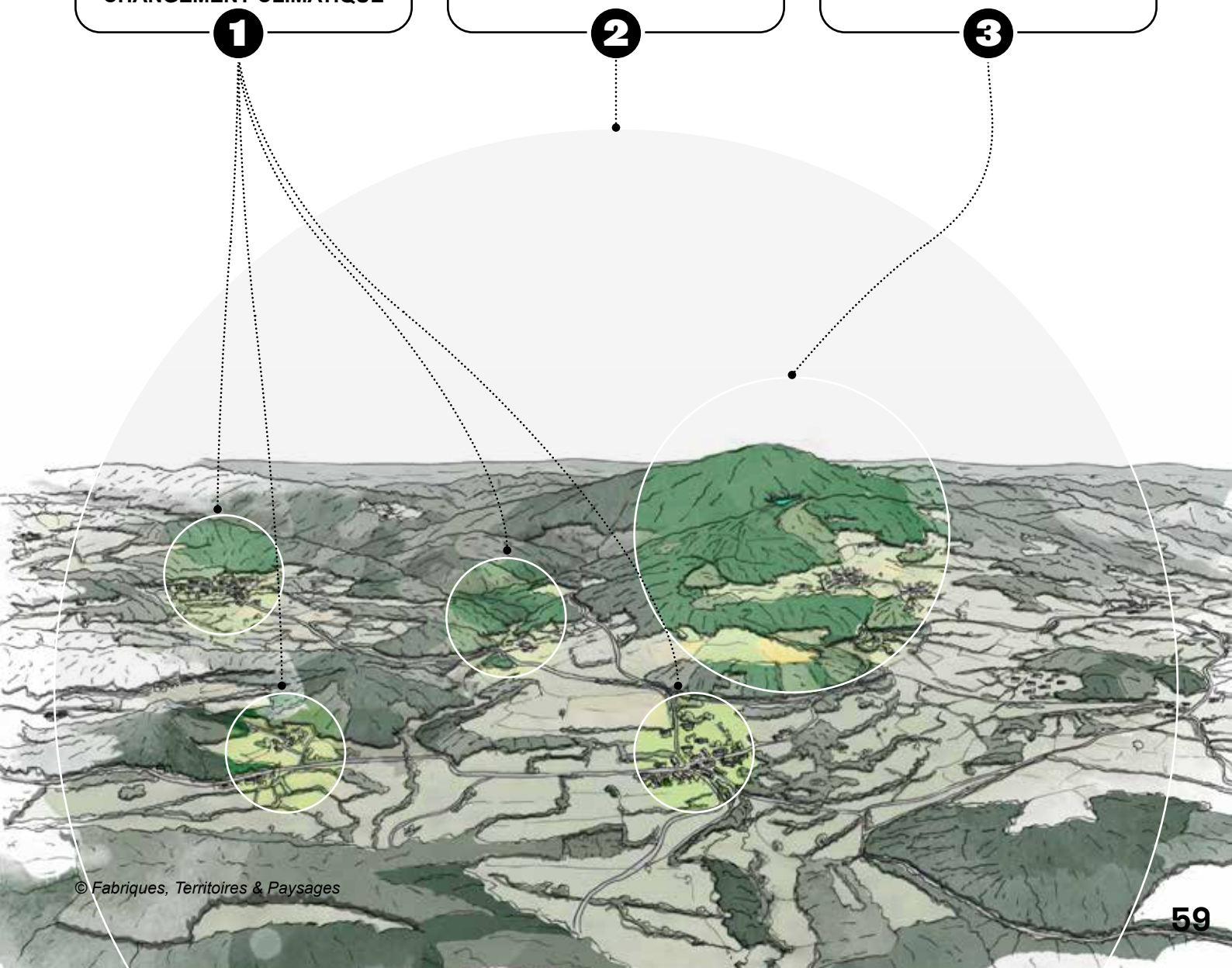
1

**ASSURER UN
ACCOMPAGNEMENT DES
PORTEURS DE PROJETS**

2

**AMÉLIORER LA
LISIBILITÉ DES RELIEFS
EMBLÉMATIQUES**

3





2 - LES ENJEUX THÉMATIQUES

GARANTIR L'OUVERTURE DES PAYSAGES EN FAVORISANT LA MUTATION AGRICOLE

D'UNE AGRICULTURE TRADITIONNELLEMENT TOURNÉE VERS L'ÉLEVAGE BOVIN ALLAITANT...

Présente sur le territoire depuis au moins six mille ans, l'agriculture y est aujourd'hui presque uniquement dévolue à l'élevage bovin.

Au Moyen-Âge, le travail de la terre organise l'implantation d'un habitat dispersé, à l'origine des clairières habitées et des vallons agricoles que l'on peut encore lire aujourd'hui. Dès lors, les abords du bâti sont le support d'une agriculture nourricière, mêlant jardins et vergers. Appellé « coutié », le jardin morvandiau traditionnel abritait différentes essences aux usages multiples : alimentaires, médicaux, domestiques, technologiques... Ces jardins étaient implantés en ceinture des espaces bâtis, généralement tenus par des murets en pierre, ouverts sur l'espace de la rue et les prairies environnantes.

Au XXe siècle, l'agriculture se mécanise et se spécialise dans l'élevage de veaux charolais « maigres » (bovins allaités puis engraisés dans d'autres régions). Les exploitations agricoles augmentent en taille et en productivité, tout en perdant de la main d'œuvre.

Les exploitations d'élevage (souvent plus de 100 Ha) peinent aujourd'hui à trouver des successeurs. La polyculture qui assurait originellement la gestion des clairières agricoles typiques du territoire perd du terrain face à la réduction des besoins de surfaces des nouveaux exploitants et des difficultés d'accès à certaines parcelles accidentées.

Les friches et la forêt ont gagné sur les terres agricoles les plus pauvres et les plus escarpées, dont certaines ont même été reboisées. Les lisières forestières tendent parfois à s'enfricher.

Les vallons agricoles sont le support d'un bocage encore bien présent mais qui tend à s'effacer au profit de haies plus basses ou remplacées par des systèmes de clôture plus mobiles, accompagnés d'une perte du savoir-faire du plessage. Difficiles d'entretien avec des tracteurs, les fonds de vallon humides sont devenus des espaces secondaires où le bétail est mis à pâturer en période de sécheresse.

...VERS UNE AGRICULTURE QUI TEND À SE DIVERSIFIER

Un nouveau modèle agricole, encore marginal mais en pleine expansion, correspond à des initiatives de diversification en faveur de productions et de services destinées au marché local (production laitière, volaille, maraîchage, accueil à la ferme...). Les exploitations mobilisent des espaces de production nettement plus réduits et ne peuvent pas à elles seules constituer une solution satisfaisante de maintien des espaces agricoles existants.

Les enjeux sont ainsi multiples pour maintenir une agriculture garante de la préservation des paysages, tout en permettant son évolution et son adaptation face aux enjeux climatiques, technico-économiques, sociaux et touristiques.

La mise en relation de ces deux modèles agricoles semble essentielle pour amorcer une transition inventive et douce vers l'avenir. Les structures agricoles se doivent d'évoluer vers des modèles plus souples, dynamiques et agiles.

Les nouveaux besoins agricoles vont tendre à faire évoluer le paysage (réduction de la taille des exploitations) et inciter de nouvelles relations entre milieu agricole et milieu forestier.

Les bâtiments et locaux agricoles devront s'adapter à ces nouvelles pratiques qui tendent à s'installer.

Enfin, les enjeux climatiques de plus en plus prégnants incitent à l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire, en expérimentant des méthodes plus résilientes (agro-foresterie, forêt comestible...).



Préserver les zones humides par la mise en place d'une gestion raisonnée et adaptée en lien avec l'activité agricole locale (pâturage,...).

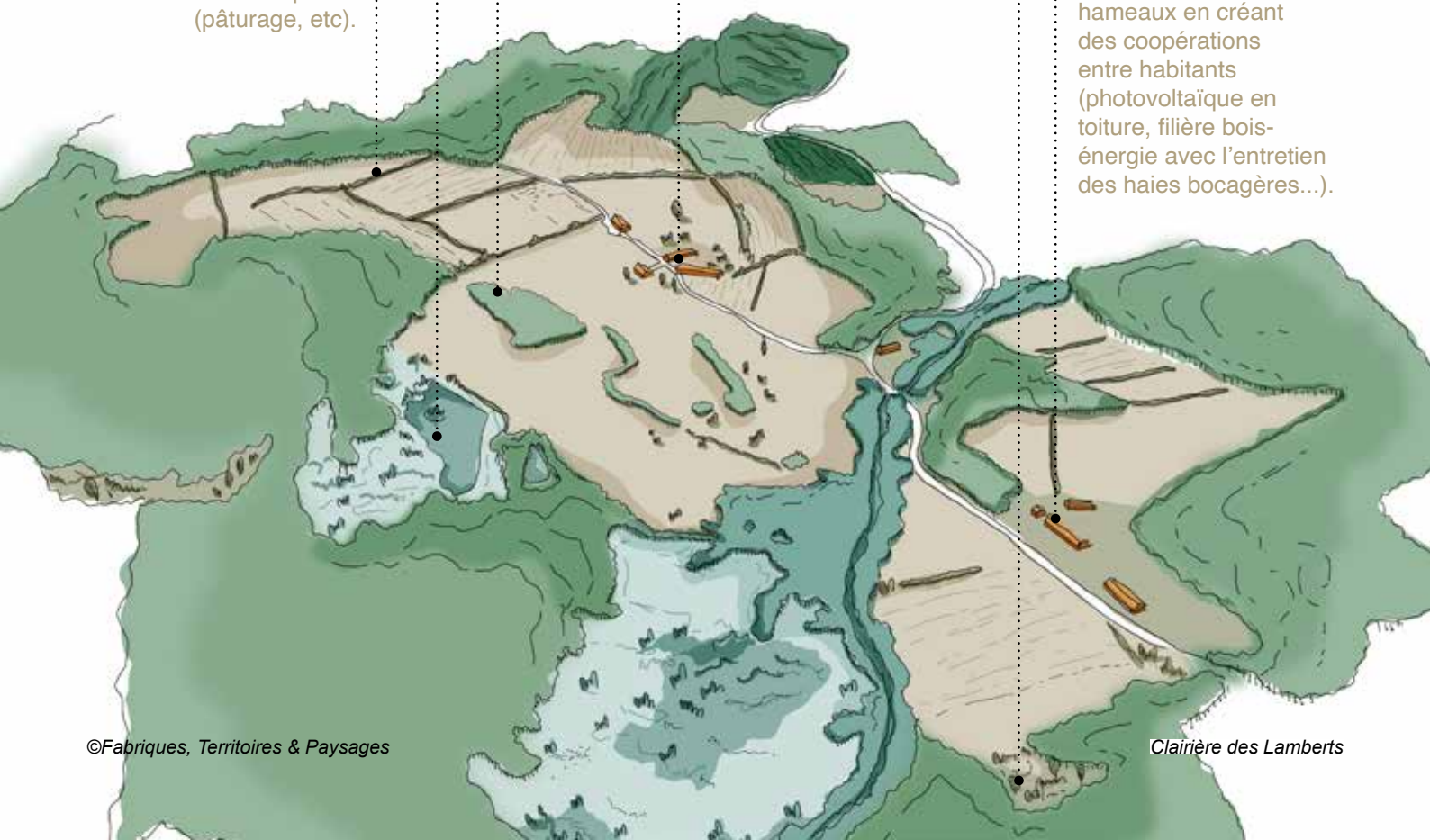
Valoriser les ressources locales au sein de filières participant au fonctionnement du territoire et plus précisément de la clairière habitée (bois-énergie, plaquettes pour la litière des animaux, bois d'oeuvre pour la construction et la réhabilitation...).

Accompagner la construction, la mutation, l'adaptation et la réorganisation du bâti agricole, permettant le maintien et la diversification des activités agricoles.

Assurer le maintien du pâturage en coteau et en lisière des parcelles forestières pour faire face au phénomène d'enrichissement.

Gérer le patrimoine rural et maintenir les structures végétales caractéristiques des milieux agricoles et vivriers (bocage, ripisylves, prairies humides, murets etc) et des pratiques associées à ces espaces (pâturage, etc).

Accompagner le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles et des hameaux en créant des coopérations entre habitants (photovoltaïque en toiture, filière bois-énergie avec l'entretien des haies bocagères...).





CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION POUR LES ESPACES AGRICOLES

Légende :

Administratif :

-  Limites des sites classés
-  Chemins ruraux et routes secondaires
-  Routes départementales
-  Espace Naturel Sensible du Mont Préneley et des Sources de l'Yonne

Les enjeux :

Maintenir l'ouverture des vallées et des clairières agricoles

-  Adapter les pratiques pastorales selon les typologies de prairies (parcours, pâtures, saisons, intensité,...)
-  Lutter contre l'enrichissement des vallons et coteaux agricoles escarpés

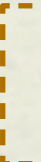
Gestion pastorale du patrimoine archéologique et naturel

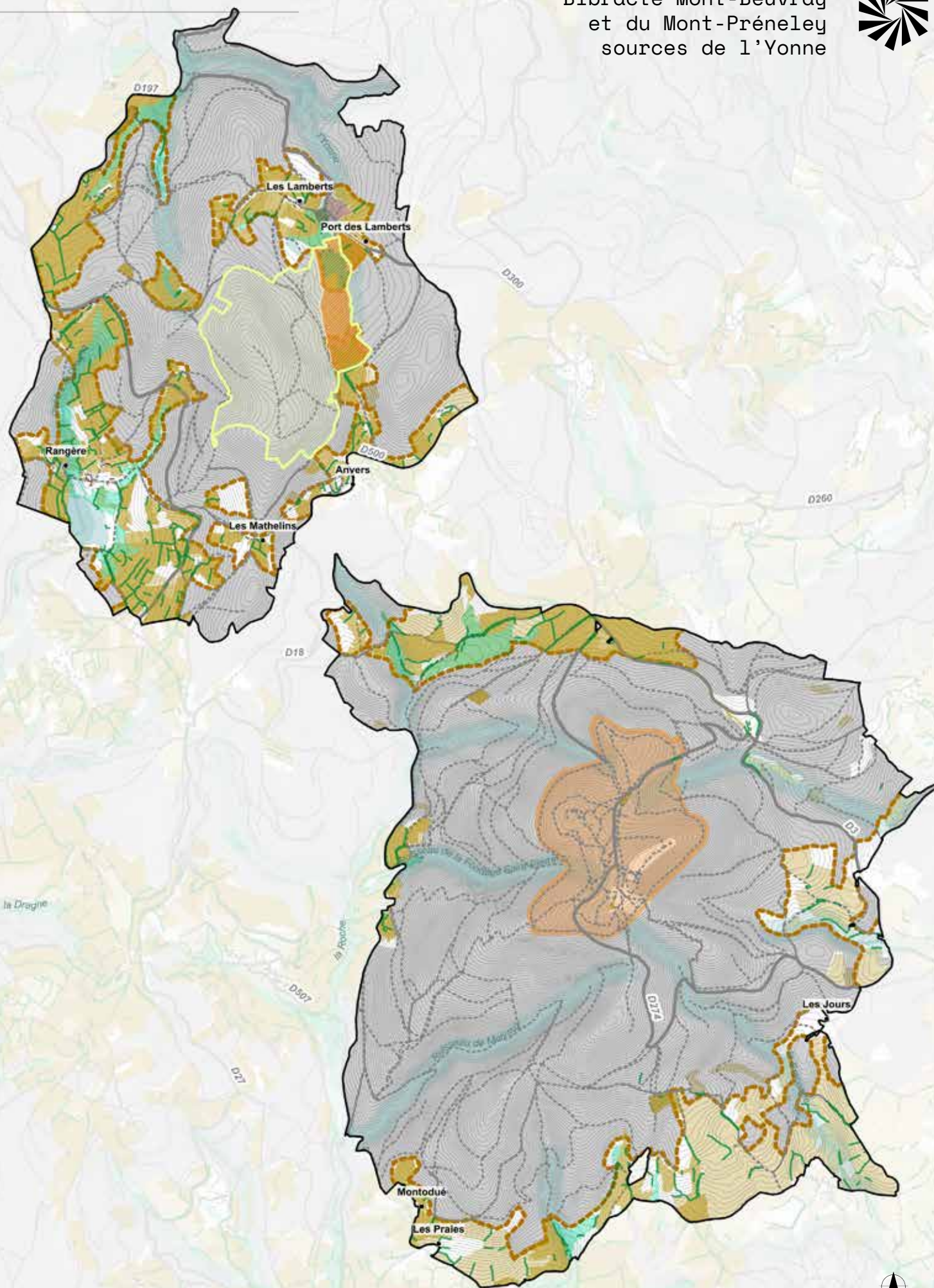
-  Accompagner l'ouverture de la clairière archéologique de Bibracte
-  Préserver la tourbière des Sources de l'Yonne

Préserver l'armature paysagère du bocage morvandiau

-  Préserver et renouveler le linéaire des haies bocagères
-  Préserver les milieux humides et la ripisylve

Adapter les espaces agricoles à l'évolution du climat et des pratiques pour assurer la transmission des exploitations

- 
 - Rénover les fermes morvandelles traditionnelles au regard de l'évolution des pratiques agricoles
 - Concevoir un bâti agricole bioclimatique adapté à son environnement montagnard
 - Diversifier les pratiques agricoles en préservant les spécificités du paysage morvandiau





ACCOMPAGNER LA MUTATION DES ESPACES FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

D'UN MASSIF FORESTIER PRODUCTIF...

La forêt morvandelle est en mouvement et ne cesse de se transformer au fil des âges.

Longtemps exploitées pour assurer le chauffage de Paris, les forêts ont ensuite progressivement gagné du terrain à la faveur de l'exode rural du XXe siècle.

Pendant les Trente Glorieuses, l'État incite les propriétaires à planter des forêts productives qui transforment les paysages, conduisant progressivement à un enrésinement au détriment des forêts feuillues.

Aujourd'hui, l'industrialisation des systèmes de production agricoles et forestiers se poursuit, avec ses conséquences : en un siècle, le territoire a perdu les quatre cinquièmes de sa population ; la forêt, qui occupe aujourd'hui plus de 60% de l'espace, a doublé son emprise et est constituée pour moitié d'exploitations de résineux généralement conduites par coupe rase à l'âge de 50 ans.

Fruit d'une longue histoire, la propriété forestière est aujourd'hui très disparate, avec la cohabitation de forêts publiques issues pour certaines des propriétés médiévales des ducs de Bourgogne, de grandes propriétés privées appartenant à des familles implantées de longue date sur le territoire ou cédées à des investisseurs institutionnels, enfin d'une myriade de très petites propriétés issues d'anciens terrains agricoles et très souvent dépourvues de document de gestion.

...EN PLEIN QUESTIONNEMENT...

La préservation de la biodiversité face aux pratiques sylvicoles actuelles et au changement climatique est un enjeu majeur, avec le sujet particulièrement critique des coupes rases de régénération ayant un fort impact sur la préservation de l'intégrité des paysages.

Face au changement climatique, les propriétaires et gestionnaires forestiers doivent adapter leur stratégie pour essayer de s'adapter durablement sur le temps long (diversification et adaptation des essences forestières plantées, évolution de la gestion vers des forêts diversifiées et gérées de façon plus irrégulière pour limiter l'homogénéisation des paysages forestiers, prise en compte des enjeux liés aux feux de forêt, conservation des arbres matures et du bois mort en forêt...). C'est pour accompagner l'adaptation des pratiques sylvicoles que BIBRACTE, associé au PNRM, à l'ONF, au CNPF et à des acteurs scientifiques, utilise depuis 2021 le Beuvray comme un laboratoire d'expérimentation avec l'appui de fonds européens et régionaux.

...VERS UNE GESTION PARTAGÉE ET
CONCERTÉE DES ESPACES

La multifonctionnalité de l'espace forestier répond en plusieurs points à des enjeux de résilience à l'échelle locale, poussant à trouver de nouvelles coopérations, des usages partagés et des débouchés locaux.

Aujourd'hui le rôle de la forêt évolue face aux nouvelles attentes sociales. Il y a un potentiel pour porter des usages plus récréatifs qui favorisent par ailleurs la découverte du territoire.

L'accès aux espaces forestiers doit ainsi être réfléchi en relation avec les différentes pratiques et les différents usagers du territoire (intégration des pistes et chemins d'exploitation forestiers au sein du maillage de chemins existants sur le territoire, cohabitation entre pratiques agricoles et forestières, utilisation des opportunités d'ouverture de panoramas et de points de vue d'intérêt lors de coupes rases, etc).

Cela implique également de mieux coordonner la gestion forestière, notamment pour ce qui concerne les très petites propriétés.

Dans l'idéal, ces actions devraient s'accompagner d'une valorisation de la ressource en bois à l'échelle locale et des savoir-faire liés à la filière Bois.



Privilégier la régénération
naturelle

Sensibiliser autour des
usages de la forêt, de la
production à l'habitat naturel.

Valoriser la ressource en
bois à l'échelle locale.

Restaurer la
biodiversité
forestière en mettant
progressivement
fin à la sylviculture
monospécifique en
gestion régulière.

Gérer la forêt sommitale
pour donner à voir et
comprendre le territoire

Allier les différentes pratiques
et les différents usagers de la
forêt (intégration des pistes
et chemins d'exploitation
forestiers au sein du maillage
de chemins existants sur
le territoire, cohabitation
entre pratiques agricoles,
récréatives et forestières).

Adapter la gestion
sylvicole au changement
climatique et aux crises
sanitaires :

- Diversification et
adaptation des essences
forestières plantées
- Évolution de la gestion
vers des forêts diversifiées
et gérées de façon
irrégulière pour limiter la
banalisation des paysages
forestiers
- Prise en compte des
enjeux liés aux feux de
forêt
- Conservation d'arbres
matures et de bois mort en
forêt...





CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION POUR LES ESPACES FORESTIERS

Légende :

Administratif :

-  Limites des sites classés
-  Routes départementales

Les enjeux :

Accompagner l'évolution du paysage forestier dans sa diversité en intégrant les enjeux du changement climatique et de biodiversité

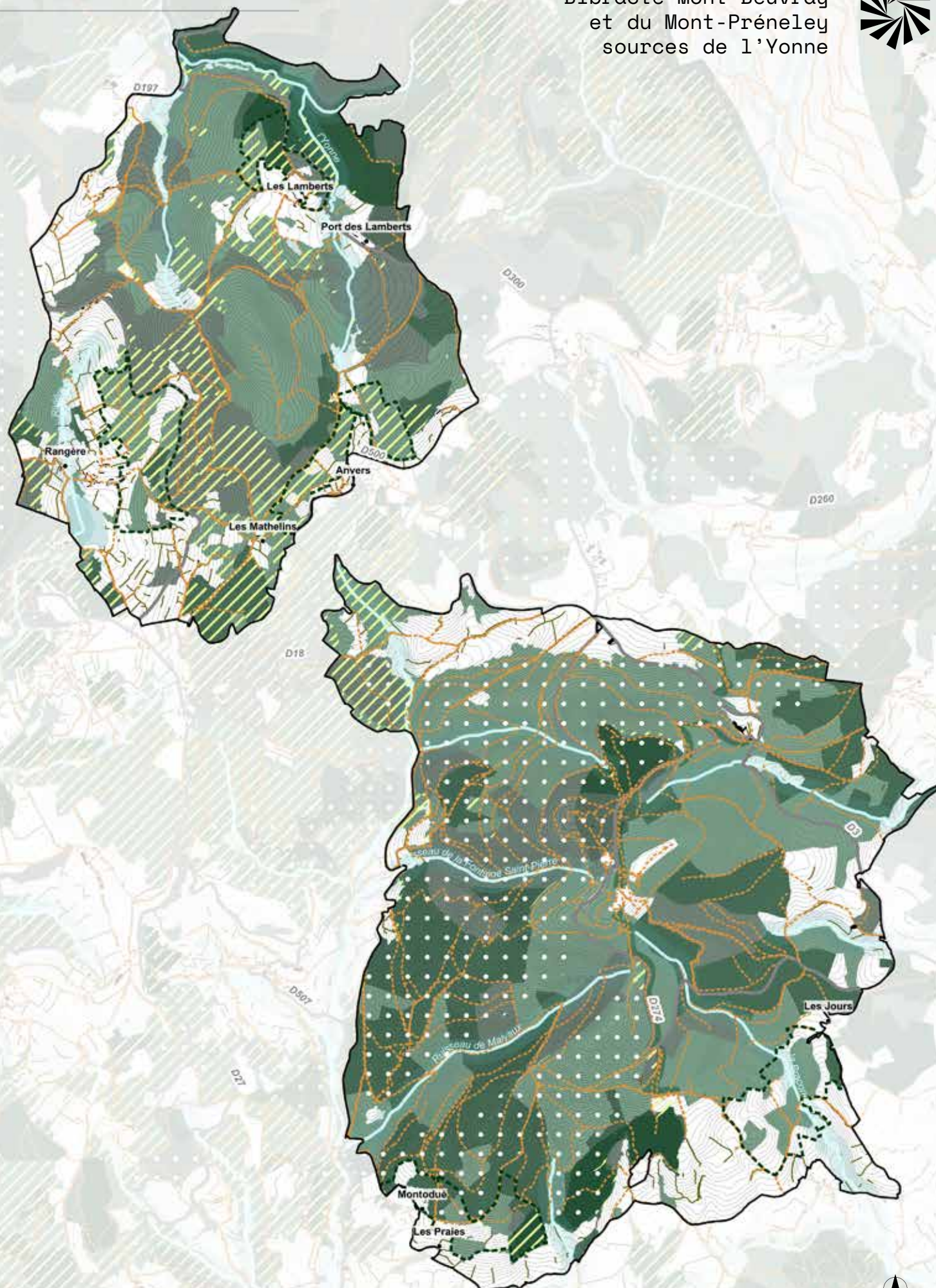
-  Transformer progressivement les forêts de conifères par des forêts mélangées en gestion irrégulière (minimum 75% de feuillus et maximum 25% de résineux)
-  Accompagner la mutation des forêts de feuillus, préserver les hêtraies montagnardes pour leur valeur patrimoniale et écologique
-  S'appuyer sur les forêts mixtes existantes pour accompagner la mutation et expérimenter la régénération et le renouvellement de la forêt

Permettre l'accessibilité des espaces forestiers et favoriser leur lisibilité

-  Adapter les infrastructures forestières aux multiples fonctions de la forêt (pistes, chemins forestiers, etc)
-  Veiller à la qualité paysagère des versants boisés exposés visuellement

Diversifier les usages de la forêt

-  Encourager le déploiement d'une gestion coopérative du parcellaire forestier privé
-  Expérimenter de nouveaux usages de la forêt (agricole, nourricière, récréative, etc)





IMAGINER DE NOUVELLES FAÇONS D'HABITER LE TERRITOIRE

UN HABITAT TRADITIONNEL DISPERSÉ ET QUALITATIF...

Le territoire est un espace habité depuis plusieurs millénaires, qui a vu sa population évoluer et se déplacer au travers des siècles.

Plusieurs dizaines de milliers d'habitants vivaient à Bibracte et sa périphérie au 1^{er} siècle avant notre ère. Aujourd'hui, la population est nettement plus basse, puisqu'on compte en 2020 3.800 habitants seulement sur les douze communes du GSF, après que le territoire ait connu un maximum au milieu du XIX^e siècle, moment où il était cinq fois plus peuplé qu'aujourd'hui.

L'organisation du territoire, essentiellement rural, se développe à partir de l'an Mil avec la création d'un réseau de hameaux et de fermes isolées, qui structure encore l'habitat aujourd'hui malgré de nombreux abandons au XX^e siècle dans les zones les plus reculées.

Aujourd'hui, la stabilité de l'enveloppe des espaces construits est marquante sur tout le territoire. La forte dépopulation du XX^e siècle a permis d'échapper au développement de l'habitat pavillonnaire.

Aujourd'hui, notre mode de vie est devenu nettement plus «mouvant», au sens que nous nous déplaçons bien plus volontiers au cours de notre existence. Par ailleurs, l'évolution du climat vient questionner les modes de vie et induit de nouvelles transformations des espaces habités.

Enfin, les terres agricoles en franges des espaces bâtis ne sont plus exploitées. Il y a parfois une absence de transition agri-urbaine (disparition des ceintures vivrières, clôtures opaques, manque d'entretiens des haies vives...).

... À VALORISER POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX MODES DE VIE RÉSILIENTS

Aujourd'hui le territoire souhaite s'adapter à de nouvelles façons d'habiter plus économes en foncier et en énergie, mais aussi plus adaptées aux modes de vie plus mouvants de notre époque.

À l'échelle du Morvan, il existe une réelle volonté politique d'accueillir davantage de résidents sur le territoire afin de garantir son dynamisme. Cette volonté publique concerne aussi le site classé du Mont-Préneley – Sources de l'Yonne pour le potentiel que représentent les hameaux et bâtis isolés en termes d'accueil de nouveaux habitants. L'évolution des hameaux ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère des trames bâties et de la sobriété des espaces publics.



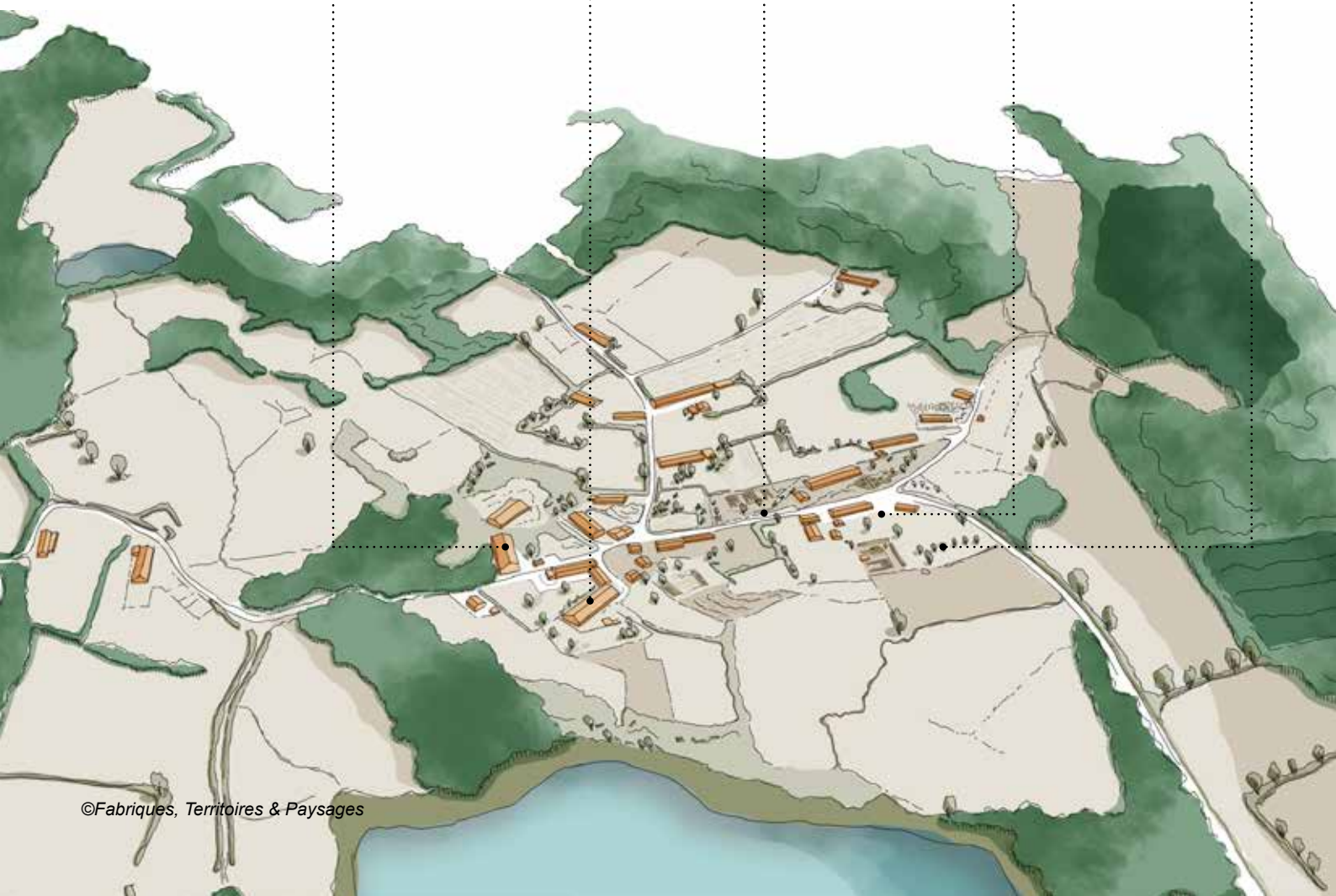
Permettre l'installation
de nouveaux résidents
au sein des hameaux
en réinventant le bâti
traditionnel

Préserver la
sobriété et la qualité
d'aménagement des
espaces publics

Permettre la
réhabilitation et
l'extension du bâti
traditionnel pour
répondre aux besoins
des nouveaux usages
et usagers

Améliorer le
fonctionnement
des hameaux vis-
à-vis des enjeux
liés au changement
climatique (modèles
coopératifs)

Connecter les
espaces habités
à leur territoire
de proximité en
redonnant place
aux ceintures
vivrières d'autrefois





CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION POUR LES ESPACES BÂTIS

Légende :

Administratif :

-  Limites des sites classés
-  Chemins ruraux et routes secondaires
-  Routes départementales

Les enjeux :

Apporter du confort au sein des espaces extérieurs

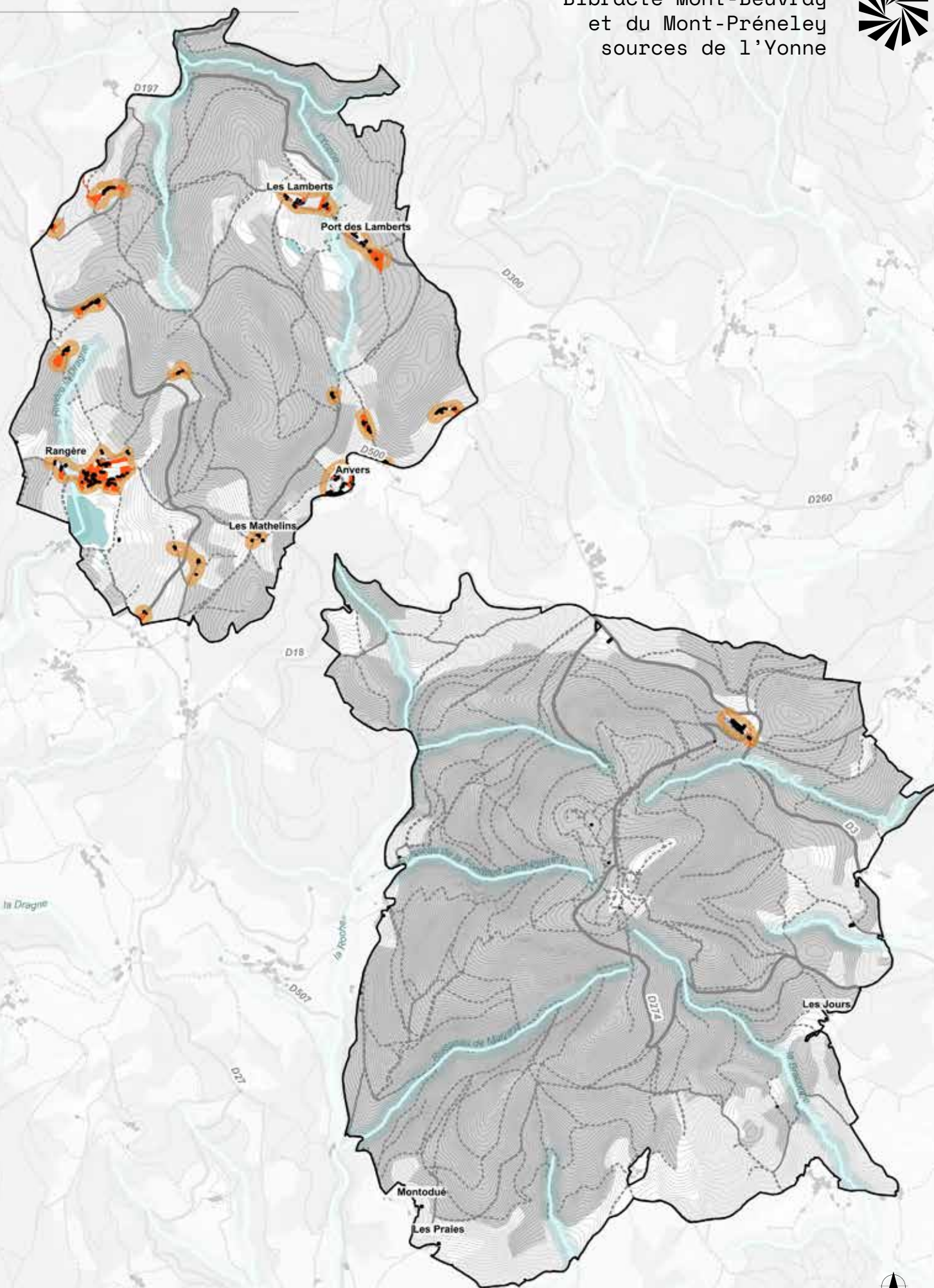


Adapter le bâti traditionnel à de nouvelles formes d'habitats



Adapter les hameaux aux enjeux de la transition énergétique







AFFIRMER L'ACCESSIBILITÉ ET LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

UN RÉSEAU DE ROUTES ET DE CHEMINS TRÈS DENSE MAIS DISSIMULÉ ET PEU LISIBLE...

Le caractère dispersé de l'habitat au sein du territoire depuis le Moyen-Âge induit au sein des sites classés le développement d'un maillage de connexions multiples.

Ce maillage se hiérarchise aujourd'hui en trois catégories distinctes, les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux, avec le grand intérêt pour sa qualité paysagère que le territoire a été complètement épargné par les grandes infrastructures routières.

Les routes départementales dont l'entretien est assuré par les Départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire sur leurs territoires respectifs sont le support privilégié de découverte du territoire : ouverture sur une vue surplombante depuis une route de col, immersion au sein du couvert forestier, ambiance champêtre au passage d'une clairière agricole, etc.

Les voies communales, moins empruntées, sont elles garantes d'assurer la bonne distribution des hameaux et bâtis isolés très présents au sein des sites, leur entretien est ainsi essentiel.

Le réseau des chemins ruraux est nettement moins sollicité que par le passé en raison de la baisse drastique de la population et une bonne partie est aujourd'hui à l'abandon. Un enjeu central est de mettre en valeur ce réseau exceptionnel en fonction des différents besoins de notre époque (agriculture, exploitation forestière, sports et loisirs), sans toutefois prétendre maintenir en état la totalité.

Les itinéraires de Grande Randonnée comme les GR 13 et 131 qui traversent le Mont Beuvray sont structurants et constituent des forces d'attractivité touristique pour le territoire. Deux sentiers d'interprétation et leurs aménagements associés (stationnements, musée,...) liés aux deux cœurs de sites accompagnent cette dynamique d'invitation à la découverte qui se doit d'être maîtrisée pour éviter une surfréquentation de ces espaces préservés.

... À FAIRE VALOIR COMME BIEN COMMUN DES DIFFÉRENTS USAGERS DU SITE.

Le réseau de chemins est une singularité du territoire du GSF, dont la mise en valeur doit à l'évidence être une composante structurante de la stratégie paysagère.

Cela passe ainsi par :

- La reconnaissance de l'apport de la gestion des paysages dans l'expérience du parcours des chemins. Les nombreuses coupes rases effectuées en raison de la « crise du scolyte » ces dernières années ont révélé des points de vue intéressants qui méritent parfois d'être maintenus.
- La veille à la qualité des espaces (stationnements, aires de pique-nique, etc) et l'intérêt de lieux de pause et de convivialité au sein des hameaux pour les visiteurs et gens de passage, quel que soit leur mode de déplacement (voiture, vélo, à pieds ou à cheval).
- La prise en compte de la question des mobilités douces, afin d'encourager leur utilisation (référencement des itinéraires, entretien des sentiers ruraux, etc).
- La mise en place d'un mobilier sobre et discret, répondant au souci d'éviter la banalité du mobilier urbain, pour signaler des éléments de patrimoine aujourd'hui peu visibles au sein du territoire.
- La mise en valeur du petit patrimoine associé aux espaces d'itinérance (murets, croix, petit patrimoine lié à l'eau, etc).
- La valorisation des savoirs-faire traditionnels d'entretien du paysage comme le plessage et l'usage de la pierre sèche (« mois de la pléchie », formation des équipes de chantiers d'insertion, etc).
- La lutte contre la Renouée du Japon, qui se développe de façon préoccupante sur les bords de route.
- La planification des travaux routiers, avec le souci d'éviter le plus possible les aménagements banalisants (glissières de sécurité, talutage et soutènement brutaux, aménagements de carrefours disproportionnés, etc).



- La préservation des espaces naturels sensibles et de la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière du Port des Lamberts et des Sources de l'Yonne par un contrôle de leur fréquentation et la mise en place d'un aménagement juste et intégré, permettant leur découverte.

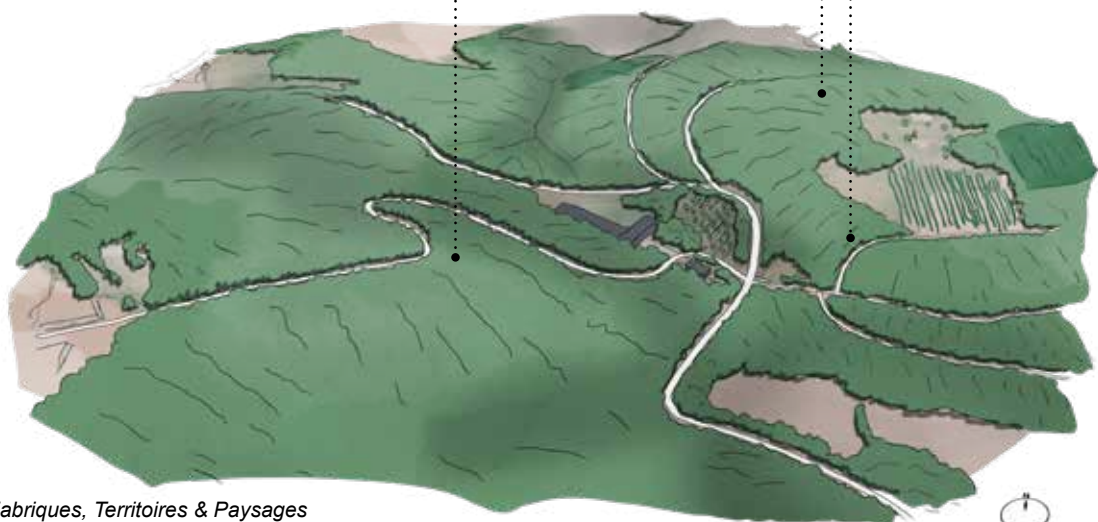
La gestion de ces espaces devrait se penser pour ne pas impacter le paysage et ne pas impliquer de coûteux travaux d'entretien.

Sur un autre plan, ce « ménagement » du paysage implique une vision partagée par tous les acteurs locaux et une coopération active des collectivités, des professions qui modèlent le paysage (exploitants agricoles et forestiers), des habitants et de leurs associations.

Valoriser les points de vue
d'intérêt révélés suite à des
coupes rases

Valoriser l'itinérance
au sein des sites
classés à travers
une signalétique
sobre

Assurer l'accueil des
visiteurs tout en veillant
à l'intégration des
infrastructures au sein
des sites



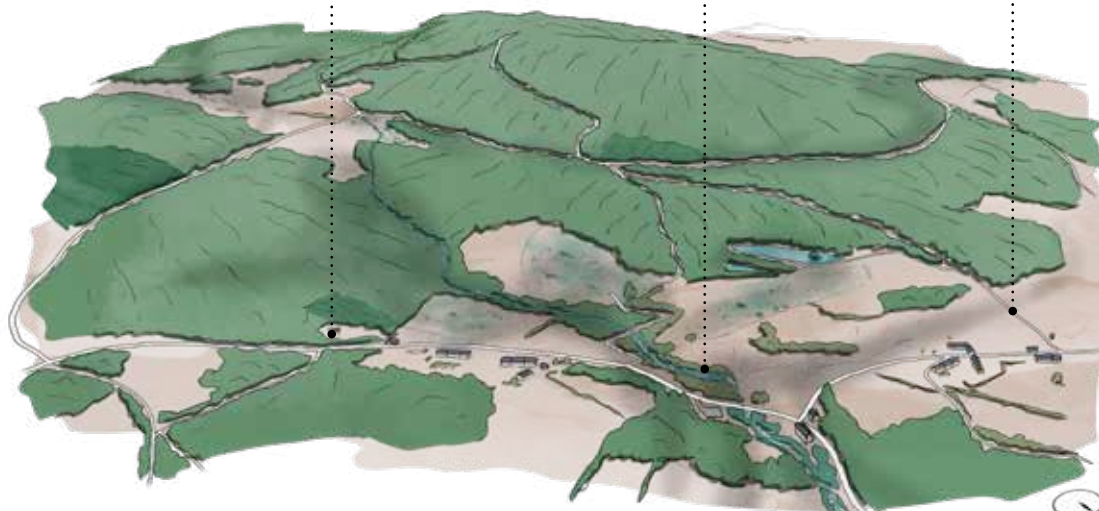
©Fabriques, Territoires & Paysages

Clairière archéologique de Bibracte - mont Beuvray

Assurer l'entretien des
routes départementales
et lutter contre les plantes
invasives sur leurs abords

Réguler la fréquentation
touristique des sites
sensibles

Entretien du réseau
de chemins ruraux qui
irrigue le territoire



©Fabriques, Territoires & Paysages

Sources de l'Yonne et tourbière du Port des Lamberts



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION POUR LES ESPACES DE DÉCOUVERTE ET DU PETIT PATRIMOINE

Légende :

Administratif :

-  Limites des sites classés
-  Routes secondaires

Les enjeux :

Développer l'itinérance en favorisant la découverte des sites

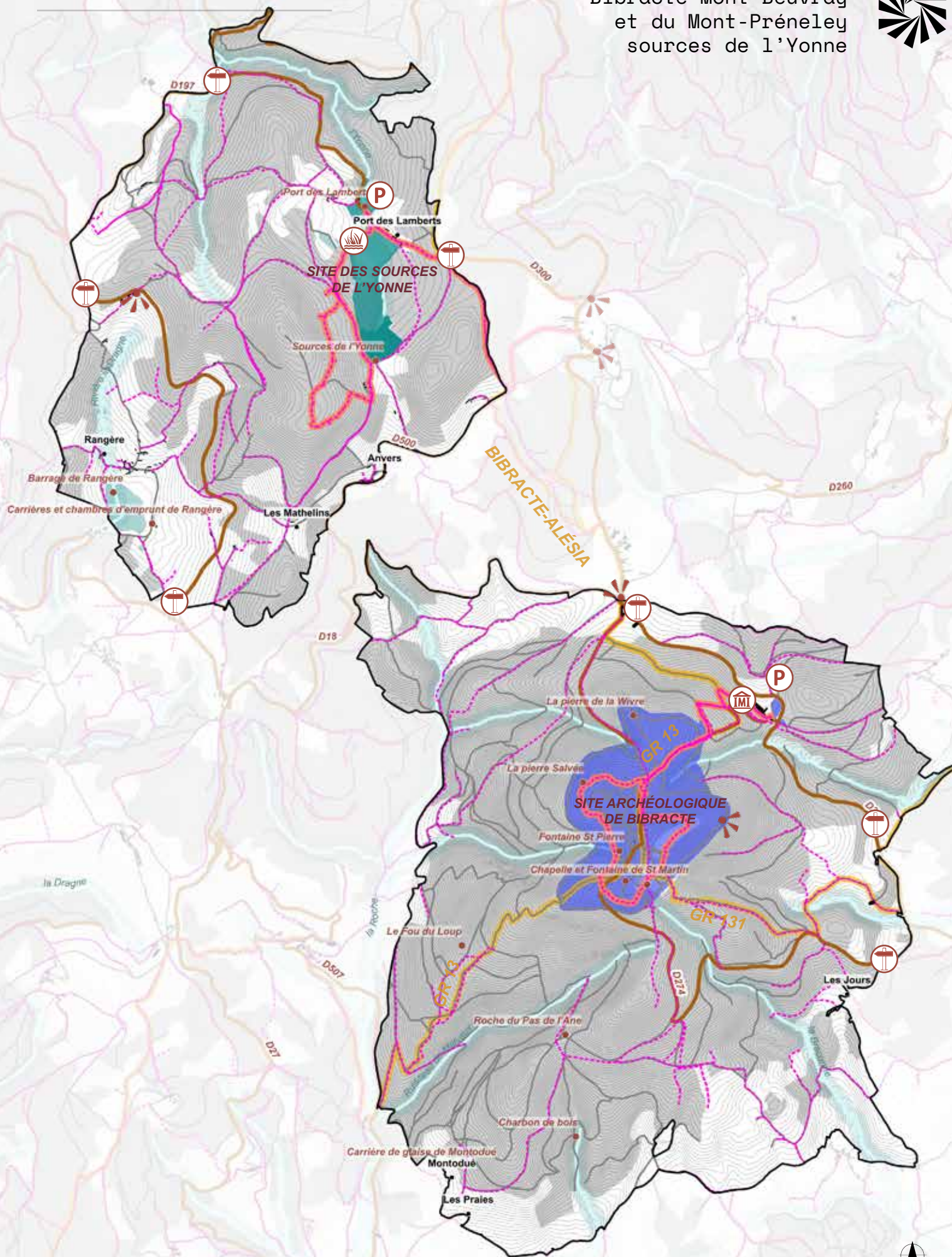
-  Valoriser le petit patrimoine pour jalonner les itinéraires de découverte
-  Révéler le maillage des sentiers ruraux
-  Développer la convivialité et l'accueil à proximité des hameaux et des hauts lieux touristiques (en lien avec les GR)
-  Maintenir l'identité des parcours d'interprétation des deux cœurs de site
-  Valoriser les points de vue remarquables existants et à venir

Mettre en valeur les infrastructures routières comme support de découverte du territoire

-  Accompagner la gestion des routes départementales et de leurs abords
-  Accompagner la découverte des sites au travers d'une signalétique sobre

Gérer la fréquentation pour préserver les sites d'intérêt

-  Parkings et espaces de stationnement
-  Musée de Bibracte
-  Site d'interprétation des Sources de l'Yonne
-  Réguler l'accès aux Sources de l'Yonne pour préserver les milieux sensibles
-  Organiser et intégrer l'accueil des visiteurs sur le Mont Beuvray







LES ORIENTATIONS DE GESTION ET LES CARNETS THÉMATIQUES



I LES ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES DES SITES CLASSÉS

1

MAINTENIR ET PRÉSERVER L'ÉMOTION GÉNÉRÉE PAR L'HARMONIE ET LA COHÉRENCE DES COMPOSANTES DU GRAND PAYSAGE

- Les points de vue et les belvédères
- Les effets de seuil et les portes d'entrée
- Les clairières habitées
- Les silhouettes des hameaux
- Les clairières bocagères et vallons agricoles ouverts
- La diversité sylvicole et la résilience forestière
- Les corridors écologiques et les zones humides
- Les trames végétales plurielles
- Les abords des routes et chemins

2

SOIGNER ET RENFORCER LES TRANSITIONS ET LES COUTURES PAYSAGÈRES JUSQUE DANS LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX

- Les lisières forestières
- Les franges agri-urbaines des hameaux
- Les lisières des parcelles agricoles
- Les abords des bâtiments et jardins privés
- Les espaces publics

**3****POURSUIVRE ET
TRANSMETTRE LES
EXPRESSIONS PASSÉES,
PRÉSENTES ET FUTURES DU
PAYSAGE**

- La préservation des haies bocagères et arbres isolés
- La préservation des milieux humides et de la ripisylve
- La réhabilitation et la requalification du bâti agricole
- La valorisation du patrimoine vernaculaire
- Les nouvelles constructions

4**INFORMER ET COMMUNIQUER
SUR LES DÉMARCHES
ET PRATIQUES DE GESTION
COHÉRENTES AVEC LES SITES
CLASSÉS**

- Conserver les conseils en amont des projets
- Renforcer l'appropriation locale des pratiques
- Accroître leur diffusion auprès des acteurs locaux
- Réaliser un document pratique et accessible





II UNE DÉCLINAISON EN QUATRE CARNETS THÉMATIQUES

Les orientations de gestion exposées dans les pages qui suivent visent une préservation de la qualité architecturale et paysagère des lieux. Elles sont déclinées dans quatre carnets distincts reprenant les quatre thématiques à enjeux forts évoquées précédemment. Chacun de ces carnets fonctionne de façon autonome, mais ils entretiennent des relations étroites de complémentarités les uns avec les autres.

Le contenu s'appuie sur des entretiens réalisés avec les acteurs du territoire, et des visites collectives sur le terrain.



ESPACES AGRICOLES



ESPACES FORESTIERS



ESPACES BÂTIS



ESPACES DE DÉCOUVERTE
ET PETIT PATRIMOINE



III LES FICHES PRATIQUES

CARNET 1 : LES ESPACES AGRICOLES

- 01. Ouvrir une parcelle enfrichée
- 02. Gérer et maintenir l'ouverture de la claière archéologique du Mont Beuvray
- 03. Gérer et préserver la tourbière des sources de l'Yonne
- 04. Planter et renouveler les haies bocagères et arbres isolés
- 05. Préserver les milieux humides et la ripisylve
- 06. Construire un bâtiment agricole
- 07. Réhabiliter un bâti agricole traditionnel en voie de diversification
- 08. Intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable
- 09. Changer l'usage d'une parcelle agricole

CARNET 2 : LES ESPACES FORESTIERS

- 01. Gérer les coupes, récoltes et éclaircies forestières
- 02. Régénérer la forêt en l'adaptant au changement climatique
- 03. Aménager des chemins et pistes forestières
- 04. Diversifier les productions en sein d'espaces forestiers
- 05. Aménager un espace forestier à des fins récréatives

CARNET 3 : LES ESPACES BÂTIS

- 01. Aménager les espaces publics et les rues
- 02. Gérer les abords du bâti et les jardins
- 03. Construire ou agrandir une habitation
- 04. Réhabiliter ou rénover une habitation
- 05. Intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable

CARNET 4 : LES ESPACES DE DÉCOUVERTE & PETIT PATRIMOINE

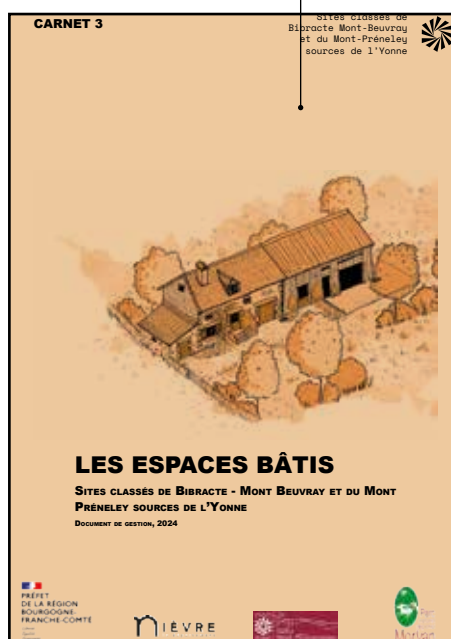
- 01. Gérer les chemins et leurs abords
- 02. Aménager des points de vue et belvédères
- 03. Installer une signalétique, signalisation ou du mobilier de découverte
- 04. Gérer et mettre en valeur les routes et leurs abords
- 05. Gérer et aménager les parkings et aires de stationnement
- 06. Gérer l'organisation d'événements, festivités et manifestations temporaires



IV LE FONCTIONNEMENT DES CARNETS DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

1 - LA PARTIE INTRODUCTIVE

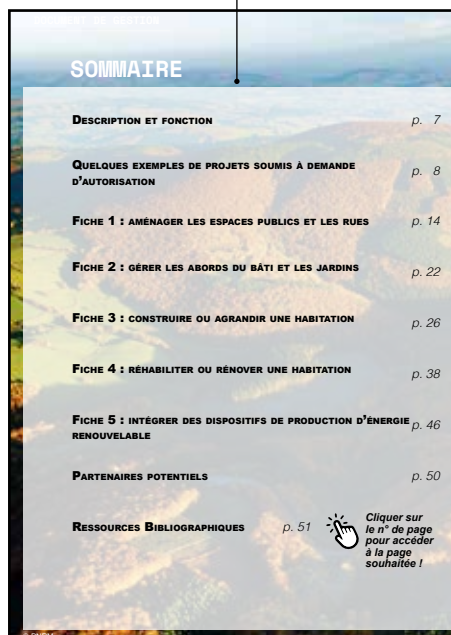
Une page de garde colorée permet de distinguer 4 thématiques : Orange pour les espaces bâtis, Beige pour les espaces agricoles, Vert pour les espaces forestiers, Rouge pour les espaces de découverte et petit patrimoine.



Chaque carnet comporte une page d'introduction rappelant les principaux enjeux relatifs à la gestion et à la valorisation des espaces concernés en se basant sur une photographie représentative de la thématique.

Un sommaire interactif permet au lecteur ou porteur de projet de retrouver facilement le type de travaux qu'il souhaite réaliser, en cliquant sur la fiche qui l'intéresse.

Des tableaux synoptiques permettent d'indiquer si le projet de travaux relève de la gestion courante (noté en vert) ou est soumis à demande d'autorisation (noté en bleu). Cette liste n'est pas exhaustive mais constitue une source d'information pour déterminer la nature de mon projet.



FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX					FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX				
MURS ET MURETS					RESEAUX, ÉQUIPEMENTS DIVERS (1)				
TYPE DE TRAVAUX	IMPACT ESTIMÉ	RECOMMANDATIONS POUR PRÉPARER LE DOSSIER	En SITE CLASSÉ *		TYPE DE TRAVAUX	IMPACT ESTIMÉ	RECOMMANDATIONS POUR PRÉPARER LE DOSSIER	En SITE CLASSÉ *	
			PAS DE DEMANDE (ENTRETIEN COURANT)	DEMANDE D'AUTORISATION				PAS DE DEMANDE (ENTRETIEN COURANT)	DEMANDE D'AUTORISATION
Entretien des murs, Consolidation à l'identique (matériaux, modes constructifs, sentiers)	Faible	Dans les règles de l'art	P. 22		Entretien des équipements existants, sans modification de l'aspect	Faible		P. 14	
Remontage partiel des murs, réhabilitation à l'identique (matériaux, modes constructifs, sentiers) en pierres sèches calcaires	Faible	Dans les règles de l'art Joint de couleur proche de la pierre locale Sur mur béton, poser un en pierre mureuse locale Pas de couverture ou couverture en laves ou dalles (1 par)	P. 22		Création, réajustement de lignes, poteaux, pylônes, antennes et équipements liés	Moyen à fort		P. 14	
Construction de nouveaux murs, murets (< ou > 2m Haut)	Fort	Dans les règles de l'art		P. 22	Création de poste de distribution d'énergie Construction et installation pour l'alimentation en eau potable	Fort	Petite taille et coloris et matériaux pour bonne intégration visuelle, éviter les modèles de base	P. 14	
Démolition de murs et murets	Très fort	Non souhaitable Si non mesure compensatoire : récréation d'un nouveau mur de linéaire au moins équivalent		P. 22	Construction, modification d'ouvrages et équipements liés à l'énergie solaire, éolienne...	Fort	Éviter les éléments de grande hauteur et de grande surface	P. 46	
					Affouillement, exhaussement de sol, débris, remblais, bouillies et sondages	Fort	Éviter les travaux de grande hauteur ou profondeur	P. 22	
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES : - L'objectif est de maintenir les murs et murets. Leur destruction est incompatible avec la préservation des sites classés - La réhabilitation des murs avec méthode traditionnelle est fortement encouragée, en particulier le long des voies et chemins fréquentés ainsi que sur les versants très visibles.									



2 - L'ORGANISATION D'UNE FICHE

En premier lieu, est rappelée la liste des travaux de gestion courante. Ceux-ci ne nécessitent pas de demande d'autorisation de travaux au titre des sites classés.

-> Ces travaux sont notés en vert

Ensuite c'est la liste des travaux soumis à demande d'autorisation au titre des sites classés.

-> Ces travaux sont notés en bleu

Souvent, cette liste de travaux est accompagnée de recommandations techniques et principes de gestion. Celles-ci proposent des moyens et outils pouvant faciliter ou enrichir les travaux de gestion.

-> Ces recommandations sont notées en noir

Titre de la fiche

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

1 FICHE 1 : AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

TRAVAUX NON SOUSMIS À DEMANDE D'AUTORISATION, GESTION COURANTE

- L'entretien des parkings existants (comblement des nids de poule, reprise des murs de soutènement, entretien de la végétation).
- L'entretien et la gestion de la balisage normé (type GR, etc).
- L'entretien et la gestion de signalisation routière ainsi que le remplacement à l'identique d'éléments de signalétique.
- L'implantation d'une aire de stationnement temporaire sur un espace non dédié (prairie, aire de dépôt de bois...).
- L'entretien ou la réparation, sans modification ni de l'emprise, ni de l'aspect.
- La reprise complète ou partielle de revêtements à l'identique, et/ou du marquage au sol pré-existant.
- L'entretien et refonte à l'identique (obstrucsaillage, balisage, etc).
- L'élagage des arbres et l'entretien des haies.

TRAVAUX SOUSMIS À DEMANDE D'AUTORISATION

- L'aménagement d'un espace public.
- Le réaménagement d'un espace public avec modification de l'aspect.
- L'élargissement et/ou modification de l'emprise d'un espace public pré-existant.
- L'implantation de mobilier urbain.
- Les nouvelles plantations de haies, bosquets, arbres de haute tige, etc.
- La suppression d'abattage de haies, bosquets, ou d'arbres isolés, permettant d'ouvrir les vues.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

- Il est recommandé que le maître d'ouvrage soit accompagné par un architecte ou un paysagiste-concepteur dans la réalisation de son projet d'aménagement d'une place ou d'un espace public.
- Favoriser la polyvalence des espaces publics en réfléchissant à un espace qui répond à plusieurs fonctions et qui permet aux usagers et habitants de s'approprier facilement les lieux.
- Penser aux maisons de centre-bourg qui ne disposent pas ou peu d'espaces en leur offrant des espaces intimes et confortables.
- Porter une attention particulière à l'aménagement des îlots villageois pour en faire des espaces appropriables par tous, notamment à des fins récréatives (cheminements doux, îlots de fraîcheur, etc) et/ou dans le cadre d'une agriculture vivrière de proximité (jardins partagés, maraîchage, etc).

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS D'UN ESPACE PUBLIC DANS UN HAMEAU

Éclairer les structures naturelles de l'espace agricole au sein de l'espace public (haies, murets, alignement d'arbres...)

Préserver les vues latérales

Conservier les possibilités d'espaces pour les franges de maisons

Intégrer le mobilier des parcs des espaces sans préserver et à proximité d'espaces protégés

Privilégier la réversibilité des espaces (aménagement, points d'accès, etc.)

Assurer la présence d'espaces protégés par la plantation d'arbres hautes tiges

Conservier le petit patrimoine bâti dans tout projet de modification d'éléments d'habitat et rendre visible ce patrimoine au sein de l'espace de vie locale

Conservier le caractère existant de simplicité en évitant des aménagements autres d'aspect trop, sans dénaturer l'espace et sans dénaturer les espaces d'habitat existants

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS D'UNE PLACE AU SEIN D'UN VILLAGE

TYPE D'AMÉNAGEMENT INCOMPATIBLE

Nappe d'envasement marquant de l'absence d'entretien et de l'absence de stationnement non organisé.

Végétation omniprésente de haies qui masque les vues

Mobilier urbain défectueux

TYPE D'AMÉNAGEMENT À PRIVILÉGIER

Assurer la présence d'espaces à proximité des éléments de petit patrimoine agricole (maison, etc.)

Favoriser l'usage du patrimoine agricole

Valoriser les vues latérales

Conservier les espaces protégés pour l'accès de l'habitat

Planter des essences locales adaptées au contexte et assurant la lecture des espaces

Les recommandations sont ciblées selon des sous-thèmes ou des types de travaux afin d'accompagner le projet, sa réflexion et sa réalisation. Des dessins, schémas pédagogiques permettent d'expliquer les recommandations.

Parfois des références techniques plus précises sont apportées : palette de matériaux à privilégier ou encore des essences végétales selon la fiche de recommandation.

Ce sont ensuite les travaux incompatibles avec la préservation des sites classés qui sont listés.

-> Ces travaux sont notés en orange

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS

- Limiter l'effet de nappe sur des surfaces trop importantes, en réfléchissant dès la conception à la polyvalence, la temporalité et la fréquence de l'utilisation du site.
- Privilégier un revêtement perméable, conférant une tonalité claire au sol, en harmonie avec les façades à l'inverse de ce qui est beaucoup fait aujourd'hui avec un emploi majoritaire de l'encastrement noir qui limite le tassement et la création d'îlots de chaleur.
- Valoriser des sols et revêtements pavés ou stabilisés employant des matériaux locaux. Le pavage en pierres s'intègre dans le paysage et dialogue avec les espaces naturels et le bâti traditionnel.
- Réemployer les matériaux pré-existants, notamment les anciennes bordures et murets en granite, qui bien que patinés et ébréchés, s'accrochent avec l'aspect ancien des cours de villages.
- Éviter l'emploi de matériaux industriels, menant à une imperméabilisation des sols et une banalisation du paysage.
- Conservier le langage rural des rues et ruelles, éviter les aménagements au caractère routier ou trop urbain.
- Privilégier des revêtements à albedo (voir schéma ci-dessous) élevé pour limiter la chaleur au sein de l'espace public, pour autant les limites des matériaux utilisés se doivent de ne pas être déboussantes au sein de l'espace public (coefficient d'albedo entre 0,30 et 0,80 maximum).

REVÊTEMENTS À FAVORISER

Le revêtement en terre cruite

Le pavage en pierre

Le pavage en pierre locale

Le pavage en pierre locale

Le pavage en pierre locale

TENTES AVEC UN ALBEDO ÉLEVÉ À FAVORISER

gris clair (coefficient 0,42)

bleu (coefficient 0,42)

L'albedo représente la force de réflexion d'un objet face à un rayonnement solaire. Plus l'albedo est élevé, plus l'objet réfléchit la lumière et moins il chauffe. Plus l'albedo est bas, plus l'objet absorbe la chaleur.

Valoriser la installation de matériaux à albedo élevé pour limiter la chaleur au sein de l'espace public.

Matériau clair

Matériau foncé

Reflette la lumière

Absorbe la lumière

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Les aménagements d'espaces publics qui imperméabilisent les sols
- La création ou l'aménagement de routes avec des talus et des décalassements trop forts.
- La création de doublons de voies dans la longueur d'une route existante

POUR ALLER PLUS LOIN

INTÉGRATION DU PETIT PATRIMOINE

- Intégrer les éléments patrimoniaux des hameaux et villages dans le projet d'aménagement. De nombreuses parcelles agricoles sont présentes sur le site classé, elles regroupent de nombreux usages à vocation collective comme les fours communaux, les fontaines, le métier à tisser (Bibracte...) et sont à valoriser sur le territoire protégé.
- Le patrimoine lié à l'eau est très présent sur le site classé : lavoirs, fontaines, rivières, mares, sont des atouts à valoriser au sein du site classé.
- Valoriser les devantures et pieds de façades.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Mettre en œuvre les dispositifs traditionnels de gestion de l'eau : simplicité et intégration de la gestion de l'eau, rigoles emplies au sein des hameaux, ruées d'accompagnement en contrainte des espaces agricoles et des voies de circulation (routes, chemins).
- Favoriser les méthodes de gestion à ciel ouvert en intégrant les éléments de paysage alentours : mares, ruisseaux, etc.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS PROPRES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

ESPACE PUBLIC INTÉRIEUR AU CADRE NATUREL

RUE EMPRISÉE AVEC JOINTS POREUX EN LIGNE DE VUE

Favoriser la présence d'espaces agricoles au sein de l'espace public

Assurer une continuité des matériaux entre les façades et le sol pour créer un espace public intégré

Vigiler à l'installation de joints en terre cruite

FOSSÉ ENRIEURE ENTRE ROUTE ET MUR DE SOUTÈNEMENT

Intégrer des systèmes naturels et agricoles de gestion de l'eau au sein de l'espace public (fossés, mares...)

Conservier une haie traditionnelle à la route, éviter les aménagements trop forts

Conservier l'habitat existant jusqu'au bord des éléments bâtis

Au delà de l'approche purement réglementaire, la rubrique «pour aller plus loin», propose une boîte à outil technique, donnant des conseils de réalisation des travaux ou de pratiques vertueuses à mettre en place.

-> Ces travaux sont notés en bleu clair



FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

MOBILIERS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Mettre en œuvre du mobilier urbain cohérent, cependant non obligatoirement uniforme, sur l'ensemble du site classé, avec une nuance neutre et discrète (gris sombre, corten, métal inox ou galvanisé).
- Utiliser des ressources locales comme le bois ou la pierre pour créer du mobilier robuste et adapté, en lien avec les ressources du territoire.
- Implanter le mobilier en complément des chemins, voies et espaces de déambulation ruraux et habitats existants. Associer le mobilier à des aménagements simples et légers.
- Engager une réflexion sur l'éclairage de l'espace public, des cheminements doux et la mise en valeur du patrimoine bâti dans un souci d'économie d'énergie, de lutte contre la pollution lumineuse et d'intégration paysagère des réseaux (enfouissement des lignes électriques, masquage des coffrets, ...) en lien avec des travaux nécessaires à la valorisation des paysages et vues remarquables.
- Bancs, poubelles, enseignes, éléments de signalétique et luminaires doivent s'inscrire le plus modestement dans les projets et doivent être pensés pour éviter tout effet de multiplication en mutualisant tant que possible ces éléments de mobilier.
- Éviter le recours aux éléments standardisés ayant une trop faible intégration paysagère et entraînant la banalisation des paysages singuliers du site classé.
- Anticiper à l'avance le lieu d'implantation, la fonctionnalité d'usage du mobilier et s'assurer de sa nécessité.

PRINCIPES D'IMPLANTATION DU MOBILIER

TYPOLOGIE D'ÉCLAIRAGE À FAVORISER

MOBILIER INTÉRIEUR DE GESTION DES DÉCHETS

VEGETATION ET PLANTATIONS

- Valoriser les espaces publics, places et placettes en les intégrant à leur contexte paysager par l'extension des continuités naturelles au sein des villages et hameaux (alignement d'arbres de hautes tiges, haies bocagères vives, rivières).
- Améliorer la présence de végétation, enrichissement ou plantation d'essences locales (améliorer gestion des eaux pluviales en surface, espaces verts, etc.).
- Préserver le patrimoine végétal existant (pour réserve de son bon état phyto-sanitaire).
- Valoriser les arbres isolés en centre de village, ils portent une importance majeure presque sculpturale dans ces lieux de vie.
- Préserver et affiner les structures de haies qui représentent un trait d'union entre les espaces bâtis et la campagne environnante.
- Conservier et valoriser les alignements d'arbres. Ce dispositif harmonise les paysages diversifiés et est à étendre aux voies d'entrée des bourgs, lors de nouveaux aménagements.
- Définir ou re-définir la place du végétal et veiller à pérenniser les vues lointaines dans les coeurs des hameaux.
- Privilégier la plantation de haies de novembre à février, respectant le repos végétal.
- Respecter les distances légales de plantation (distance par rapport aux monuments, limites de propriété).
- Opter pour des essences locales identitaires, adaptées au sol et au climat, en observant notamment la végétation spontanée à proximité des parcelles, dont la croissance et la gestion sont en cohérence avec la préservation des couvertures visuelles depuis et vers ces éléments de patrimoine.
- Diversifier les essences, varier les ports et jets (arbres de haut ou moyen jets, arbrustes), choisir des essences aux cycles de développement étalés dans le temps offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses floristiques.
- Encourager la mutualisation des méthodes (y compris des formations des agents, agriculteurs et habitants) et outils pour la gestion des espaces publics sans utilisation des produits phytosanitaires, à l'échelle du territoire.

ESSENCES ARBOREES À FAVORISER

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

01. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET LES RUES

ESSENCES ARBUSTIVES À FAVORISER

ESSENCES INVASIVES INCOMPATIBLES

Souvent, cette liste de travaux est accompagnée de recommandations techniques pour alimenter la conception de votre projet. L'ensemble de ces recommandation (notées en bleu) ne sont pas obligatoires mais apportent des conseils pour la bonne réalisation de votre projet.

Des éléments encadrés en orange sont incompatibles avec la préservation des sites classés.

3 - LA PARTIE CONCLUSIVE

Pour chaque fiche, des références vertueuses de travaux ou projets réalisés sont présentés pour inspirer le projet. Ces expériences concrètes parfois issues du site ou d'autres lieux peuvent s'avérer très utiles, pour rencontrer l'auteur du projet et connaître sa démarche.

Une liste de partenaires locaux spécialistes de la thématique et pouvant aider la démarche de projet est indiquée.

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

04. RÉHABILITER OU RENOVER UNE HABITATION

RÉFÉRENCES INSPIRANTES

Restauration et rénovation d'une ancienne habitation du Morvan, Pierre-Louis Faloci

Une maison ancienne bâtie en pierre de grès rose qui affleure du sol acide et siliceux du Morvan. Une approche extérieure de restauration a guidé ce projet. Les pierres de taille proviennent d'un recyclage de ruine. Les coupes de couverture ont été restaurées avec des bardeaux de châtaignier, la toiture en ardoise naturelle premier choix. Quelques ouvertures en toiture ont été faites avec des châssis Cast à l'apparence de tabatières anciennes.

Réastructure d'une grange, Éric Liégeois à Pier-Olivier, Saint-Etienne-sous-Beuvray (71)

Ce projet consistait en la restauration complète de la partie grange d'une ancienne longère. Ses volumes ont été recomposés : dépose de la toiture, consolidation structurelle par chaînage périmétrique, surélévation à ossature bois. Le chantier incluait également un important volet technique, avec isolation par l'extérieur en laine de bois, à l'abri d'un bardage en mélèze laissé brut, couverture en zinc intégrant le bâtiment au sein du paysage. Ce projet a été Lauréat de l'appel à projet BAC 2009 du Conseil régional de Bourgogne par la qualité de son fonctionnement et son élégance.

Rénovation d'une ancienne ferme, Atelier Corneille architectes & associés, Gouloux (88)

Ce projet consistait en la réhabilitation d'un long corps de ferme typique du Morvan composé de deux habitats à chaque extrémité, encadrant des surfaces de production. L'extrémité Ouest de la bâtisse a fait l'objet d'une rénovation contemporaine. Un tépou occupe le niveau principal, ouvert sur trois côtés sur le paysage. Les façades longitudinales ont été très peu modifiées alors que le haut rez-de-chaussée orienté sur la vallée de la Cure a été percé de baies contemporaines ouvrant le regard sur le paysage emblématique du Sud de Gouloux.

FICHES DE RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX Sites classés de Bibracte Mont-Beuvray et du Mont-Préneley sources de l'Yonne

PARTENAIRES POTENTIELS

J'AI UN PROJET DE CONSTRUCTION OU DE RÉHABILITATION, JE CONTACTE :

BREIL ou Bourgogne-Paysans-Corps
(Associations Breillais de l'habitat rural et de l'habitat rural)
Conseils, accompagnement, études, documents guides et études.

Bourgeois de la Vallée (88) et de la Vallée de la Cure (71)
Conseils, accompagnement.

CAISSE (Paysans, associations d'habitants et d'habitants) : 88 et 71
Conseils, accompagnement, études, documents guides et études.

USAP (Union Syndicale des Agriculteurs de l'Yonne)
Conseils, accompagnement.

USP 88 et 71 (Union Syndicale des Paysans)
Conseils, accompagnement.

Associations GPC : Communauté de communes Basse-Loue-Morvan et Communauté de communes Morvan
Conseils, accompagnement.

Bourgeois et Gouloux Lait
Conseils, accompagnement, documents d'urbanisme réglementaire, Code de l'urbanisme, Plan local d'urbanisme, Carte communale, etc.

PIRE (Paysans, associations d'habitants et d'habitants)
Conseils, accompagnement, guides.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Filière locale de la construction en Basse-Corvise, CACI, 2010.
- Fiche de l'habitat rural, PIRE, 2010.
- FICHE AGRICULTURE, Les agriculteurs agricoles pour les travaux de rénovation, ADENE, 2020.

Enfin, pour aller plus loin, une liste de références bibliographiques pouvant aider la démarche de projet



**SITES CLASSÉS DE BIBRACTE - MONT
BEUVRAY ET DU MONT PRÉNELEY SOURCES DE
L'YONNE**

DOCUMENT DE GESTION, 2024